

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS  
REGION GUADELOUPE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête réalisée du 5 novembre au 5 décembre 2019  
Sous la *décision de nomination* du Tribunal Administratif E 19000007/97  
Prescrite par *arrêté du Conseil régional de Guadeloupe n° DECVCR/2019-0911 du 1 octobre 2019*



---

A. PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	2
1/ <i>Objet de l'enquête publique</i> .....	2
2/ <i>Historique du projet</i> .....	2
3/ <i>Composition du dossier présenté en enquête publique</i> .....	3
B. PRESENTATION DU PROJET DE PLAN ET DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ..	4
1/ <i>Projet de plan</i> .....	4
1.1. Objectifs nationaux auxquels répond le plan .....	4
1.2. Périmètre géographique.....	5
1.3. Périmètre technique.....	5
1.4. Périmètre temporel .....	6
1.5. Principales mesures et leur justification.....	6
2/ <i>Le rapport environnemental</i> .....	11
2.1. Méthodologie .....	12
2.2. Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan .....	12
2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation .....	13
2.4. Suivi environnemental.....	14
C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	17
1/ <i>Les pièces administratives</i> .....	17
2/ <i>La publicité</i> .....	17
2.1. Presse écrite.....	17
2.3. L'affichage.....	17
2.4. La publicité numérique.....	18
3/ <i>Le déroulement de l'enquête</i> .....	19
3.1. Organisation de l'enquête publique.....	19
3.2. Réunions.....	20
3.3. Participation du public .....	21
4/ <i>Observations du public</i> .....	21
4.1. Analyse comptable des observations du public.....	21
4.2. Analyse synthétique des observations du public .....	21
ANNEXES .....	43

## **A. PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1/ Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le PRPGD a pour objectif de planifier la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, en définissant des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets, ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre.

Le PRPGD constitue une opération « susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement », qui est à ce titre soumise à évaluation environnementale conformément à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement. Il est donc accompagné d'un rapport environnemental et de son résumé non technique.

En application des dispositions combinées des articles L. 123-2 et L. 541-14 du Code de l'environnement, le PRPGD doit ainsi faire l'objet d'une enquête publique.

*L'enquête publique a pour objet d'informer l'ensemble des habitants du territoire concerné par le plan et son rapport environnemental et de recueillir leur avis.*

### **2/ Historique du projet**

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification, de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

En réponse à cette exigence réglementaire, la Région Guadeloupe a engagé l'élaboration du PRPGD dès septembre 2017.

Le plan unique a été élaboré autour de la concertation des acteurs locaux et des représentants de la société civile. Le bilan de la concertation fait état de

- 13 ateliers de travail thématiques (groupes de travail), avec une centaine d'acteurs participants : DEAL, ADEME, Région, Département, Collectivités, EPCI en charge de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, opérateurs, fédérations, éco-organismes, représentants de la population et du tissu économique...
- 3 réunions du Comité technique, institué par la CTAP, regroupant la DEAL, l'ADEME, le département et les collectivités en charge de la gestion des déchets, a été réuni 3 fois.
- 5 réunions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), réunissant jusqu'à 50 acteurs.

La phase de consultation administrative s'est déroulée à compter du 8 avril 2019, dans un délai conforme à la réglementation en vigueur (article R541-22 du Code de l'environnement). Ont été consultés

- Le Préfet de Région ;

- La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;  
- Les autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;  
- Les collectivités limitrophes (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).  
Les avis recueillis sont favorables ou favorables avec réserves au projet de plan et à son rapport environnemental. Seule la collectivité de Saint-Martin n'a pas répondu. Son avis est réputé favorable.

L'évaluation environnementale par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) s'est déroulée concomitamment à la consultation administrative. La MRAE a formulé plusieurs recommandations.

*Les réserves formulées dans les avis des personnes publiques consultées, ainsi que les recommandations de la MRAE ont été prises en compte par la Région. Le dossier a modifié a été proposé à l'approbation du Conseil Régional puis soumis à l'enquête publique.*

*Par délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 14 Aout 2019, le projet de plan et de rapport environnemental ont été arrêtés.*

### ***3/ Composition du dossier présenté en enquête publique***

Le code de l'environnement (articles L. 541-13 et suivants) et le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13, R.541-13 et suivants et D.541-16-1 du Code susmentionné, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

1. Le projet de plan comprenant une évaluation des enjeux économiques,
2. La synthèse du projet de plan
3. Le rapport environnemental
4. Le résumé non technique du rapport environnemental
5. La délibération de la Région, arrêtant le projet de plan
6. L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
7. La notice explicative incluant :
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
  - le bilan de la procédure de débat public,
  - les avis émis lors de la phase de consultation administrative et la manière dont il est en tenu compte,
  - l'avis de l'autorité environnementale et la manière dont il est en tenu compte.

*Le dossier d'enquête publique mis à disposition par le porteur de projet comprend les éléments prévus par la réglementation en vigueur.*

*Les différentes pièces constitutives sont rédigées dans un langage clair et fournissent les informations nécessaires à la compréhension du plan. Toutefois, le contenu pourrait s'avérer difficile à aborder de part la grande quantité d'informations proposée et le grand nombre de documents. Une lecture efficace est possible soit si on connaît l'organisation de ce type de document, soit grâce à un éclairage ne serait-ce que sur le rôle de chaque pièce constitutive du dossier. C'est la plus value apportée par le commissaire enquêteur, entre autres.*

## ***B. PRESENTATION DU PROJET DE PLAN ET DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL***

Le PRPGD approuvé remplacera plusieurs plans actuellement en vigueur :

- Le Plan de gestion départementale des déchets du BTP de la Guadeloupe (PGDDBTP), adopté en 2008,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), adopté en avril 2017,
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du plan unique.

*Le PRPGD répond aux objectifs nationaux, de manière adaptée aux particularités régionales.*

### ***1/ Projet de plan***

#### ***1.1. Objectifs nationaux auxquels répond le plan***

Les principaux objectifs nationaux auxquels répond le plan sont les suivants :

« 1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Les collectivités territoriales doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;

9° Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. »

Selon l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- Le principe de proximité consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- Le principe d'autosuffisance consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes. Ce principe n'est cependant pas adapté à tous les types de déchets, certaines filières n'étant pas pertinentes à mettre en œuvre sur un territoire restreint.

### *1.2. Périmètre géographique*

Le PRPGD couvre tous les déchets produits sur le territoire de la région Guadeloupe ainsi que les déchets issus d'autres territoires et importés en Guadeloupe pour être gérés dans des installations du périmètre géographique de la Guadeloupe.

Dans ce cadre, il s'agira notamment d'inclure dans les réflexions, les évolutions des modalités de traitement des territoires limitrophes, susceptibles de se tourner vers les exutoires guadeloupéens (Guyane, Martinique, Saint Martin et Saint-Barthélemy).

Le périmètre géographique du PRPGD couvre l'ensemble de l'archipel guadeloupéen : Grande-Terre, Basse-Terre, Désirade, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Marie-Galante.

### *1.3. Périmètre technique*

L'article R541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre technique du PRPGD : « Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

1. Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
2. Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de

matière première ;

3. Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Néanmoins le PRPGD ne concerne pas les déchets spécifiques que sont les déchets nucléaires ou militaires qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

#### *1.4. Périmètre temporel*

L'année de référence pour le PRPGD de la Guadeloupe est l'année 2016.

Le plan déchets doit réaliser une planification à 6 et 12 ans de la gestion des déchets, à partir de la date d'adoption, prévue pour 2020. La planification est donc réalisée pour les années 2026 (6 ans) et 2032 (12 ans).

#### *1.5. Principales mesures et leur justification*

Conformément à la réglementation et aux objectifs nationaux détaillés ci-avant, le PRPGD de la Guadeloupe fixe des objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers, des déchets des activités économiques et des déchets du BTP.

Certains types de déchets sont également ciblés préférentiellement, tels que les biodéchets, les déchets dangereux, les déchets d'amiante, les véhicules hors d'usage, les textiles, linges et chaussures, les déchets soumis à une responsabilité élargie des producteurs.

L'ensemble de ces objectifs et recommandations a été validé par les acteurs lors des groupes de travail, des comités de pilotage et des CCES. Ils sont ainsi ambitieux tout en étant réalistes et adaptés au territoire.

Dans ce cadre, certains objectifs ont été décalés, par rapport à l'objectif national mentionné dans la réglementation. C'est le cas de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Si le code de l'environnement fait mention d'une réduction de 10% des DMA par habitant entre 2010 et 2020, le PRPGD prévoit une réduction de 10% entre 2012 et 2026. En effet, les données de 2010 ne sont pas connues et les enjeux et contraintes locales sont considérables, rendant l'objectif réglementaire inatteignable sur le territoire.

### **1.4.1. Objectifs de réduction des déchets**

#### **➤ Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés : Réduire de 10% la production de DMA par habitant entre 2012 et 2026**

- Sensibiliser les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité
- Réduire les productions d'emballages en masse de 10% dès 2026
- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire
- Détourner les déchets professionnels des déchets ménagers et assimilés et favoriser le développement d'une offre de service dédiée aux professionnels
- Réduire la production de déchets dangereux des ménages (hors DEEE) de 7% en 2026 et de 10% en 2032, par rapport à 2016.

- Réduire la production de DEEE des ménages

➤ **Objectifs de prévention pour les déchets des activités économiques : Réduire les quantités de déchets en 2020 par rapport à 2010**

- Mieux connaître les productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques
- Réduire les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010, et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages) entre 2026 et 2032

➤ **Objectifs de prévention pour les déchets du BTP (hors déchets dangereux)**

**Réduire les quantités de déchets en 2020 par rapport à 2010**

- Mieux connaître les productions de déchets du BTP
- Réduire les quantités de déchets du BTP (y compris les déchets inertes) par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010 et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages), entre 2026 et 2032

➤ **Objectifs de prévention pour les déchets dangereux :**

**Mieux connaître les productions de déchets dangereux**

- Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux des activités économiques
- Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux issus de l'agriculture et notamment les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- Réduire, en masse, les productions de DASRI

**1.4.2. Objectifs de captage et de valorisation**

➤ **Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes (DNDNI)**

**DNDNI produits par les ménages**

- Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri et en sensibilisant les habitants afin d'atteindre des performances de collecte suivantes :
  - en 2026 : 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre ;
  - en 2032: 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers et 30 kg/hab. de verre. et tout en optimisant les performances de tri et en diminuant le taux de refus de tri, des emballages et du papier, de 20% en 2026 et de 15% en 2032
- Favoriser le tri des déchets ménagers occasionnels en les orientant préférentiellement vers les déchèteries afin de collecter sélectivement les déchets verts ainsi que les déchets valorisables des flux actuellement collectés en mélange et envoyés en stockage
- Mettre en place et développer les filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire et notamment les filières textiles, déchets d'éléments

- d'ameublement, bateaux de plaisance hors d'usage, et déchets dangereux spécifiques, afin de favoriser la valorisation de ces déchets mais également afin de mieux maîtriser les coûts de gestion des déchets
- Orienter l'ensemble des ordures ménagères résiduelles vers des filières de tri et de valorisation matière

### **DNDNI produits par les activités économiques (hors BTP)**

- Maximiser le captage des déchets non dangereux non inertes dès 2026 afin d'atteindre un objectif de 100% de captage
- Valoriser 65% en 2025 et 70% en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité

#### **➤ Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP**

- Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets afin d'atteindre
  - déchets non dangereux : 100% de captage dès 2026
  - déchets inertes : 50% de captage en 2026 et 60% en 2032.
- Valoriser 65% des déchets non dangereux du BTP dès 2026 et 70% en 2032 y compris les déchets inertes.

#### **➤ Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets dangereux**

- Maximiser le captage des déchets dangereux diffus dès 2026
- Maximiser le captage des DEEE des ménages dès 2026 tout en détournant ces déchets des déchèteries afin d'atteindre les objectifs suivants:
  - 90% de captage en 2026 dont 45% en déchèteries
  - 100% de captage en 2032 dont 45% en déchèteries
- Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026
- Capturer 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance, y compris des fusées de détresse, dès 2026
- Capturer 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux issus de l'agriculture dès 2026
- Capturer 100% des déchets d'amiante dès 2026
- Capturer 100% des DASRI dès 2026

#### **➤ Objectifs de valorisation des déchets dangereux**

- Orienter l'ensemble des DEEE vers des solutions de prétraitement locales
- Réduire les coûts de transport des lampes usagées
- Optimiser le traitement des DASRI
- Favoriser le déploiement de solutions de démantèlement et de valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage
- Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage

- Faire émerger des solutions locales pour valoriser les huiles minérales usagées afin de valoriser 100% de ces déchets localement dès 2026
- Traiter 100% de l'amiante sur le territoire dès 2026
- Favoriser l'émergence de solutions de prétraitement et de traitement locales pour les sédiments de dragage et les terres excavées

#### **1.4.3 Objectifs concernant les déchets en situations exceptionnelles**

##### **➤ Déchets en situations exceptionnelles**

- Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles
- Aider les collectivités et les communes à définir des zones de stockage temporaire
- Limiter les impacts et faciliter le retour à la normale
- Aider les collectivités et les communes face à la problématique d'échouements massifs des sargasses
- Aider les acteurs de la gestion des déchets à gérer les déchets infectieux dans un contexte de pandémie
- Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique

#### **1.4.4 Les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer**

##### **a/ Principes généraux et principes de proximité et d'autosuffisance**

Le plan retient les principes suivants, concernant la création, l'adaptation d'installations relatives à la gestion des déchets :

- La priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes ;
- Les technologies mobilisées seront matures et éprouvées.

Le PRPGD de la Guadeloupe souhaite favoriser l'interconnexion des territoires des Antilles françaises afin de soutenir des filières pérennes de valorisation des déchets et afin de mutualiser certains équipements. Le plan souligne toutefois l'importance de veiller au respect du principe de proximité afin que tout déchet soit traité au plus proche de son lieu de production.

Le plan prévoit les principes suivants applicables dès son adoption :

##### **Concernant l'export des déchets**

Le plan prévoit que les déchets produits sur le territoire Guadeloupéen soient prioritairement valorisés ou traités en Guadeloupe lorsque cela est possible.

Certains flux seront toutefois valorisés en Martinique ou dans d'autres territoires en l'absence de solutions de valorisation ou de stockage en Guadeloupe :

- Les médicaments non utilisés,
- Les déchets d'activité de soin à risques infectieux cytotoxiques,
- Le polyéthylène trié ...

##### **Concernant l'import des déchets en Guadeloupe**

Pour les déchets non dangereux non inertes, le plan prévoit :

- De prioriser l'acceptation des déchets produits en région sur les installations

régionales ;

- D'autoriser l'import de déchets en provenance des territoires français voisins pour des filières de valorisation uniquement. Ainsi, l'import des déchets à destination des filières de stockage n'est pas permis par le plan sauf de manière ponctuelle lors de situations exceptionnelles ;
- D'autoriser l'import de déchets ultimes en provenance de Saint-Barthélemy à destination d'une filière de stockage, à hauteur de 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente, jusqu'en 2021 ;
- Dans le cas de situations exceptionnelles la quantité de déchets importés destinés aux filières de stockage ne peut en aucun cas dépasser 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente ;

Pour les déchets dangereux, au vu de la spécificité des déchets à traiter, le PRPGD préconise la mise en place de solutions de traitement communes à la Guadeloupe, la Martinique, La Guyane, Saint Martin et Saint Barthelemy. Il est rappelé ici que les déchets d'amiante (liée ou libre) et les DEEE entrent notamment dans cette catégorie. Pour les déchets inertes, le plan ne permet pas l'import de ces déchets.

#### **b/ Les installations de collecte et de traitement qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.**

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le projet de plan précise que :

##### **Sur les installations de collecte et de transport :**

- La mise en place de nouvelles déchèteries publiques est indispensable.
- La mise en place de nouvelles déchèteries professionnelles est nécessaire notamment sur la zone de Grande-Terre.
- Selon les organisations de gestion et de transport des déchets ménagers prévus, il pourra être nécessaire de prévoir :
  - o Pour les recyclables secs et le verre : l'adaptation des quais de transferts existants et en projet et, à minima un quai de transfert supplémentaire sur la partie Nord de la Basse-Terre.
  - o Pour les autres déchets : le réseau des installations à créer devra évoluer en fonction de la montée en puissance des gisements et de la localisation des installations de traitement à venir.

##### **Pour les installations de valorisation matière :**

- Si le centre de tri des déchets ménagers semble être en capacité de recevoir l'ensemble des déchets recyclables attendus, des investissements seront nécessaires pour renouveler les équipements (qui ont une durée de vie moyenne de 8 ans) et les adapter aux nouveaux flux triés. Par ailleurs, afin de maintenir des conditions concurrentielles en matière de tri et dans la perspective d'équilibrer le territoire, des nouvelles unités pourraient être envisagées
- La mise en place de nouvelles capacités de tri des déchets non dangereux non inertes des professionnels est nécessaire.
- Le plan préconise la création de 4 plateformes de tri des déchets de chantiers réparties de façon équitable sur le territoire dont 1 sur Grande-Terre et 1 sur Marie-Galante. Il sera important que 2 de ces plateformes puissent valoriser ces déchets ; sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.

- La création d'unités de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) est préconisée, de préférence couplée à des installations existantes.
- La mise en place d'unités de pré-tri ou tri des déchets textiles sera indispensable.

**Pour les installations de valorisation organique:**

- Le projet de plan prévoit la mise en place d'unités de valorisation organique des déchets en veillant à une répartition géographique équitable. A minima, 10 000 t de biodéchets de type restes alimentaires, invendus, devront pouvoir être réceptionnés sur au moins une des installations.

**Pour les installations de traitement des déchets résiduels:**

- Maintenir ou prévoir 1 ou 2 installations de stockage des déchets non dangereux pour une capacité maximale d'accueil de 183 000 t/an en 2030 et 130 000 t/an en 2035. A noter que si les ISDND du territoire devraient voir leur arrêté d'exploitation prendre fin avant 2030. Il est possible que l'arrêté de Sainte-Rose soit toutefois prolongé.
- Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.
- Le plan prévoit la valorisation, avec de la biomasse, de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie, y compris sur le site de la Gabarre.
- La création d'au moins 2 installations de stockage des déchets inertes 1 sur Basse-Terre de préférence et 1 sur Marie-Galante est à prévoir.
- Il sera indispensable de mettre en place au moins 1 casier spécifique pour les déchets de plâtre sur une installation de stockage existante ou à venir.

**Pour le traitement des déchets dangereux :**

- Le plan confirme la nécessité de la mise en œuvre de projets de stockage de déchets dangereux, et de stockage des déchets amiantés, en Guadeloupe ou bien sur un territoire voisin (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), en mutualisation.
- Il sera nécessaire de prévoir la valorisation locale des déchets dangereux notamment la création d'une unité de valorisation matière des huiles minérales usagées commune avec la Martinique et la Guyane.
- Le projet de plan recommande la création d'une installation de pré-traitement des VHU sur Marie-Galante
- Il préconise la création d'au moins 2 installations locales de regroupement et de pré-traitement des BPHU ainsi que d'une unité de broyage et/ou de valorisation des matériaux composites
- Enfin, le plan permet la création d'unités de désinfection des DASRI à Marie-Galante.

## ***2/ Le rapport environnemental***

Le rapport environnemental analyse l'articulation du PRPGD de la région Guadeloupe avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (SDAGE, SRCAE, PPE, PRS, CPER) conformément à l'article R122-17 du

Code de l'Environnement, afin de garantir la protection de l'environnement, la préservation des ressources et une meilleure gestion des milieux, ainsi que le développement de l'économie circulaire à partir de la prévention et la gestion des déchets.

Le rapport environnemental conclut que l'articulation du projet de PRPGD avec ces documents de planification semble assurée, car les orientations de ces documents avec celles du projet de PRPGD semblent cohérentes ou complémentaires.

### *2.1. Méthodologie*

La démarche d'évaluation environnementale est menée de manière à évaluer l'ensemble du PRPGD dans la limite des données disponibles et se décompose de la manière suivante :

- Evaluer tous les compartiments environnementaux pertinents dans le cadre de l'évaluation environnementale du PRPGD ;
- Evaluer tous les déchets concernés par le plan ;
- Evaluer toutes les étapes de la prévention et de la gestion des déchets y compris l'économie circulaire :
  - Impacts générés par la collecte, le transport, le traitement, la valorisation, les déchets non captés,
  - Impacts évités de l'économie circulaire, ressources préservées et rejets évités de la prévention et la valorisation,
- Travailler à une échelle cohérente avec l'objectif de l'évaluation et les données disponibles dans le respect du principe de proportionnalité.

Ainsi, 9 domaines environnementaux ont été retenus pour l'évaluation environnementale, par rapport à l'influence que pouvait avoir le PRPGD sur ces compartiments, mais aussi par rapport à l'influence que pouvait avoir le compartiment sur le PRPGD:

- **pollution et qualité de l'air,**
- **climat,**
- **ressources énergétiques,**
- **autres ressources naturelles,**
- **risques,**
- **biodiversité et habitat.**
- pollution de qualité de l'eau,
- pollution et qualité des sols,
- nuisances,

dont les 6 premiers sont prioritaires.

### *2.2. Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan*

Sur la base des objectifs définis dans le PRPGD, les effets notables probables de la mise en œuvre du plan par rapport au scénario fil de l'eau (poursuite de la situation actuelle) sont évalués au regard des enjeux environnementaux identifiés comme prioritaires.

Figure 2 : Effets notables probables sur les enjeux environnementaux prioritaires du projet de PRPGD par rapport au fil de l'eau

Enjeu prioritaire	Synthèse de l'effet
Pollution et qualité de l'air	Pour la pollution et la qualité de l'air : globalement, le développement de la collecte est une source supplémentaire d'émissions atmosphériques par rapport au fil de l'eau mais les efforts de prévention et le développement de la valorisation locale limite les impacts environnementaux. <b>L'effet global sera positif</b> sur l'environnement.
Climat	Pour le climat : Les actions d'économie circulaire, de prévention et de valorisation locale réduisent fortement le bilan des GES par rapport au fil de l'eau. <b>L'effet global sera positif</b> sur l'environnement.
Ressources énergétiques	Pour les ressources secondaires : Par rapport au fil de l'eau, l'impact environnemental sur l'énergie n'a pas d'évolution notable. <b>L'effet global sera neutre</b> sur l'environnement.
Autres ressources naturelles	Pour les autres ressources naturelles : Les actions d'économie circulaire, de prévention et de valorisation limitent la consommation de ressources primaires et produisent des ressources secondaires. <b>L'effet global sera positif</b> sur l'environnement.
Risques	Pour les risques : La prévention et l'augmentation du taux de captage des déchets réduisent les risques sanitaires par rapport au fil de l'eau mais la collecte reste source de risques. <b>L'effet global sur l'environnement sera positif malgré les risques d'accidents pour les travailleurs.</b>
Biodiversité et habitat	Pour la biodiversité et l'habitat : La création d'installations est consommateur d'espaces par rapport au fil de l'eau tandis que la prévention et l'augmentation du taux de captage limitent les impacts sur la biodiversité et l'habitat. Par ailleurs, le respect des critères d'implantation, mentionnés dans le plan, pour toute création d'installation devrait permettre de réduire les impacts liés à ces nouvelles unités. <b>L'effet global sera neutre</b> sur l'environnement. Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparait nécessaire de fermer

En conclusion, le scénario de plan respecte et contribue à la tenue des objectifs de protection de l'environnement nationaux. S'il propose un report pour les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés à 2026, cela est justifié au regard de la situation actuelle sur le territoire.

### 2.3. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Même si le scénario du PRPGD a un bilan environnemental globalement positif par rapport au scénario « fil de l'eau », certains effets résiduels négatifs ont été identifiés. Plusieurs mesures sont proposées pour objectif d'éviter, réduire ou compenser ces effets sur les compartiments environnementaux.

- Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)
- Aménager l'espace urbain pour limiter les situations accidentelles : pour tout nouvel aménagement du territoire, prévoir des voies de circulation suffisamment larges, créer des points de regroupement adaptés pour les voies trop étroites, prévoir des zones de demi-tour et implanter des équipements

- urbains ne créant pas de risques supplémentaires aux opérations de collecte
- Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets
  - Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale
  - Inciter les collectivités à optimiser les fréquences de collecte des déchets
  - Encourager la mutualisation des collectes de déchets des activités économiques par nature de déchets
  - Eloignement des installations par rapport aux habitations et établissements sensibles (ERP, écoles, établissements de soins,...)
  - Limitation de l'utilisation d'équipements bruyants : le niveau de bruit à la source pourra être un critère de choix des équipements
  - Adapter les circuits de collecte pour réduire les risques potentiels d'accidents (privilégier la collecte mono-latérale, créer des points de regroupement de bacs en début d'impasse par exemple, interdire les marches-arrières)
  - Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement
  - Intégrer l'analyse des impacts sanitaires potentiels comme critère de choix pour les créations de nouvelles installations
  - Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture)
  - Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, de la biodiversité et par des choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments
  - Inciter les Maître d'Ouvrage des sites de valorisation et de traitement des déchets à paysager une partie de leurs parcelles avec la plantation d'essences locales.

#### *2.4. Suivi environnemental*

Le suivi consiste à vérifier après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables et le caractère adéquat des mesures, et à identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus pour permettre si nécessaire l'intervention de mesures appropriées.

16 indicateurs environnementaux ont été proposés pour suivre la mise en œuvre du Plan.

Ceux relevant des compartiments à enjeu prioritaire sont décrits dans le tableau ci-après, les autres sont présentés dans le rapport environnemental.

Réf indicateur	Enjeu	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
1	Pollution et qualité de l'air et climat : prioritaires	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	% de marchés de collecte intégrant un critère environnemental relatif à des véhicules propres	%	annuelle	EPCI	A déterminer
2	Pollution et qualité de l'eau et des sols : secondaires	Aménager l'espace urbain pour limiter les situations accidentelles : pour tout nouvel aménagement du territoire, prévoir des voies de circulation suffisamment larges, créer des points de regroupement adaptés pour les voies trop étroites, prévoir des zones de demi-tour et implanter des équipements urbains ne créant pas de risques supplémentaires aux opérations de collecte	% de marchés d'aménagement de l'espace urbain intégrant un critère de prévention de situations accidentelles	%	annuelle	Communes	Non
3	Pollution et qualité de l'eau : secondaire	Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets	Rejets aqueux des installations : métaux, azote et phosphore total, MES, DCO, hydrocarbures	kg	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
4	Ressources énergétiques : prioritaire	Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique)	Consommation de carburant	tep	annuelle	EPCI de collecte	A déterminer
5	Ressources énergétiques : prioritaire	Encourager les démarches d'excellence environnementale notamment par la certification environnementale	% d'installations certifiées ISO 14001	%	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
6	Nuisances : secondaire	Inciter les collectivités à optimiser les fréquences de collecte des déchets	Distances parcourues par tonne de déchets transportés	km	annuelle	EPCI de collecte	A déterminer

Réf indicateur	Enjeu	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
7		Encourager la mutualisation des collectes de déchets des activités économiques par nature de déchets	Tonnages collectés lors de collectes mutualisées	tonnes	annuelle	Prestataire de collecte	A déterminer
8	Nuisances : secondaire	Eloignement des installations par rapport aux habitations et établissements sensibles (ERP, écoles, établissements de soins,...)	Distances entre les nouvelles installations et les habitations ou établissements sensibles les plus proches	km	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	Non
9		Limitation de l'utilisation d'équipements bruyants : le niveau de bruit à la source pourra être un critère de choix des équipements	Niveau sonore	décibels	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	Non
10	Risques : prioritaire	Adapter les circuits de collecte pour réduire les risques potentiels d'accidents (privilégier la collecte mono-latérale, créer des points de regroupement de bacs en début d'impasse par exemple, interdire les marches-arrières)	% de marchés de collecte intégrant des critères de prévention des risques potentiels d'accidents	%	annuelle	Prestataire de collecte	A déterminer
11	Risques : prioritaire	Améliorer la connaissance des impacts et des risques notamment pour les filières de valorisation en développement	Nombre d'accidents portés à la connaissance de l'inspection des ICPE et recensés dans la base de données ARIA	nombre	annuelle	CNAM	A déterminer
12	Risques : prioritaire	Intégrer l'analyse des impacts sanitaires potentiels comme critère de choix pour les créations de nouvelles installations	% de marchés de création d'installation intégrant un critère d'analyse des impacts sanitaires	%	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
13	Biodiversité et habitat : prioritaire	Assurer une intégration optimale des installations dans leur environnement (choix d'implantation, intégration paysagère, exploitation respectueuse, remise en état des sites après fermeture)	% de nouvelles installations ayant des critères d'intégration environnementale dans le choix des sites	%	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer

Réf indicateur	Enjeu	Rappel de la mesure ERC	Indicateur	Unité	Fréquence de mises à jour	Sources de données	Valeur de référence
14	Biodiversité et habitat : prioritaire	Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, de la biodiversité et par des choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments	% de nouvelles installations ayant des critères techniques d'intégration des sites dans leur environnement	%	annuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
15	Biodiversité et habitat : prioritaire	Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, de la biodiversité et par des choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments	% de parcelles des installations de gestion des déchets qui sont paysagées	%	Biannuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer
16	Biodiversité et habitat : prioritaire	Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, de la biodiversité et par des choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments	Surface du territoire dédiée à la gestion des déchets	M <sup>2</sup>	biannuelle	EPCI de traitement et installations privées	A déterminer

## **C. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2019. Les différentes étapes réglementées de l'organisation et du déroulement de l'enquête publique ont été respectées.

### **1/ Les pièces administratives**

Dans l'ordre chronologique, plusieurs documents ont été actés par les instances habilitées :

16/05/2019

- désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Basse-Terre, décision n° E 19000007/97 (copie en annexe) ;

10/11/2016

- signature de l'arrêté du Conseil Régional n° DECV-CR/2019-0911 du 1 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (copie en annexe).

### **2/ La publicité**

#### *2.1. Presse écrite*

La publication de l'avis d'enquête doit être réalisée dans deux journaux locaux, minimum 15 jours avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. La publicité doit être renouvelée dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

La Région Guadeloupe a publié l'avis d'enquête avant le début de celle-ci :

- le 10 octobre 2019 dans le France Antilles
- dans l'édition du 11-17 octobre 2019 des Nouvelles semaines
- le 12 octobre 2019 dans Le Progrès Social

L'avis a été renouvelé après le début de l'enquête

- dans l'édition du 1-14 novembre 2019 des Nouvelles semaines
- le 6 novembre 2019 dans le France Antilles.
- le 9 novembre 2019 dans Le Progrès Social

*La publicité légale dans la presse écrite a été réalisée dans les temps impartis.*

#### *2.3. L'affichage*

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé comme suit :

- du 21 octobre au 6 décembre en Sous-Préfecture
- du 21 octobre au 6 décembre en Préfecture
- du 5 novembre au 5 décembre inclus au siège de la CASBT et dans certaines des communes membres, à savoir Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Saint-Claude, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants
- du 14 octobre au 6 décembre au siège de la CCMG

- du 16 octobre au 6 décembre, au pôle administratif de Rougeol de la CA NGT. D. L'avis a été transmis pour affichage dans les communes membres en mairie de Port-Louis, Anse Bertrand, Petit-Canal et Morne-à l'Eau.
- Du 16 octobre au 6 décembre, au siège de la CARL. L'avis a été transmis pour affichage aux communes membres : Le Gosie, Saint-Anne, Saint-Francois, La Désirade.

tel qu'indiqué dans les certificats d'affichage joints en annexe.



Affichage de l'avis d'enquête au siège de la CCMG et au siège de Cap Excellence

*L'affichage a été réalisé dans les délais réglementaires par tous les acteurs, à l'exception de la CAGSC qui a affiché seulement pendant la période de l'enquête publique. La CANBT n'a pas fourni le certificat d'affichage, mais lors de ma permanence, j'ai pu constater l'affichage de l'avis d'enquête.*

#### *2.4. La publicité numérique*

La Région a communiqué sur son site internet l'avis d'enquête publique et des éléments d'informations relatifs à l'enquête publique. L'information a été relayée aussi sur Facebook et sur le site de la Deal.

*Quoique non obligatoire, la publicité numérique a été réalisée. Elle permet de toucher un plus grand nombre de citoyens et des catégories différentes des lecteurs de journaux, tels que les jeunes.*

### 3/Le déroulement de l'enquête

#### 3.1. Organisation de l'enquête publique

L'organisateur de la présente enquête publique est la Région Guadeloupe. Plusieurs échanges avec le porteur de projet ont permis l'organisation de l'enquête publique (l'établissement des lieux des permanences, du calendrier, puis la prise de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, les modalités de communication du dossier, la publicité légale, la transmission des dossiers, la récupération des dossiers, l'organisation d'une réunion publique).

Initialement pressentie avant les vacances d'été, l'enquête publique a eu lieu du 5 novembre au 5 décembre 2019.

Le porteur de projet a tenu à ce que les permanences aient lieu aux sièges des communautés d'agglomérations, car celles-ci sont compétentes en matière de déchets. Même si j'ai proposé la tenue des permanences en mairies, car ce sont des lieux mieux connus et plus souvent fréquentés par les citoyens, j'ai accepté la proposition du porteur de projet, car elle m'est apparu cohérente.

J'ai mené un travail préalable de contact avec les personnes en charge de la problématique déchets dans chaque communauté d'agglomération, sur la base d'un répertoire fourni par la Région, en vue de les informer de la tenue de l'enquête publique et de demander les disponibilités d'accueil du public, aussi bien pendant les permanences qu'en dehors de celles-ci. J'ai également informé les communautés d'agglomération des dates proposées pour les permanences et demandé une confirmation de leur part du calendrier.

Quoique peu familières de la procédure, toutes les communautés d'agglomération se sont montrées volontaires et réactives pour l'accueil de l'enquête publique.

Ainsi, 7 permanences ont été validées pour le calendrier de l'enquête publique et ont eu lieu, soit une au siège de chaque communauté d'agglomération, une au siège de la Communauté de communes de Marie-Galante et une au siège de la Région.

Lieux de permanence	Adresse	Date	Horaires
Siège de Cap Excellence	18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre	Vendredi 8 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté de Commune de Marie-Galante	Rue du Fort BP 48 97112 Grand-Bourg	Mercredi 13 novembre 2019	9h30 à 13h30
Siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant	93 Bd du Général de Gaulle 97190 Le Gosier	Vendredi 15 novembre 2019	8h30 à 12h30
Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre	2 vallée de Roujol 97131 Petit-Canal	Lundi 18 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caribbes	Place du Père-Magloire Rue Auguste Bébian 97100 Basse-Terre	Vendredi 22 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté d'Agglomération du Nord- Basse-Terre	Zac de Nolvier - Morne-Rouge 97115 Sainte-Rose	Mardi 26 novembre 2019	8h30 à 12h30
Hôtel de Région (Basse-Terre)	Hôtel de Région Rue Paul Lacavé - Petit-Paris 97109 Basse-Terre	Jeudi 5 décembre 2019	8h30 à 12h30

L'enquête publique s'est déroulée aussi bien sous sa forme classique, avec un dossier papier, consultable aux sièges des communautés d'agglomération, au siège de la CCMG, en Région et un registre d'enquête publique papier, mais aussi sous forme électronique. La Région a pris le parti de mettre en ligne le dossier d'enquête, de donner ainsi la possibilité aux usagers de consulter le dossier où qu'ils soient et consigner leurs avis à travers le registre numérique.

Le dossier d'enquête publique m'a été transmis sous format numérique et papier.

Le service en charge du projet de plan a remis en mains propres le dossier d'enquête aux services en charge des déchets dans chaque communauté d'agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public à tous les sièges de communauté d'agglomération et au siège de la Région.

Les registres d'enquête ont été ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur conformément aux textes réglementaires.

*La multiplicité des interlocuteurs due aux communautés d'agglomérations impliquées dans l'organisation de l'enquête publique, ainsi que la couverture géographique de l'enquête publique ont constitué les principales difficultés organisationnelles de cette enquête publique. Malgré tout, l'enquête publique s'est déroulée dans aucune difficulté et sans incident.*

### 3.2. Réunions

#### *Réunions et échanges avec le porteur de projet*

De nombreux échanges téléphoniques et mail, ainsi que des réunions en Région ont participé à l'organisation de l'enquête publique.

Il a été question du calendrier, des lieux des permanences, des modalités de mise à disposition du public du dossier, de la coordination avec les collectivités qui accueillent l'enquête publique, du contenu de la réunion publique et du plan.

#### *Réunion publique*

Une réunion publique d'information a été organisée, à ma demande, au début de l'enquête publique. Le service en charge du projet de plan à la Région a assuré l'organisation de cette réunion (réservation du lieu, logistique, publicité).

La réunion publique s'est tenue le 6 novembre 2019, à 18 h au Vélodrome de Baie-Mahault. Elle a été organisée en vue d'informer la population du déroulement de l'enquête publique et du contenu du projet de plan.

La Région a été très réactive dans l'organisation de cette réunion. Les conditions d'accueil du public ont été optimales. Le contenu de la réunion riche et de qualité, ceci malgré une faible participation du public (4 personnes).

#### *Echanges avec les personnes en charge de l'enquête publique au sein des communautés d'agglomérations*

Lors des permanences, j'ai pu m'entretenir avec M. Pascal Souenon-Nestar de la CARL, Mme Thélia Brudey de la CANBT, Mme. Michineau de la CAGSC.

Ils m'ont confirmé que la Région a mené une vaste concertation lors de l'élaboration du plan, ce qui a conduit à une bonne prise en compte des besoins de chaque territoire communautaire.

La CANBT m'a parlé de leur préoccupation liée au CSR. Le courrier qui m'a été adressé en fait état. De réponses ont été apportés par la Région à ces questions, dans le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations du public.

### *3.3. Participation du public*

La participation du public a été faible :

- 1 personne à la permanence de la Région
- 7 personnes en ligne.

Il est difficile de se prononcer sur les causes de cette faible participation, car les démarches de publicité ont été poussées au-delà des exigences réglementaires par la publication de l'avis dans 3 journaux, au lieu de 2, par la mise à disposition du dossier d'enquête publique en ligne, par la réalisation de communication sur Facebook par le porteur de projet.

Après avoir constaté la faible participation lors de la réunion publique du 6 novembre et le manque de participation lors de la permanence du 8 novembre à Cap Excellence, j'ai alerté la Région et j'ai proposé qu'une communication radio soit réalisée. Cette communication n'a pas été réalisée pour des raisons d'organisation interne.

Plus que le manque de participation du grand public, c'est l'absence des associations environnementales et des acteurs de l'univers des déchets qui m'interpelle.

Les échanges avec les personnes en charge de la question des déchets au sein des communautés d'agglomération, avancent l'idée que les associations et les acteurs des déchets en Guadeloupe ont été largement associés lors de la concertation en phase d'élaboration. Selon eux, la prise en compte de leurs besoins et observations pourrait expliquer le manque de mobilisation en phase d'enquête publique.

## ***4/ Observations du public***

### *4.1. Analyse comptable des observations du public*

Au total, 10 contributions ont été déposées :

- 7 contributions sur le registre numérique,
- 1 contribution du président de la CAGSC sur registre papier,
- 1 contribution du président de la CANBT sur registre papier.
- 1 contribution d'une personne présente à la permanence de la Région

### *4.2. Analyse synthétique des observations du public*

L'article R. 123-18 du code de l'environnement prévoit que le commissaire enquêteur doit rencontrer dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête publique, le responsable du plan pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Cette réunion s'est tenue le jeudi 12 décembre 2019 à 18h00, à l'Hôtel de Région.

Le mémoire en réponse m'a été transmis, par mail le mardi 24 décembre 2019, donc dans le délai prévu de 15 jours, après la remise du PV de synthèse.

L'analyse synthétique des observations du public comprend

- la question (en gris)
- la réponse de la Région
- l'analyse du commissaire enquêteur (en orange).

## **CONTRIBUTIONS SUR LES REGISTRES PAPIER**

### **1.1/ Contributions du président de la communauté d'agglomération du Grand sud Caraïbes et du président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre**

Les deux contributions déposées sur registre papier sont identiques, et sont présentées ci-après, point par point, sur fond gris.

P19 du PRPGD, paragraphe A.1.4.3

Sur la phrase : "La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie."

Remplacer "à partir des combustibles solides de récupération (CSR)" par "à partir de la valorisation énergétique des déchets résiduels".

#### Réponse de la Région

Le paragraphe A.1.4 présente le contexte règlementaire dans lequel est élaboré le Plan. Le texte cité dans ces deux contributions est issu du paragraphe A.1.4.3, qui présente les orientations du "Livre Bleu des Outre-mer". Ce paragraphe est issu de la page 33 du livre bleu des Outre-Mer, et à ce titre ne peut pas être modifié. Cette orientation vaut pour l'ensemble des Outre-Mer. Il nous semble donc important de la citer dans le Plan puisqu'elle indique le contexte dans lequel il va évoluer et comment il va contribuer aux ambitions du livre bleu des Outre-Mer.

Plus précisément, la position de la Région sur le sujet des combustibles solides de récupération (CSR) est décrite au paragraphe E.4.7.3 du plan, qui prévoit la préparation de fractions valorisables, dont les CSR. Ce paragraphe a été approuvé de façon consensuelle en CTAP le 28 mai 2019, et repris dans les avis émis par la CANBT le 15 juillet 2019 et par la CAGSC le 25 juin 2019. Le plan prévoit également la valorisation de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie. Cet objectif est commun avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Guadeloupe.

En effet, il apparait opportun d'homogénéiser les informations portées dans la colonne «Type de demande» du tableau 17 qui recense les projets, conformément à

cette proposition :

<b>Demandeur (localisation)</b>	<b>Type de demande</b>
<b>KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)</b>	<b>Non déposé</b>
<b>CANBT et CAGSC</b>	<b>Non déposé</b>
<b>CANGT et CARL (Le Moule)</b>	<b>Non déposé</b>

P105 du PRPGD, paragraphe E.3

Le seul indicateur pour la valorisation des déchets est présenté au travers du "Nombre d'unités de tri et de préparation de CSR construites" alors qu'en page 99 du projet de PRPGD, il est clairement indiqué dans les actions prévues et à prévoir "Mettre en place la valorisation des déchets résiduels sous forme, entre autres, de combustible solide de récupération (CSR)." Ce seul indicateur, réducteur, fixe, dès à présent en lien et place des collectivités compétentes les process et sous-produits qu'elles comptent déterminer dans le cadre des appels d'offre à venir.

L'indicateur « Nombre d'unités de tri et de valorisation des déchets résiduels non dangereux, dont les unités de tri et de préparation de CSR » pourrait être suivi afin de correspondre plus exactement aux actions prévues par le plan.

P134 du PRPGD , paragraphe H.1.2, figure 38 (légende)

Remplacer "Résiduels (yc inertes issus préparation CSR)" par "résiduels non valorisables"

P136 du PRPGD , paragraphe H.1.2, figure 41 (légende)

Remplacer "Résiduels (yc inertes issus préparation CSR)" par "résiduels non valorisables"

Les figures mentionnées représentent les projections de situations en 2026 et 2032, avec ou sans application du plan. Les déchets résiduels représentés sur l'histogramme comprennent, entre autres, la fraction des déchets inertes issus de la préparation de CSR (pour les situations 2026 et 2032, avec mesures du plan). La rédaction suivante serait éventuellement plus explicite : « Résiduels (dont inertes issus de la préparation de CSR) » en légende de ces deux figures.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Les communautés d'agglomération (CANBT, CASBT, Cap Excellence) et le SYVADE ont émis des réserves liées à ce point, les CSR. D'ailleurs, la CTAP a intégré ces réserves à son avis et proposé une modification du PRPGD, comme le montre l'extrait de délibération ci-dessous.*

Après en avoir délibéré, les parties présentes émettent un avis favorable sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets, sous réserve de modification du paragraphe suivant figurant page 39 de la synthèse du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et page 134 du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets :

- « Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes) ».

Qui est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

- Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.

*Le plan prend en compte cette réserve dans le paragraphe E4.7.3., page 112 :*

#### **E.4.7.3 Unités de tri et de valorisation matière des déchets résiduels**

Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage publics compétents de choisir les technologies adaptées à leurs besoins et ils devront se conformer aux réglementations en vigueur, et aux éventuels nouveaux textes, s'il y a lieu.

Il est par ailleurs rappelé que, comme spécifié au paragraphe D.1.1, le PRPGD prévoit le respect des obligations réglementaires et législatives sur le tri à la source des biodéchets en favorisant la généralisation du compostage domestique.

*Le plan a donc bien pris en compte la préoccupation des communautés d'agglomérations et du Syvade relative aux CSR.*

## **CONTRIBUTIONS SUR LES REGISTRE NUMERIQUE**

### **1.1/ Contribution anonyme (observation 1)**

La Guadeloupe envoie des déchets à recycler en France. Une partie d'entre eux sont expédiés en Asie. Les normes environnementales ne sont pas respectées. Il est demandé de favoriser le recyclage et la valorisation locale.

#### Réponse de la Région

Cette observation fait parfaitement écho aux enjeux régionaux, et le PRPGD en fait une de ses priorité (pages 107 et 108, paragraphe E.4.2). Sur certaines filières de gestion et de valorisation des déchets, les Antilles Françaises se heurtent à des difficultés liées à leur éloignement géographique de l'Europe. Le plan souligne l'importance de veiller au respect du principe de proximité afin que tout déchet soit traité au plus proche de son lieu de production.

L'objectif fixé par le PRPGD est de mieux capter les déchets et de les traiter plus localement en créant des filières locales pour les déchets non dangereux (biodéchets, textiles, meubles par exemple) et les déchets dangereux (bateaux ou amiante notamment) et les déchets du Bâtiment et Travaux Publics.

Le plan prévoit également que les déchets produits sur le territoire Guadeloupéen soient prioritairement valorisés ou traités en Guadeloupe ou dans les territoires voisins en mutualisation lorsque cela est possible. En effet, le PRPGD souhaite favoriser l'interconnexion des territoires voisins afin de soutenir des filières pérennes de valorisation des déchets et afin de mutualiser certains équipements. L'unité de recyclage des déchets d'équipements électriques et électronique à la Jaula (Le Lamentin) est un exemple réussi de gestion locale de déchets et mutualisée avec les territoires voisins (îles du Nord, Martinique, Guyane). Certains flux sont également valorisés en Martinique, comme les médicaments non utilisés ou les déchets d'activités de soins à risques infectieux cytotoxiques.

### Analyse du commissaire enquêteur

*La réponse de la Région reprend de manière synthétique les préconisations du PRPGD sur la gestion des déchets, elles-mêmes en phase avec les directives nationales qui préconisent le principe de proximité dans le traitement des déchets.*

#### **1.2/ Contribution de Jean-Marc Michelin (observation 2)**

Plusieurs observations et demandes sont formulées, notamment :

- incitation au compostage et distribution de composteurs (en bois pas en plastique) avec enquêtes sur le poids ainsi économisé dans les poubelles ménagères.
- ouverture des déchèteries durant les moments de loisirs (week-ends notamment) et bien sûr respect du tri
- récupération du verre pour être concassé et mélangé à des matériaux inertes (asphalte, béton, etc.)
- diminution drastique des bouteilles plastiques pour l'eau et renforcement de la potabilité de l'eau potable (reprise des services des eaux par la région, régie régionale de l'eau)
- renforcement des contrôles des décharges sauvages avec formation de la population pour éviter les mauvaises habitudes de jet de déchet n'importe où et n'importe quand
- information correcte des habitants pour se débarrasser des encombrants afin d'éviter les points de délestage sauvages et fréquents.
- facilitation des gestes quotidiens pour se débarrasser de ses déchets tout en les triant (poubelles fréquentes et disposées avec bon sens, ramassage systématique des containers pleins pour éviter les surplus fréquents juste à côté.
- formation des "brigades de l'environnement" à l'information des usagers sans les transformer en une police bis.
- anticipation et entretien de tous les outils nécessaires à la préservation de l'environnement, notamment sur toutes les aires de pique-nique et de loisirs habituellement utilisées par le plus grand nombre.
- information à toute la population des gestes indispensables à la gestion des déchets afin de provoquer des prises de conscience nécessaires.
- renforcement de la mise au tout à l'égout des habitations et enquêtes de terrain sur les rejets des eaux usées dans les cours d'eau ou la mer, aide à l'assainissement individuel si nécessaire.

### Réponse de la Région

La Région prend note de l'ensemble de ces contributions de grande qualité. Une partie de ces propositions figure déjà dans le Plan.

S'agissant du compostage domestique, selon le PRPGD, d'ici à 5 ans, plus de 10 000 composteurs devraient être déployés pour permettre d'éviter la production d'environ 5 000 tonnes d'ordures ménagères. Le plan prévoit en effet développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité, et de sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets (pages 56-57, 83, 87).

S'agissant des déchèteries, le territoire en compte actuellement 9, et 16 déchèteries sont en projet. Elles sont ouvertes généralement le samedi et le dimanche matin, selon les horaires fixés par la communauté d'agglomération. La Région n'est pas compétente pour leur imposer des horaires.

Concernant la récupération du verre pour être concassé et mélangés aux matériaux inertes : c'est actuellement le cas pour le verre faisant l'objet d'un tri. Le plan a identifié une marge de manœuvre importante, et fixe des objectifs de tri et de collecte séparée du verre plus ambitieux que les performances constatées aujourd'hui, encore trop faibles (pages 60 et 94 du plan).

S'agissant des décharges sauvages, la Région partage ce constat, c'est une des problématiques mentionnées dans le diagnostic et un des grands enjeux du territoire. En page 86, paragraphe D.2.1.1, le plan préconise de :

- Mettre en place, à l'échelle de chacune des communes, un plan de résorption des dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (systématiser le référencement des zones de dépôts sauvages, mobiliser le pouvoir de police du maire).
- Accompagner financièrement les politiques de propreté mise en œuvre par les communes (lutte contre les dépôts sauvages, campagnes de sensibilisation des habitants...)"

En page 99, le plan prévoit une liste d'actions à déployer pour favoriser la collecte des encombrants :

- Optimiser le réseau de déchèteries existant
- Proposer des services à la demande pour les collectes d'encombrants, DEEE, déchets verts, ... pour les personnes âgées, à mobilité réduite, ...
- Développer des solutions locales de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et de valorisation des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons, ...), et étudier des solutions de mutualisation avec les territoires voisins.

L'information, la sensibilisation, l'éducation sont des leviers essentiels pour l'atteinte des objectifs du plan, les mots « information », « sensibilisation » et « communication » reviennent très souvent dans le plan (respectivement 33 fois, 41 fois 22 fois).

Le PRPGD traite de la gestion des déchets et non de la potabilité de l'eau. La Région

prend toutefois note de cette remarque. Concernant l'assainissement, le PRPGD n'a pas vocation à définir l'organisation de la gestion des eaux usées, bien que le sujet soit abordé par le biais de la gestion des boues d'épuration. La question de l'assainissement est traitée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE), élaboré par l'Office de l'Eau.

#### ***Analyse du commissaire enquêteur***

*Le PRPGD propose des objectifs et des actions qui vont dans le sens des observations formulées, aussi bien en terme de sensibilisation que de gestion. Il offre aux acteurs des déchets le cadre nécessaire qui permet de limiter la quantité des déchets produits, ainsi qu'une meilleure gestion des déchets produits.*

*Toutefois, il est du ressort des communautés d'agglomération, des communes, des éco-organismes, du Syvade, des associations, des entreprises, des particuliers, de mettre en œuvre la boîte à outil qu'est le PRPGD.*

### **1.3/ Contribution de Hayes Cornelius (observation 3) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur les poubelles de proximité**

Deux contributions proposent l'installation de poubelles de proximité ayant trois compartiments étiquetés :

1. compartiment pour magazines et journaux, emballages en carton, bouteilles en plastique, cannettes
2. compartiment pour bouteilles et bocaux en verre
3. compartiment pour déchets non recyclable (« autres déchets »)

Extraits de ces deux contributions :

"Ma proposition est que soient installées des poubelles de proximité comportant des compartiments séparés pour les déchets recyclables et non recyclables. Des poubelles de proximité solides, facilement nettoyables et sur lesquelles figureraient des pictogrammes suffisamment clairs, pour que les gens sachent exactement dans quelles poubelles déposer leurs déchets. Il n'est pas interdit qu'une poubelle soit propre et jolie ! Celles dont je joins les photos le sont. »



« La Guadeloupe, cette île paradisiaque, est devenue comme tant d'autres endroits dans le monde, une immense déchetterie à ciel ouvert par la faute de citoyens totalement irresponsables et volontairement irrespectueux. C'est monstrueux. Mais pour que cela cesse rapidement, la première action à entreprendre en urgence, est l'installation de poubelles de proximité.

Le bel exemple à suivre est celui du superbe Jardin Botanique de Deshaies en Guadeloupe (voir photo jointe). De telles poubelles ne gâchent aucunement la vue

d'une belle plage. D'un accès facile, cela inciterait les gens à y déposer leurs ordures plutôt que de les laisser sur place. »



Ces deux contributions vont dans la ligne droite du plan (p 86, paragraphe D.2.1.1). Il n'appartient toutefois pas à la Région, ni au plan, de définir les types de contenants mis en place pour la propreté urbaine. En effet, le choix technique d'installer ces poubelles de proximité relève des organismes en charge de la gestion de ces sites qu'ils soient publics ou privés. Comme précisé dans ces contributions, ce type d'équipements nécessite d'être vidés très régulièrement, en particulier sur les sites naturels pour éviter débordements mais également des dépôts sauvages.

L'exemple du jardin botanique est un exemple réussi, qui contribue aux objectifs du PRPGD et qui fait l'objet d'un soutien de la Région Guadeloupe, ADEME et FEDER. Le PRPGD encourage les entreprises à trier et valoriser leurs déchets d'activités économiques (P 87-88 et P 99-100), en particulier à respecter leurs obligations en matière de gestion des biodéchets et de la mise en place du tri 5 flux.

#### ***Analyse du commissaire enquêteur***

*Ces propositions illustrent bien la difficulté des citoyens à se retrouver face à l'éclatement des compétences entre différents organismes, sur un même sujet. Et le monde des déchets est particulièrement complexe :*

- *La Région, chargée de la planification et de la stratégie, depuis la loi Notré, compétence partagée auparavant entre le Département et la Région.*
- *Les Communautés d'agglomérations chargées de la collecte et/ou traitement*
- *Le Syvade chargé du traitement et du tri des déchets de certaines communes*
- *Les éco-organismes, sociétés de droit privé détenues par les producteurs et distributeurs pour prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité élargie du producteur (REP), la fin de vie des équipements qu'ils mettent sur le marché.*

*Sans compter les communes qui peuvent, dans le cadre de projets d'aménagement, installer du mobilier urbain, y compris des poubelles, sans obligation de concertation avec les communautés d'agglomération ou de communes.*

*Difficile pour le citoyen de savoir qui s'occupe des poubelles dans l'espace public : qui s'occupe de choisir le type de poubelle et de les mettre en place, qui s'occupe de les entretenir et qui s'occupe de les vider.*

*Les observations formulées s'adressent aux communautés d'agglomérations, de communes, aux communes et aux entreprises qui peuvent installer des équipements de ce type, qui sont chargées de la gestion de ces équipements et de la gestion des*

déchets.

*Le PRPGD ne peut conseiller le type de poubelle à installer, mais il peut, comme cela a été précisé dans la réponse de la Région, conseiller les mesures de gestion, comme le tri sélectif.*

#### **1.4/ Contributions de Jean-Marc Michelin (observation 2), de Hayes Cornelius (observation 4) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur l'interdiction du plastique à usage unique**

M. Hayes propose l'interdiction de la fabrication, l'importation et la vente de tous les objets en plastique à usage unique, par exemple les pailles, gobelets, plaques et couverts en plastique ainsi que les tasses et récipients en polystyrène, particulièrement néfastes pour l'environnement, sur le modèle de la Dominique. Il propose l'utilisation de produits alternatifs fabriqués à partir de matériaux durables provenant de sources renouvelables, tels que le bois, le bambou, et le carton, peuvent facilement (et le font souvent déjà) remplacer les objets en plastique à usage unique.

Jean-Marc Michelin : « limitation puis interdiction d'usage des récipients plastiques remplacés par des récipients cartons ou bois permettant de développer une filière d'utilisation des ressources locales (bois, bambous, cocos, etc..) »

Muriel Argelès-Gazost : « Par ailleurs, l'UE interdit 8 produits plastiques à usage unique et compte étendre le principe << pollueur-payeur >>. Mais afin d'écouler leurs stocks de marchandises toxiques ils ne feront rien de concret avant 2021. Pourtant, la Dominique, île Caribéenne de 754 km<sup>2</sup> située entre la Guadeloupe et la Martinique a banni de ses terres tous les objets en plastique à usage unique depuis le 1er janvier 2019. Elle est donc le premier pays du monde à avoir pris en considération la gravité du problème inhérent au déversement de nos déchets dans la nature. La Guadeloupe ne souhaiterait-elle pas servir d'exemple elle aussi, et de manière aussi honorable ? »

Ces trois contributions suggèrent d'interdire le plastique à usage unique, à l'instar de la Dominique.

Ce type d'interdiction ne peut émaner que du gouvernement ou de l'Union Européenne. La Région Guadeloupe, au travers de son PRPGD, ne peut pas interdire le plastique à usage unique. Consciente de cette problématique, la Région a tenu à aborder le sujet dans le plan avec des actions visant à anticiper la réglementation en la matière et à limiter l'usage de ces consommables (voir page 99, paragraphe E.2.1.1 et page 86, paragraphe D. 2.1.1) :

- Mener des campagnes de sensibilisation grand public à l'échelle régionale de manière pluriannuelle en ciblant différentes thématiques. Dans ce cadre, le plan souhaite anticiper la directive européenne sur les plastiques à usage unique. D'ici à 2020, un travail commun entre collectivités, distributeurs de Guadeloupe sera mené dans la perspective d'un usage limité des gobelets pour boissons et récipients alimentaires, pailles, assiettes, couverts, cotons-tiges.
- Emballages complexes: limiter l'usage de ce type d'emballages dont le recyclage est impossible en Guadeloupe.

Le plan encourage également la production de biens de consommations en ressources renouvelables et locales dans une logique d'économie circulaire (voir page 152).

**Analyse du commissaire enquêteur**

*La réglementation actuelle n'impose pas ce type de mesures.*

*Toutefois, lorsqu'une stratégie, une mesure, une idée est considérée utile, voire indispensable au bon fonctionnement du territoire, la Région, tout comme les citoyens a la possibilité de proposer des lois ou des amendements aux lois existantes permettant la concrétisation de celle-ci.*

**1.5/ Contribution de Janky Environnement (observation 6)**

« Le projet porté par la société JANKY Environnement, s'inscrit dans le cadre du maillage du territoire en équipements à même de participer à l'objectif "ZERO déchet" à l'horizon 2035, tel qu'exprimé dans le PRPGD. »

Ce projet a bien été identifié et figure au PRPGD page 76. Ce projet est compatible avec les orientations du PRPGD et contribuera en particulier aux objectifs en matière de tri et valorisation des déchets professionnels (pages 99-100).

**Analyse du commissaire enquêteur**

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

**1.6/ Contribution d'AGRIVALOR Guadeloupe (observation 7)**

Nous souhaitons attirer votre attention sur une formulation, qui nécessite d'être précisée (annexe, page 182), afin de refléter la structure actuelle de la filière des déchets d'origine agricole et d'être en parfaite cohérence avec le contenu du plan (page 35). Nous avons déjà fait remonter cette information lors des groupes de travail sur l'élaboration du Plan. Modification à apporter : Annexe, page 182 (tableau récapitulatif): << Travail sur la mise en place d'une REP filière volontaire locale de gestion des déchets phytosanitaires agricoles (AGRIVALOR Guadeloupe) >>

Comme le suggère cette contribution, il serait opportun de modifier l'annexe, page 182, afin de mentionner « Agrivalor Guadeloupe » à côté de la chambre d'agriculture comme acteur sur cette filière.

**Analyse du commissaire enquêteur**

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

## RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

La MRAE a fait un certain nombre de propositions et recommandations. Quelle est la position de la Région sur ces sujets ?

### Avis de la MRAe Réponses proposées

Le plan s'est attaché à répondre aux objectifs réglementaires en les adaptant aux particularités du territoire et en prenant en compte la situation actuelle de la gestion des déchets en Guadeloupe. Cependant, l'analyse du projet de plan et du rapport d'évaluation environnementale par la MRAe met en évidence un certain nombre de carences déterminantes telles que :

- l'absence d'identification des zones "fragiles" et/ou à forts enjeux environnementaux que les futurs projets d'installations et d'équipements portés par le plan devront éviter

Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental

- les mesures de protection (ZNIEFF,...)
- les sites classés et inscrits

Elles viendront compléter les cartes les parcs naturels, les réserves de biosphères, les ensembles paysagés,... déjà présentes dans le rapport.

Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.

### Analyse du commissaire enquêteur

*Le plan propose un certain nombre de mesures afin d'assurer une meilleure gestion des déchets de Guadeloupe, tout en prenant en compte la réglementation nationale.*

*La tâche à accomplir est extrêmement lourde, car on part de loin, voire de rien sur certains sujets tels que l'amiante ou le plâtre. Le manque de données est évident.*

*De fait, la localisation des enjeux semble un exercice complexe, voire impossible faute de données.*

- l'absence de spatialisation et d'évaluation des installations et équipements préexistants conditionnant leur maintien, leur développement ou leur fermeture tel que prévu par le cadre réglementaire du plan projeté et par les enjeux environnementaux rencontrés ;

Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, le projet de plan n'identifie pas de tels besoin. Cela pourra toutefois être précisé dans le projet de plan au chapitre E.4.1: "Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparaît nécessaire de fermer " ainsi qu'au chapitres D.3.1 du RE (même phrase) et dans le RNT (page 8)

Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, l'évaluation des impacts s'avère délicate car la localisation de ces installations n'est pas encore connue. On note que conformément à la réglementation, une étude d'impact détaillée sera faite à la mise en place de toute nouvelle installation ICPE.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Le PRPGD, dans sa forme présentée en enquête publique, inclut la localisation des équipements existants et en projet, au niveau des communes, sur certains points, tels que*

*les déchèteries et les points de regroupement (p42),*

*les entreprises intervenant dans le tri, transit, prétraitement et traitement des DAE (p47)*

*les installations de regroupement, transit, prétraitement et traitement des déchets dangereux (p50)*

*les déchetteries publiques acceptant les déchets inertes et des distributeurs concernés par l'obligation de reprise (p55)*

*les installations de valorisation et de stockage des déchets inertes (p55)*

*les centres VHU agréés (p63)*

• le faible développement porté sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles du plan et des installations projetées (p.89 à 93) et aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ce chapitre ne constitue que 2% du rapport environnemental)

Comme précisé ci-après, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ont été ajoutées.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Je ne dispose pas de la version du PRPGD et de son rapport environnemental présentée à la MRAE pour constater la différence avec la version soumise à l'enquête publique. Je prends acte de la réponse de la Région.*

• l'aspect très lacunaire des indicateurs environnementaux et modalités de suivi des incidences environnementales du plan au regard de leur pertinence, de leurs modalités de mise en œuvre et de l'absence d'établissement d'un état « zéro » permettant d'assurer un véritable suivi environnemental et de produire les bilans requis dans la perspective des évolutions futures du plan présenté.

Cette remarque n'a pas donné lieu à des modifications. Toutefois, les indicateurs seront revus et retravaillés lors de la mise en œuvre du plan et l'état "zéro" sera ainsi renseigné.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.

Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.

#### *Analyse du commissaire enquêteur*

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

La MRAe recommande que la généralisation du tri à la source soit la première priorité du PRPGD.

Comme le souligne la MRAE, l'admission de déchets recyclables en installations de stockage, est primordiale : l'admission des déchets issus d'une collectivité n'ayant pas mis en place le tri sélectif est interdit.

La prévention des déchets est également un des moyens de répondre à cette problématique et permet, par ailleurs, de répondre aux objectifs réglementaires mentionnés dans le code de l'environnement. En particulier, la généralisation du tri à la source des biodéchets par le compostage domestique ainsi que le trio des emballages recyclables constituent bien des enjeux prioritaires du plan.

Par ailleurs, il est à noter que le Plan fixe également des objectifs ambitieux de tri à la source des déchets et notamment :

- des objectifs de valorisation des emballages avec en 2026: 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre et en 2032 : 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers et 30 kg/hab. de verre (contre 5 kg/hab de verre en 2016 et 7,8 kg/hab d'emballages)
- une orientation de l'ensemble des OMr vers des filières de tri et de préparation pour extraire la fraction valorisable sous forme de matière et d'énergie
- le développement de la collecte des biodéchets et des solutions de collecte de proximité
- ....

Les évolutions attendues, via la mise en œuvre de l'ensemble des actions, conduisent à une réduction drastique des déchets admis en installations de stockage (67% des déchets produits sans actions du plan contre 9% avec actions du Plan)

#### *Analyse du commissaire enquêteur*

*Le plan est le résultat d'une large concertation, les priorités retenues ont fait l'objet d'une validation multi-partenariale.*

*La réponse de la Région met en exergue la priorité donnée à la réduction des déchets admis en stockage. Le tri à la source, contribue à atteindre cet objectif.*

L'Autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale dans un document séparé afin de le rendre plus facilement accessible au public.

Comme demandé, un résumé non technique a été créé.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Le dossier soumis à l'enquête publique inclut un résumé non-technique du rapport environnemental.*

La MRAe recommande :

- de citer plus précisément les actions, les objectifs et orientations qui ont vocation à être traduits dans les documents de planification de rang inférieur, tels que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le projet de Plan, dans son chapitre A 2, décrit les enjeux réglementaires du PPGD et définit les notions d'opposabilité et de compatibilité du Plan. Il y est notamment précisé dans quelles mesures certaines décisions ou autres documents de planifications doivent être compatibles avec le PRPGD.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Le chapitre A2 traite de la compatibilité du PRPGD avec les documents ou directives de rang supérieur, notamment la réglementation nationale.*

*L'aspect soulevé par la MRAE est bien réel, car il n'est pas indiqué de manière explicite comment les actions et orientations seront traduites dans les documents de rang inférieur.*

*A mon avis, il appartient aux rédacteurs de ces documents de suivre le principe de la compatibilité en phase d'élaboration. Le guide d'application du PRPGD serait un outil éclairant dans cet exercice.*

- d'élaborer un guide d'application du PRPGD afin de préciser la manière dont le plan a vocation à être pris en compte dans les projets, les décisions et documents de planification des différentes autorités compétentes en matière de déchets, et améliorer ainsi son application ultérieure.

Comme mentionné ci-avant, le chapitre A.2 du projet de plan décrit la manière dont le plan, une fois celui-ci adopté, doit s'appliquer aux projets et aux décisions prises en matière de gestion et de prévention des déchets.

Par ailleurs, une fois le plan régional des déchets validé, et si le besoin s'en fait sentir un guide d'application du PRPGD pourra être réalisé, en concertation avec les acteurs.

La détermination d'un plan d'actions sera un des éléments à mettre en place, dès l'adoption du PPGD.

### Analyse du commissaire enquêteur

*Le SAR/SMVM bénéficie d'un guide d'application qui a montré son utilité dans la pratique quotidienne des collectivités et des professionnels de l'aménagement.*

La MRAe recommande de compléter le volet « autres ressources naturelles » par une cartographie des captages et l'identification de leur périmètre de protection afin d'identifier certaines zones à éviter pour les futures installations et équipements à créer.

Une carte sur la répartition des captages sur le territoire a été ajoutée. Nous ne disposons pas de données sur les périmètres de protection.

### Analyse du commissaire enquêteur

*La carte figure dans le rapport environnemental (p44).*

Afin de permettre un suivi correct des effets du plan sur le climat, la MRAe recommande de réaliser (ou de compléter l'état initial, si ces données existent) une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets, en particulier les déchets inertes qui constituent la majeure partie des déchets dans la région Guadeloupe.

A ce jour, nous ne disposons malheureusement pas des données suffisantes pour établir une estimation des émissions de GES liées au transport des déchets. Les déchets inertes, tout particulièrement, ne sont pas suivis et nous ne disposons pas de données suffisantes concernant les gisements produits, les lieux de production et les lieux de traitement. Dans ce cadre, le projet de plan, dans ses orientations, fixe des objectifs forts en termes de suivi des productions des déchets du BTP et de captage de ces déchets.

### Analyse du commissaire enquêteur

*L'absence de données est un fait qui peut être remédié par la mise en place de mesures et d'études sur ce sujet.*

*Malgré le manque de mesures relatives au GES, l'application de certaines mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées dans le rapport environnemental peut contribuer à la réduction de GES,*

*« Intégrer dans les cahiers des charges des collectivités et administrations un critère environnemental encourageant le recours à des véhicules de collecte ou transport des déchets avec motorisation propre (hybride, électrique) »*

*« Inciter les collectivités à optimiser les fréquences de collecte des déchets »*

*« Encourager la mutualisation des collectes de déchets des activités économiques par nature de déchets »*

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter l'état initial par une cartographie des enjeux hiérarchisés sur le territoire ;

Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental

- les mesures de protection (ZNIEFF,...)
- les sites classés et inscrits

Elles viendront compléter les cartes les parcs naturels, les réserves de biosphères, les ensembles paysagés,... déjà présentes dans le rapport.

Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.

#### *Analyse du commissaire enquêteur*

*Les cartes citées figurent dans le rapport environnemental.*

La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.

Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.

#### *Analyse du commissaire enquêteur*

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

- de considérer l'enjeu nuisances liées aux sargasses échouées comme un enjeu prioritaire

Une mention a été apportée sur le sujet.

Chapitre B.4, les éléments en bleu ont été ajoutés:

"On observe que les enjeux environnementaux prioritaires concernent :

- La pollution et la qualité de l'air,
- Le climat,
- Les ressources énergétiques,
- Les autres ressources naturelles,
- Les risques
- La biodiversité et habitat.

Par ailleurs, les impacts sanitaires et les nuisances olfactives importantes que représentent les échouements réguliers de sargasses sur les côtes guadeloupéennes nous conduisent tout particulièrement à prendre en considération cet enjeu. "

Chapitres D.3.1 , les éléments en bleu ont été ajoutés: " Par ailleurs, les impacts sanitaires et les nuisances olfactives liées à l'échouement de sargasses seront également fortement réduits par la mise en place du scénario"

Chapitre D.3.4, , les éléments en bleu ont été ajoutés

" Pour les risques, les efforts [...] à cette pratique. Par ailleurs, la mise en place des orientations du plan concernant la gestion des sargasses (financement d'études régionales, appel à projet,...) permettra de réduire les émanations toxiques et donc de réduire les risques,

Pour les nuisances olfactives liées aux sargasses: comme mentionné ci avant, la mise en œuvre des orientations du plan permettra de réduire ces nuisances"

Des modifications ont également été apportées au RNT (page 6): Par ailleurs, les impacts sanitaires et les nuisances olfactives importantes que représentent les échouements réguliers de sargasses sur les côtes guadeloupéennes nous conduisent tout particulièrement à prendre en considération cet enjeu en tant que thématique prioritaire et page 8 Par ailleurs, la mise en place des orientations du plan concernant la gestion des sargasses (financement d'études régionales, appel à projet,...) permettront de réduire les émanations toxiques et donc de réduire les risques.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*La Région a pris en compte la recommandation de la MRAE en apportant des modifications aux documents.*

L'autorité environnementale recommande de justifier le choix du scénario retenu au regard de scénarios alternatifs, autres que le scénario « au fil de l'eau » et de chiffrer, pour chaque scénario, les moyens humains et financiers nécessaires.

Le choix des scénarii de gestion des déchets a été l'objet de nombreuses réunions et est le fruit d'une consultation large auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Trois sessions des groupes de travail ont ainsi été réunies en juillet 2018 (sur les déchets du BTP et les déchets en situations exceptionnelles), en septembre 2018 (sur les déchets du BTP, les déchets dangereux, les déchets non dangereux, l'économie circulaire, et les déchets en situations exceptionnelles) et janvier 2019, afin de définir des objectifs et les actions à mettre en place pour les atteindre.

Par ailleurs, le comité technique s'est également réuni 3 fois (en juin, septembre et décembre 2018) et la CCES s'est réunie 2 fois (en septembre 2018 et en mars 2019).

Lors de ces réunions, différents scénarios de traitement ont notamment été présentés et discutés par les différents acteurs. Dans ce cadre, les acteurs référents ont écarté les objectifs ne répondant pas aux problématiques du territoire, choisissant, de fait, un scénario ambitieux et réaliste et excluant les scénarios alternatifs.

Par ailleurs, le projet de plan propose une évaluation des enjeux économiques du scénario retenu dans son chapitre H.3.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des incidences

environnementales du plan, notamment au regard des enjeux identifiés, en intégrant les incidences qui se rapportent aux installations qu'il apparaît nécessaire d'adapter, de créer ou de fermer.

Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, le projet de plan n'identifie pas de tels besoin. Cela pourra toutefois être précisé dans le projet de plan au chapitre E.4.1: "Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparaît nécessaire de fermer " ainsi qu'au chapitres D.3.1 du RE (même phrase) et dans le RNT (page 8)

Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, l'évaluation des impacts s'avère délicate car la localisation de ces installations n'est pas encore connue. On note que conformément à la réglementation, une étude d'impact détaillée sera faite à la mise en place de toute nouvelle installation ICPE.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Cette question sera traitée en phase de faisabilité des projets d'installations nouvelles ou d'extension.*

La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.

Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

L'autorité environnementale recommande:

- de formaliser par une synthèse cartographique la présentation des zones les plus concernées par des enjeux environnementaux afin de les visualiser et de pouvoir indiquer dans les documents d'urbanisme et autres plans où les nouvelles installations devraient être exclues ;

Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental

- les mesures de protection (ZNIEFF,...)
- les sites classés et inscrits

Elles viendront compléter les cartes les parcs naturels, les réserves de biosphères, les ensembles paysagés,... déjà présentes dans le rapport.

Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir

une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*Les cartes citées figurent dans le rapport environnemental.*

- de mieux définir les mesures notamment en précisant à quelle catégorie elles appartiennent et en indiquant les modalités de leur mise en œuvre afin qu'elles deviennent effectives.

Le tableau 15 du projet de plan a été modifié afin de préciser quelle est la nature de la mesure et d'ajouter des mesures d'évitement

Une mesure a été ajoutée:

Inciter les Maîtres d'Ouvrage des sites de valorisation et de traitement des déchets à paysager une partie de leurs parcelles avec la plantation d'essences locales.

#### Analyse du commissaire enquêteur

*La Région a pris en compte la recommandation de la MRAE en apportant des modifications aux documents.*

L'autorité environnementale recommande de compléter:

- les indicateurs de suivi environnemental par des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales du plan. Le tableau des indicateurs pourra être complété à minima par des indicateurs d'état en rapport avec les enjeux biodiversité et habitat, consommation d'espaces.

Des indicateurs d'état ont été ajoutés dans le tableau 16.

- % de parcelles des installations de gestion des déchets qui sont paysagées
- Surface du territoire dédiée à la gestion des déchets (totale des parcelles occupées par des installations de gestion des déchets : déchèteries, centre de tri, de pré-traitement, de traitement,...)

#### Analyse du commissaire enquêteur

*La Région a pris en compte la recommandation de la MRAE en apportant des modifications aux documents.*

- le protocole de suivi du plan ainsi que ses modalités de mise en œuvre conformément au guide méthodologique de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets afin de permettre un suivi objectif du PRPGD et ce dès son entrée en vigueur

Un protocole de suivi du plan pourra être défini suite à l'adoption et dès l'entrée en vigueur du plan. L'observatoire des déchets de Guadeloupe sera mobilisé sur le suivi, dès l'adoption du Plan. Par ailleurs, la CCES sera réunie annuellement pour suivre les indicateurs définis.

### Analyse du commissaire enquêteur

*Je prends acte de la réponse de la Région.*

La MRAe recommande de compléter les critères d'implantation des installations de gestion des déchets au regard du 3°) du II de l'article L541-1 du code de l'environnement relatif à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets stipulant que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine, et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

Des critères d'implantation ont été ajoutés au chapitre E.4.1 du projet de plan "Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, l'implantation de toute nouvelle installation devra répondre à des critères permettant de s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier"

Avec un rappel de ces critères dans le RE: Chapitre D.3.4: Pour la biodiversité et l'habitat : Le respect des critères d'implantation, mentionnés dans le plan, pour toute création d'installation devrait permettre de réduire les impacts liés à ces nouvelles unités.

Et dans le RNT (page 8): Par ailleurs, le respect des critères d'implantation, mentionnés dans le plan, pour toute création d'installation devrait permettre de réduire les impacts liés à ces nouvelles unités.

### Analyse du commissaire enquêteur

*La Région a pris en compte la recommandation de la MRAE en apportant des modifications aux documents.*

## Questions du commissaire enquêteur

**La Région affiche un objectif 0 déchet d'ici 2035. Quel est le degré de réalisme de cet objectif compte tenu de l'état des lieux actuel du sujet en Guadeloupe, des mesures d'évitement proposées et du laps de temps imparti (15 ans) ?**

« Faire de la Guadeloupe un territoire zéro déchet en 2035 » est la stratégie du PRPGD qui apparaît en page de couverture. Il ne s'agit pas de produire zéro déchet stricto sensu, mais de réduire drastiquement nos rejets, et de faire de nos déchets une ressource valorisable.

Cet objectif, certes très ambitieux, répond à l'ambition de la réglementation européenne : le paquet économie circulaire. Il plafonne la part de déchets municipaux mis en décharge à 10% d'ici 2035.

Pour y arriver, il s'agira dès 2026 de réduire de 10 % notre production de déchets ménagers et assimilés. Le plan prévoit de réduire de 89% les quantités de déchets admis en installation de stockage de déchets non dangereux, et de porter le taux de valorisation des déchets à 68 % sous forme matière et organique, et 21% sous forme énergétique, dès 2026.

Le plan fixe un grand nombre d'actions qui, si elles sont bien réalisées, contribueront à l'atteinte de ces objectifs : la construction de nouvelles déchèteries, la généralisation du compostage domestique, le tri à la source, la mise en place de trois unités de tri et valorisation des déchets résiduels sous forme de fractions valorisables, dont des combustibles solides de récupération.

Il s'agira donc de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire vers cet objectif « zéro déchet », qui parle à tous et qui donne du sens à nos actions.

Nous encourageons d'ailleurs à chacun de se l'approprier : chaque citoyen Guadeloupéen dans ses gestes au quotidien, chaque entreprise depuis la conception de ses produits et services jusqu'à la gestion de ses déchets, et chaque collectivité dans la définition de sa stratégie et la mise en œuvre de ses actions sur le terrain. Il s'agit de déployer une économie plus vertueuse et plus circulaire sur notre archipel.

### Analyse du commissaire enquêteur

*Le but fixé est ambitieux : zéro déchets*

*Le plan affirme que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Or les mesures proposées dans ce sens sont très peu nombreuses. En effet, la majeure partie du plan est dédiée aux objectifs et mesures de gestion des déchets produits, avec le but de réduire au maximum la quantité de déchets enfouis.*

*Il aurait été appréciable de voir dans le plan davantage d'objectifs et de mesures en faveur de la non production des déchets ou en faveur de la production de déchets moins impactants pour l'environnement :*

- sensibilisation des commerçants*
- soutien aux commerces qui vendent des produits en vrac,*
- mise en place de la consigne pour le verre, pour les filières locales comme le rhum, par exemple*

*- lobbies pour le remplacement des emballages plastiques par des emballages biodégradables, pour le sucre local, par exemple  
etc.*

### **Quels sont les outils de suivi et les moyens que la Région compte mettre en place pour s'assurer du respect des engagements pris dans le PRPGD ?**

Si les actions mentionnées dans le plan seront mises en œuvre par les différents acteurs du territoire, la Région sera en charge de son suivi, de l'animation et de la validation de l'atteinte des objectifs.

Pour cela, la Région et ses partenaires a prévu de :

- Mobiliser l'observatoire des déchets de Guadeloupe pour le suivi des indicateurs. Dans ce cadre, une soixantaine d'indicateurs ont été définis et sont présentés aux paragraphes D.3, F.3, E.3 et I.6
- Elargir les activités de l'observatoire sur certaines thématiques et notamment : « Créer une fonction «observation des déchets du BTP», via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe ».
- Réunir la commission consultative une fois par an pour présenter le rapport de suivi et les indicateurs renseignés.
- Mener des actions d'animation, comme des groupes de travail thématiques sur certains sujets ou le lancement d'appel à projets...

Le suivi régulier des indicateurs de suivi du plan permettra de porter les ajustements nécessaires pour s'assurer que l'on converge bien vers les objectifs du plan : un archipel zéro déchet d'ici 2035.

### ***Analyse du commissaire enquêteur***

*L'animation et le suivi du plan et de ses incidences sur l'environnement sont essentiels dans la poursuite et l'atteinte des objectifs fixés.*

*Les moyens proposés sont en phase avec les ambitions annoncées dans le plan.*

## ***ANNEXES***



**DESIGNATION DU COMMISAIRE ENQUETEUR PAR LE  
TRIBUNAL ADMINSTRATIF DE BASSE TERRE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
GUADELOUPE

16 mai 2019

N° E19000007 /97

LE PRÉSIDENT,

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15 mai 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Conseil Régional de la Guadeloupe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Guadeloupe (PRPGD) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 93-139 du 3 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Adina BLANCHET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Conseil Régional de la Guadeloupe et à Madame Adina BLANCHET.

Fait à Basse-Terre, le 16/05/2019

Le Président,



Stéphane WEGNER



Pour copie conforme  
L'adjoite au greffier en Chef

Arsénia CETOL



**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**





**Arrêté n° DECV-CR/2019-0911 du 01 OCT. 2019**  
**prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe et son rapport environnemental**

- Vu la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets et abrogeant certaines directives, dite « directive cadre sur les déchets » ;
- Vu le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 541-13 à L. 541-15-2 et R. 541-13 à R. 541-27 portant sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets ; L. 122-1 et R. 122-1 et suivants portant sur l'évaluation environnementale ; et L. 123-1 à L. 123-19-8 et R.123-1 à R. 123-32 portant sur l'enquête publique ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « sur la transition énergétique » ou loi « LTECV » codifiée notamment dans le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » attribuant aux régions la compétence en matière de planification des déchets et prévoyant l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n°DECV-CR/17-77 du 9 mai 2017 relatif à la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe et son annexe fixant la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi de ce Plan ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil régional n°DECV-CR/2019-0212 du 17 février 2019 relatif à la modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan ;
- Vu l'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets émis le 7 mars 2019 pour le projet de plan et son rapport environnemental ;
- Vu les avis recueillis sur le plan et son rapport environnemental auprès des institutions consultées dans le cadre de la consultation administrative prévue à l'article R.541-22 du Code de l'environnement, à savoir :
  - l'avis favorable de la Collectivité Territoriale de Martinique du 21 juin 2019 ;
  - l'avis favorable avec réserve de la Collectivité Territoriale de Guyane du 29 mai 2019 ;
  - l'avis favorable de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy du 6 juin 2019 ;
  - l'avis de la Collectivité de Saint-Martin, réputé favorable à défaut de réponse à l'issue du délai de quatre mois ;
  - l'avis favorable avec réserves de la conférence territoriale de l'action publique du 28 mai 2019 ;
  - l'avis favorable de la communauté de communes de Marie-Galante du 26 avril 2019 ;
  - l'avis favorable de la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant du 23 mai 2019 ;
  - l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre du 19 juin 2019 ;
  - l'avis favorable avec réserve de la communauté d'agglomération du Grand Sud Caraïbe du 25 juin 2019 ;
  - l'avis favorable avec réserves de la communauté d'agglomération de Cap Excellence du 28 juin 2019 ;
  - l'avis favorable avec réserves du SYVADE de la Guadeloupe du 2 août 2019 ;
  - l'avis favorable avec réserve de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre du 15 juillet 2019 ;
  - l'avis favorable du préfet de région du 25 juin 2019 ;

- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en application de l'article R. 122-17, I, du code de l'environnement, pour évaluation environnementale du 2 juillet 2019 assorti de recommandations ;
- Vu la délibération n°CR/19-721 de la commission permanente du 14 août 2019 arrêtant le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe (PRPGD) ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe et son rapport environnemental à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu L'ordonnance du Président du Tribunal administratif de la Guadeloupe du 16 mai 2019 désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe (PRPGD) et son rapport environnemental ;

Le président du conseil régional de la Guadeloupe

## A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe (PRPGD) et son rapport environnement du mardi 5 novembre 2019 à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00.

L'Autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Le plan est un document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe qui a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 6 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe : Grande-Terre, Basse-Terre, Marie-Galante, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et la Désirade.

Le Plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement, ainsi qu'une synthèse du plan et une notice explicative. Le plan comprend un volet dédié à l'évaluation des enjeux économiques.

Article 2 : Afin de procéder à l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Guadeloupe a désigné Madame Adina BLANCHET, exerçant la profession d'urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes:

1. Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe incluant une évaluation des enjeux économiques ;
2. Une synthèse du projet de Plan ;
3. Le rapport environnemental et son résumé non technique ;
4. Une notice explicative précisant l'objet de l'enquête, la portée du Plan et la justification des principales mesures qu'il comporte ;
5. Les avis émis sur le projet de plan en application de l'article R. 541-22 du Code de l'environnement et la manière dont il en a été tenu compte, précisé dans la notice explicative ;
6. L'avis de l'autorité environnementale ;
7. La mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
8. Le bilan de la phase de concertation préalable ;
9. Le présent arrêté.

**Article 4 :**

Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 18h00 au vélodrome Amédée-Détraux, Gourde-Liane, 97122 Baie-Mahault.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en support papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (en dehors des jours fériés et chômés) aux adresses suivantes :

Lieux de consultation	Adresse
Hôtel de Région	Rue Paul Lacavé - Petit-Paris 97109 Basse-Terre
Siège de Cap Excellence	18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre
Siège de la Communauté de Commune de Marie-Galante	Rue du Fort BP 48 97112 Grand-Bourg
Siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant	93 Bd du Général de Gaulle 97190 Le Gosier
Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre	2 vallée de Roujol 97131 Petit-Canal
Siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes	Ancienne école Bébien, Place du Père-Magloire 97100 Basse-Terre
Siège de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre	Zac de Nolivier - Morne-Rouge 97115 Sainte-Rose

Le public pourra consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture. Les registres d'enquête seront établis sur feuillets mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

De plus, le commissaire enquêteur assurera des permanences ouvertes au public afin de se tenir à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir les observations écrites et orales, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux de permanence	Adresse	Date	Horaires
Siège de Cap Excellence	18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre	Vendredi 8 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté de Commune de Marie-Galante	Rue du Fort BP 48 97112 Grand-Bourg	Mercredi 13 novembre 2019	9h30 à 13h30
Siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant	93 Bd du Général de Gaulle 97190 Le Gosier	Vendredi 15 novembre 2019	8h30 à 12h30
Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre	2 vallée de Roujol 97131 Petit-Canal	Lundi 18 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes	Place du Père-Magloire Rue Auguste Bébien 97100 Basse-Terre	Vendredi 22 novembre 2019	8h30 à 12h30
Siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre	Zac de Nolivier - Morne-Rouge 97115 Sainte-Rose	Mardi 26 novembre 2019	8h30 à 12h30
Hôtel de Région (Basse-Terre)	Hôtel de Région Rue Paul Lacavé - Petit-Paris 97109 Basse-Terre	Jeudi 5 décembre 2019	8h30 à 12h30

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera également téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> durant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 5 novembre 2019 à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00.

Tout intéressé peut formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr) durant toute la durée de l'enquête publique, soit du mardi 5 novembre 2019 à partir de 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00. Ces correspondances par mail sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique numérique pour être tenue à la disposition du public.

Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera jugée irrecevable.

**Article 5 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins du Président du conseil régional de la Guadeloupe, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par d'autres procédés, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés dans les lieux de consultation seront transmis dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur et clos par lui.

**Article 7 :** Après réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine le responsable du projet de plan et lui transmet le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Ses conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si l'avis est favorable, favorable avec réserve(s) ou défavorable sur l'objet de l'enquête.

La région Guadeloupe disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public aux lieux de consultation visés à l'article 4 et à la préfecture de la Guadeloupe (Palais d'Orléans, rue de Lardenoy, 97109 BASSE-TERRE cedex). Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site Internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>

**Article 9 :** Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe – Mme Léa OIKNINE ou M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets – Hôtel de Région - rue Paul Lacave - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Tel : 0590 80 40 40. Courriel : [lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr) et [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr).

**Article 10 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera publié dans au moins deux journaux d'annonces légales de Guadeloupe en caractères apparents, et sera rappelé au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans ces journaux.

L'avis d'enquête publique sera publié sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et par voie d'affichage conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 aux sept lieux de consultation.

- Article 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête. Le projet de plan sera ensuite soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.
- Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe. Une copie sera adressée au Préfet de la région Guadeloupe, au président du tribunal administratif de la Guadeloupe et au commissaire enquêteur.
- Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Article 14 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, le préfet de région, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 4 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le

Le président du conseil régional,





## **CERTIFICATS D’AFFICHAGE**



Gosier. le 18 Décembre 2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre DUPONT, Président de la Communauté d’Agglomération La Riviera du Levant, certifie que l’arrêté d’avis d’enquête publique n°DECV-CR/2019-0911 concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe et son rapport environnemental, avoir procédé à son affichage dès le 16 octobre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête au siège de la CARL, situé au 93 boulevard 91790 LE GOSIER.

Cet avis a été transmis pour affichage dans les communes membres : LE GOSIER, SAINTE-ANNE, SAINT-FRANÇOIS, LA DESIRADE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT



Jean-Pierre DUPONT



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence,

*Monsieur Éric JALTON,*

### CERTIFIÉ

Avoir procédé à l’affichage de l’avis portant ouverture d’une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Guadeloupe et son rapport environnemental.

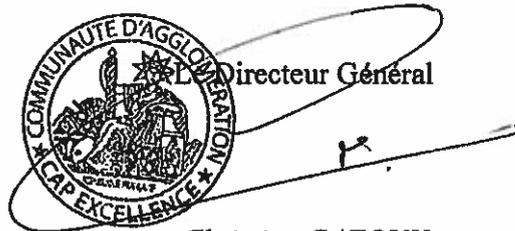
Conformément aux dispositions légales et à l’arrêté n°DECV-CR/2019-0911 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prescrivant l’ouverture et l’organisation de cette enquête publique, l’affichage a été effectué dès le lundi 21 octobre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête (soit jusqu’au jeudi 5 décembre 2019 à 17 heures) dans les lieux suivants:

- Le siège de la Communauté d’Agglomération CAP Excellence sis au 18 boulevard LÉGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre ;
- Le Pôle Technique de CAP Excellence situé à Rue de l’Habitat, Grand-Camp 97139 Les Abymes ;
- Le Pôle territorial de Pointe-à-Pitre sis au Pôle technique de CAP Excellence susmentionné ;
- Le Pôle territorial des Abymes situé au boulevard ZAMI à Dothémare 97139 Les Abymes ;
- Le Pôle territorial de Baie-Mahault sis à l’Allée des télécommunications, La Jaille 97122 Baie-Mahault.

Fait à Pointe-À-Pitre, le 09 JAN. 2020

Pour servir et valoir ce que de droit

P<sup>o</sup> le Président

  
Directeur Général

*Christian GATOUX*

Directeur d’Hôpital Hors Classe en services détachés





**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
-----  
**Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre**

Petit-Canal, le 16 décembre 2019

***CERTIFICAT D’AFFICHAGE***

Je soussignée Gabrielle LOUIS CARABIN, Présidente de la CANGT

Certifie avoir procédé à l’affichage de l’arrêté N°DECV-CR/2019-0911 du 1er octobre 2019 prescrivant l’ouverture et l’organisation de cette enquête publique relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets de Guadeloupe et son rapport environnemental dès le 16 octobre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête.

Certifie avoir affiché au pôle administratif de Roujol de la CANGT le 17 octobre 2019 et transmis pour affichage dans les communes membres en mairie de Port-Louis, Anse-Bertrand, Petit-Canal et Morne-à-l’Eau pour affichage

Gabrielle LOUIS CARABIN



Basse-Terre, le 02 JAN 2020

PCR/DGS/DGAICV/MA/DECV/FGA/SED/JD/LO/CR-19

Certificat d'affichage

Je soussigné Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe, certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n° DECV-CR/2019-0911 du 1er octobre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Guadeloupe et son rapport environnemental.

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique dans les lieux désignés ci-dessous dès le mercredi 16 octobre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête :

- Hôtel de Région (Basse-Terre) ;
- Espace régional (Les Abymes) ;
- Antenne du Moule (Le Moule) ;
- Vélodrome (Baie-Mahault).

Le président du conseil régional

  
Pour le président du conseil régional  
par délégation  
général des services  
Ary CHALUS  
BOUCARD

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVÉ - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX  
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR/





**MARIE-GALANTE**

**1<sup>re</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer**

## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Dr Maryse ETZOL,

Présidente de la *Communauté de Communes de Marie-Galante*,

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté n°DECV-CR/2019-0911 du 01 octobre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de Guadeloupe et son rapport environnemental dès le 14 octobre au 06 décembre 2019.

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la CCMG du 14 octobre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Grand-Bourg, le 14 décembre 2019

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL





BASSE TERRE, le 27 DEC. 2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Grand Sud  
Caraïbe**

### CERTIFIE

avoir procédé du **5 novembre 2019 au 5 décembre 2019** inclus à l’affichage au siège de la Communauté ainsi que dans des mairies de certaines communes membres à savoir Baillif, Basse-Terre, Bouillante, Capesterre Belle Eau, Gourbeyre, Saint-Claude, Trois-Rivières, Vieux-Fort et Vieux-Habitants de l’avis d’enquête publique concernant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets conformément à l’arrêté n°DECV-CR/2019-0911 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 prescrivant l’ouverture et l’organisation de cette enquête publique.

Le Président,  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
le Vice-président

Joël BEAUGENDRE  
JEAN LUC VIGIER





**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**PREFET DE LA GUADELOUPE**

**20 DEC. 2019**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**Le préfet de la région Guadeloupe,**

**Certifie avoir procédé à l’affichage de l’avis portant ouverture d’une enquête publique sur le projet de Plan Régional et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe (PRPGD) et son rapport environnemental.**

**Conformément aux dispositions légales, l’affichage a été effectué en préfecture dès le 21 octobre 2019 et pendant toute la durée de l’enquête.**

***Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale***

  
**Virginie KLES**





PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

**SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE**  
**PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES**

N° PAC/2019- 3 1 9 8

**ATTESTATION  
D'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITE DE PUBLICITE COLLECTIVE**

Je soussigné, Albert HOLL, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, atteste de l'accomplissement des formalités de publicité collective en Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre :

- de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe et son rapport environnemental. Arrêté n° DECV-CR/2019-0911 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**affichage du 21 octobre au 6 décembre 2019 inclus.**

Pointe-à-Pitre, le **10 DEC. 2019**

**Le Secrétaire Général**

  
**Albert HOLL**



**PUBLICITE RELATIVE A L'ENQUETE PUBLIQUE**







**Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :** Durée en mois : 4 (à compter de la date limite de réception des offres).

**Modalités d'ouverture des offres :** 12 Novembre 2019 à 14h30 au Siège de la CAF Guadeloupe. Seul les membres Conseil interne ou leurs représentants sont autorisés.

#### SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

##### VI.1) Renouvellement :

Il s'agit d'un marché renouvelable.

A l'issue du marché dont la fin est prévu au 31/12/2023

##### VI.A) Procédures de recours

##### VI.A.1) Instance chargée des procédures de recours :

Grefre du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France, 35 Boulevard du Général de Gaulle BP 633, F - 97200 Fort-de-France, Tél : +59 0596484141, Fax : +59 0596484332,

adresse internet :

<http://www.justice.gouv.fr>

##### VI.5) Date d'envoi du présent avis :

26 Septembre 2019

NS 463/03



RÉGION GUADELOUPE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 5 NOVEMBRE 2019

AU 5 DÉCEMBRE 2019

#### PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

La Région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du mardi 5 novembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'Autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe qui a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 6 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le plan comprend un volet

dédié à l'évaluation des enjeux économiques et un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe.

Le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que d'une synthèse du plan, d'une notice explicative, des avis émis par les instances consultées durant la phase de consultation administrative, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 18h00 au vélodrome, Gourde Liane, 97122 Baie-Mahault.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en support papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes : Hôtel de Région (rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre), siège de Cap Excellence (18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre), siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante (rue du Fort BP 48, 97112 Grand-Bourg), siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (93 bd du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier), Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (2 vallée de Roujol, 97131 Petit-Canal), siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (ancienne école Bébian, place du Père-Magloire, 97100 Basse-Terre), siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (zac de Nolivier - Mome-Rouge, 97115 Sainte-Rose).

Le public pourra consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture durant toute la durée de l'enquête publique. A titre d'indication, les administrations sont généralement ouvertes le lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00, et fermées les samedis, dimanches, jours fériés et chômés. Durant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et tout intéressé pourra formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr)

Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera jugée irrecevable.

Mme Adina BLANCHET, urbaniste dési-

gnée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le dossier et pour recevoir les observations écrites ou orales, durant les permanences assurées, les jours suivants : vendredi 8 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Cap Excellence, mercredi 13 novembre 2019 de 9h30 à 13h30 au siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante, vendredi 15 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, lundi 18 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre, vendredi 22 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes, mardi 26 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre et jeudi 5 décembre 2019 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel de Région (adresses renseignées plus haut).

Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe auprès de Mme Léa OIKNINE ou de M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets - Hôtel de Région - rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Tel : 0590 80 40 40. Courriel : [lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr) ou [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communique, dans les 8 jours, ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au président de la région qui disposera de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an, à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public, au secrétariat du service de l'environnement et des déchets de la Région Guadeloupe, sis à l'hôtel de Région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site Internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.

Le président du conseil régional, Ary CHALUS  
NS 463/04



SEMSAMAR (971)  
PARC D'ACTIVITÉ DE LA JAILLE  
BÂTIMENT 2  
97122 BAIE-MAHAULT

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### TRAVAUX

#### Pouvoir adjudicateur / Entité adjudicatrice

#### Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

SEMSAMAR (971), Monsieur Laurent PINSEL, agissant au nom et pour le compte de la Région Guadeloupe, Maître d'ouvrage délégué de la REGION Guadeloupe, Parc d'activité de la Jaille Bâtiment 2, 97122 Baie-Mahault, FRANCE. Tel : +33 590323600.

Fax : +33 590907724.

E-mail : nhoudin@semsamar.fr.

#### Adresse(s) Internet

Site du profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

#### Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur

#### Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice

Collectivité

#### Description du marché

#### Objet du marché

Travaux de Construction et d'équipement de la Déchèterie de Bouillante

#### Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

45222100

#### Lieu d'exécution

Guadeloupe 97125 BOUILLANTE

#### Caractéristiques principales

Travaux de construction et d'équipement de la Déchèterie de BOUILLANTE

#### Type de marché

Travaux : Exécution

#### Type de procédure

Procédure adaptée

**Des variantes seront prises en considération : oui** L'avis implique un marché public.

#### Division en lots : oui

**Il convient de soumettre des offres pour : un ou plusieurs lots .**

#### Date prévisionnelle de commencement des travaux

16 décembre 2019

#### Conditions de délai

#### Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

Vendredi 22 novembre 2019 - 12:00

#### Délai minimum pendant lequel le

soumissionnaire est tenu de maintenir son offre **Durée en jours : 180** (à compter de la date limite de réception des offres).

#### Conditions relatives au marché

**Cautionnement et garanties exigés :** La SEMSAMAR demande la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire ainsi que pour la mise en oeuvre des dispositions de l'article 102 du Code des marchés publics. Les deux parties peuvent d'un commun accord substituer à la constitution d'une garantie à première demande celle d'une caution personnelle et solidaire.

#### Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Financement assuré par les ressources propres du pouvoir adjudicateur et par des subventions attendues.

#### Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Offre devant être remise soit par un entrepreneur principal, soit par un groupement solidaire

#### Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française

Français.

#### Unité monétaire utilisée : Euro.

#### Conditions de participation

#### Critères de sélection des candidatures :

Dispositions des articles 43, 44, et 47 du Code des marchés publics

#### Situation juridique - références requises :

formulaires DC1 et DC2 renseignés du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir comme indiqué dans les articles 44 et 44-1 du Code des Marchés Publics, qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

#### Capacité économique et financière Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des travaux similaires réalisés au cours des trois derniers exercices.

#### Capacité technique

#### Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration indiquant les effectifs du

candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les années 2017, 2018 et 2019. Présentation d'une liste des principaux travaux, dont ceux comparables au présent projet, réalisés au cours des 5 dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution des travaux.

Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

#### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

#### Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après).

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses

« KRYSTAL EVASION », Gérant: Monsieur Yann NOBIN demeurant 62, résidence Le Grand Gréler - MONTAUBAN - 97190 LE GOSIER, nommée pour une durée indéterminée.  
LPS3248-25

**AUTO MULTI SERVICES SARL**  
Au capital de 7 622,45 €  
Dumecourt  
97160 LE MOULE  
RCS de PAP: 410 536 924

Par décision de l'assemblée générale en date du 20/09/2019, M. Vincent OXY-BEL demeurant lot Gelas (97131) Petit-Canal a été nommé gérant à compter du 01/10/2019 en lieu et place de M. Féréol SAMBIN, démissionnaire.  
RCS de PAP  
Pour avis  
La Gérance  
LPS3248-26

**SERVICES AUTO SARL**  
Au capital de 7 500 €  
Daurvage  
97180 SAINTE-ANNE  
RCS de PAP: 513 720 545

Par décision de l'assemblée générale en date du 20/09/2019, M. Vincent OXY-BEL demeurant lot Gelas (97131) Petit-Canal a été nommé gérant à compter du 01/10/2019 en lieu et place de M. Féréol SAMBIN, démissionnaire.  
RCS de PAP  
Pour avis  
La Gérance  
LPS3248-27

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 28/09/2019, il a été constitué une SAS dénommée : L2L DES ÎLES

Siège social : 1 résidence Bel Étang Route du Moule 97180 SAINTE ANNE  
Capital : 1.000€  
Objet : La location d'hébergements meublés de tourisme avec prestations de services liés  
Président : Mme LUZEIN Marie Laure 15 rue Charles RUSCADE Guafnetto 97160 LE MOULE  
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de POINTE-À-PITRE.  
LPS3248-28

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 03/07/2019, il a été constitué une SAS dénommée : RUE DE LA PAIX  
Siège social : Résidence Bel Étang, route du Moule, 97190 SAINTE ANNE

Capital : 1.000€  
Objet : La location d'hébergements meublés de tourisme avec prestations de services liés  
Président : Mme TILLY  
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de POINTE-À-PITRE  
LPS3248-29

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 28/09/2019, il a été constitué une SAS dénommée : J.M SOLEIL GWADA  
Siège social : 1 résidence Bel Étang Route du Moule 97180 SAINTE ANNE  
Capital : 1.000€  
Objet : La location d'hébergements meublés de tourisme avec prestations de services liés  
Président : Mme DEHAYS Martine épouse Leroy Rue Julio Curie 31000 Saint Alban  
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.  
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de POINTE-À-PITRE  
LPS3248-30

**REGION GUADELOUPE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
du 05/11/19 au 05/12/19  
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 5 novembre 2019 à 8h30 à 5 décembre 2019 à 17h00. L'Autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.  
Ce document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 6 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le plan comprend un volet dédié à l'évaluation des enjeux économiques et un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe.  
Le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de

l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que d'une synthèse du plan, d'une notice explicative, des avis émis par les instances consultées et l'avis de l'autorité environnementale.  
Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 18h00 au vélodrome, Gourde Liane, 97122 Baie-Mahault.  
Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en support papier et consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes : Hôtel de Région (rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre), siège de Cap Excellence (18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre), siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante (rue du Fort BP 48, 97112 Grand-Bourg), siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (93 bd du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier), Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (2 vallée de Roujou, 97131 Petit-Canal), siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (ancienne école Bébian, place du Père-Magloire, 97100 Basse-Terre), siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (zac de Nollivier - Morne-Rouge, 97115 Sainte-Rose).  
A titre d'indication, les administrations sont généralement ouvertes le lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00, et fermées les samedis, dimanches, jours fériés et chômés.  
Durant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et tout intéressé pourra formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr)  
Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera jugée irrecevable.  
Mme Adina BLANCHET, urbaniste désignée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le dossier et pour recevoir les observations écrites ou orales, durant les permanences assurées, les jours suivants: vendredi 8 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Cap Excellence, mercredi 13 novembre 2019 de 9h30 à 13h30 au siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante, vendredi 15 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, lundi 18 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre, vendredi 22 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Ag-

glomération du Grand Sud Caraïbes, mardi 26 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre et jeudi 5 décembre 2019 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel de Région (adresses renseignées plus haut).  
Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe auprès de Mme Léa OIKNINE ou de M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets - Hôtel de Région - rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre, Tel : 0590 80 40 40, Courriel : [lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr) ou [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr).  
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communique, dans les 8 jours, ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au président de la région qui disposera de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an, à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public, au secrétariat du service de l'environnement et des déchets de la Région Guadeloupe, sis à l'hôtel de Région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site Internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>  
À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.  
Le président du conseil régional, Ary CHALUS  
LPS3248-31

**THIBO**  
SCI au capital de 914,69 €  
Bd Marquand de Hoeselbourg  
97122 BAIE-MAHAULT  
380373910 RCS POINTE-A-PITRE

L'AG réunit le 7/03/2018 à pris acte de la décision prise par M Laurent BEAUVARLET de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M Yohann VINCENT, demeurant 11A Lot Jardins d'Amourville 97170 PETIT BOURG, pour une durée illimitée à compter du 7/03/2018.  
Pour avis  
LPS3248 32

Pouillé en 1997 par l'Institut BUREDES

# LE PROGRES SOCIAL

ORGANE D'INFORMATIONS, DE DEFENSE DES INTERETS GUADELOUPEENS, D'ANALYSES ET DE PROPOSITIONS

**EN VENTE PARTOUT EN GUADELOUPE**  
Aéroport, gare maritime  
librairies et grandes surfaces



# Annonces classées

## Annonces Légales

### Vie des sociétés

Modification : SAS PAD parution 18/09/2019 réf. F1044207, objet social : libre service, restauration plats emportés, jeux de hasard F1044742

**LOUNES**  
Société civile immobilière au capital de 2.000,00 euros  
Siège social :  
73 Allée des Lys, Anouville  
97170 PETIT BOURG

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte en date à PETIT BOURG du 22 octobre 2019, il a été constitué pour une durée de 50 ans une société civile immobilière (SCI) dont la dénomination sociale est LOUNES, au capital de 2 000 euros en numéraire exclusivement, dont le siège social est sis 73 Allée des Lys, Anouville (97170) PETIT BOURG avec pour objet social l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles.

Monsieur Grégory NESTY demeurant 73 Allée des Lys, Anouville (97170) PETIT BOURG a été nommé premier gérant de la société pour une durée indéterminée. Clauses relatives aux cessions de participations requies dans tous les cas. La société sera immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-PITRE.

Pour avis La Gérance F1044745

Suivant un acte SSP en date du 01/11/2019, il a été constituée une SCI Dénomination : CANN-INVEST  
Siège social : rue des Palmiers, 97180, GUADELOUPE

Objet : acquisition, location, vente de biens immobiliers  
Capital : 2000 €  
Durée : 99 ans  
Gérant : Teddy VESTRIS, rue des Palmiers, 97180 SAINTE ANNE.  
Cession de parts sociales : Libre entre associés. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale  
Inscription au RCS de Pointe à Pitre F1044748

La SCI EXCEL GROUND au capital de 26 983,48 € sis à Eucher Sainte Anne BP 169 97180 ANNOUILLE  
N°430 314 427 00313

Aux termes de l'AG du 27 juin 2019, Monsieur Teddy VESTRIS demeurant rue des Palmiers 97180 SAINTE ANNE, a été nommé gérant à compter du 1er juillet 2019. Merlion en sens fait au RCS de Pointe à Pitre. F1044749

Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/10/2019, l'associé unique décide la constitution d'une SASU dénommée : SASU SAINT-LOT DECOR, au capital de 8 000,00 euros ; Activité : BTP gros et second œuvre ; sis à la rue Antonin ZOROBABEL 97139 Les Abymes ; président : MR SAINT-LOT Marc, demeurant à la rue Antonin ZOROBABEL 97139 Les Abymes. F1044752

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
DÉNOMINATION SOCIALE : PLOWBIE ASSISTANCE SASU  
SIÈGE SOCIAL : Grande Serrane-97170

### PETIT BOURG

OBJET SOCIAL : Tous travaux de plomberie.  
DURÉE : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés  
CAPITAL: 6000,00 euros  
PRÉSIDENT : M. LOLIA JEAN-PIERRE, JOACHIM demeurant à Grande Serrane-97170 PETIT BOURG.  
IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de BASSE TERRE.  
LE REPRÉSENTANT LÉGAL. F1044754

### Marchés publics

### REGION GUADELOUPE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DU 5 NOVEMBRE 2019 AU 5 DECEMBRE 2019**

### PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La Région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du mardi 5 novembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALLUS, président du conseil régional de la Guadeloupe. Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région, rue Paul Lacarvé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe qui a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 5 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le plan comprend un volet dédié à l'évaluation des enjeux économiques et un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe.

Le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que d'une synthèse du plan, d'une notice explicative, des avis émis par les instances consultées durant la phase de consultation administrative, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 19h00 au vidéotron, Courée Linea, 97122 Basse-Mahaut. Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en support papier aux jours et horaires

habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes : Hôtel de Région (rue Paul Lacarvé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre), siège de Cap Excellence (18 Boulevard Longueurs, 97110 Pointe-à-Pitre), siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante (rue du Fort BP 48, 97112 Grand-Bourg), siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (93 bd du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier), Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grand-Terre (2 vallée de Rouje, 97131 Petit-Canal), siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (ancienne école Bébian, place du Père-Magloin, 97100 Basse-Terre), siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (Zac de Nollinier - Monne-Rouge, 97115 Sainte-Rose).

Le public pourra consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture durant toute la durée de l'enquête publique. A titre d'indication, les administrations sont généralement ouvertes le lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00, et fermées les samedis, dimanches, jours fériés et chômés.

Durant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et tout intéressé pourra formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr)

Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera jugée irrecevable.

Mme Adine BLANCHET, urbaniste désignée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le dossier et pour recevoir les observations écrites ou orales, durant les permanences assurées, les jours suivants : vendredi 8 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Cap Excellence, mercredi 13 novembre 2019 de 8h30 à 13h30 au siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante, vendredi 15 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, lundi 18 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grand-Terre, vendredi 22 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes, mardi 26 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre et jeudi 5 décembre 2019 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel de Région (adresses renseignées plus haut).

Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe auprès de Mlle Léa ORIGNIE ou de M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets - Hôtel de Région - rue Paul Lacarvé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Tél : 0590 80 40 40. Courriel : [lea.orignie@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.orignie@cr-guadeloupe.fr) ou [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr)

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communiquera, dans les 8 jours, ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au président de la région qui disposera de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an, à compter du mois qui suit la clô-

ture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, au secrétariat du service de l'environnement et des déchets de la Région Guadeloupe, sis à l'Hôtel de Région, rue Paul Lacarvé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site Internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adopter le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.

Le président du conseil régional, Ary CHALLUS F1044342

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Section II : Pouvoir Adjudicataire  
1) Nom et adresse  
Commune de l'Anse-Bertrand, Avenue Cheikh Anta Diop, Anse-Bertrand, Courriel : [edouard.dela@maireansebertrand.fr](mailto:edouard.dela@maireansebertrand.fr), [marion.seille@maireansebertrand.fr](mailto:marion.seille@maireansebertrand.fr), Code NUTS : FR

Adresse du profil acheteur : <https://www.guadeloupe.com>  
2) Communication  
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restrictif et complet, à l'adresse : <https://www.guadeloupe.com>

- Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le point de contact susmentionné. Les offres doivent être envoyées : par voie électronique à l'adresse : <https://www.guadeloupe.com>

3) Type de pouvoir adjudicataire  
Autorité locale

4) Activité principale  
Services généraux des administrations publiques

5) Date prévisionnelle de publication : 971

Section II : Objet

1)1)1) Intitulé du marché

1)1.1) Intitulé : Acquisition de matériels pour la collecte des algues sargasses

Numéro de référence : ABSMS1102019

1)1.2) Code CPV principal :

1)1.3) Type de marché : Fournitures

1)1.4) Description succincte : Acquisition de matériels roulants destinés au ramassage des algues sargasses sur les plages du territoire de la commune de l'Anse-Bertrand

1)1.5) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : oui

Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots

Mots descripteurs : Véhicules (acquisition)

1)2) Description (abréviation)

1)2.1) Allocations

1)2.1.1) Lot n°1 : Un camion avec bras de levage plus benne

Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 34134200

Description des prestations : Acquisition d'un camion avec bras de levage plus benne pour la collecte des algues sargasses sur le littoral de la commune de l'Anse-Bertrand

1)2.1.2) Lot n°2 : Une tractopelle

Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 34100000

Description des prestations : Acquisition

d'une tractopelle pour la collecte des algues sargasses sur le littoral de la commune de l'Anse-Bertrand  
1)2.1.3) Lot n°3 : Une cribeuse  
Code(s) CPV additionnel(s)  
Code CPV principal : 34100000  
Description des prestations : Acquisition d'une cribeuse pour la collecte des algues sargasses sur le littoral de la commune de l'Anse-Bertrand

1)2.1.4) Lot n°4 : Un tracteur pour la cribeuse

Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 34100000

Description des prestations : Acquisition d'un tracteur pour la cribeuse afin de procéder à la collecte des algues sargasses sur le littoral de la commune de l'Anse-Bertrand

1)2.2) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

1)2.3) Durée du marché

5 mois

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non

1)2.4) Variantes

Des variantes seront prises en considération : oui

1)2.5) Information sur les options

Options : non

1)2.6) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

1)2.7) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Section III : renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : voir le Kbis

III.1.2) Capacité économique et financière

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.2) Conditions liées aux marchés réservés

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

III.2.3) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SRRET :

NON

Section IV : procédure

IV.1) Description

IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

IV.1.2) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui

IV.2) Renseignement d'ordre administratif

IV.2.1) Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français

IV.2.2) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

Durée en mois : 4 (A compter de la date limite de réception des offres)

IV.2.3) Date limite de réception des offres

05 décembre 2019 à 12h00

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Procédure de recours

VI.1.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Basse Terre, Stade Félix Eboué - Quartier d'Odéans Allée Maurice Michaux, 97109, Basse-Terre, GP.

Courriel : [greffe-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe-basse-terre@juradm.fr)

VI.1.2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Basse Terre, Stade Félix Eboué - Quartier d'Odéans Allée Maurice Michaux, 97109, Basse-Terre, GP.

Téléphone : (+33) 05 90 81 45 38, Courriel : [greffe-basse-terre@juradm.fr](mailto:greffe-basse-terre@juradm.fr), Fax : (+33) 05 90 81 96 70, Adresse internet : <http://www.ta-basse-terre@juradm.fr>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Commune de l'Anse-Bertrand, avenue Cheikh Anta Diop, 97121 Anse Bertrand, Tél : (+33) 05 90 81 20 12, E-mail : [marion.seille@maireansebertrand.fr](mailto:marion.seille@maireansebertrand.fr), Adresse internet : <https://www.guadeloupe.com>

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

<http://www.guadeloupe.com>,

VI.3) Date d'envoi à la publication 31/10/2019

Publication BOAMP : annonce n 19-91994 F1044747

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA GUADELOUPE

M. Antoine ROUSSEAU

Le Directeur Général

Lot n°5

Le Rocade Grand Camp

97139 LES ABYMES

Tel : 06 98 08 09 71

Référence acheteur : 2019DRH0486/BO

Objet : Numéro de la consultation : 2019DRH0486 Fournitures de bureau 2020-2022 pour le compte de la SIG

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui Lot n° 01 - Ataches

Lot n° 02 - Papeterie

Lot n° 03 - Classement

Lot n° 04 - Classement spécifique

Lot n° 05 - écriture

Lot n° 06 - Papier pour photocopieurs et imprimantes

Lot n° 07 - Documents pré imprimés - DRH

Lot n° 08 - Documents pré imprimés - DP

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)

Remise des offres : 20/11/19 à 12h00 heure locale de l'acheteur au plus tard.



FRANCE.  
Tél. +33 590931172.  
Courriel : [yvelise.cesar-auguste@ville-pointeapitre.fr](mailto:yvelise.cesar-auguste@ville-pointeapitre.fr). URL : <http://www.ville-pointeapitre.fr>.  
Avis de marché BOAMP n° : 19-163434 (envoyé le 25 octobre 2019).

NS 466/04



RÉGION GUADELOUPE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 5 NOVEMBRE 2019  
AU 5 DÉCEMBRE 2019  
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION  
ET DE GESTION DES DÉCHETS

La Région Guadeloupe porte à la connaissance du public que, du mardi 5 novembre 2019 à 8h30 jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'Autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets est un document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe qui a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 6 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le plan comprend un volet dédié à l'évaluation des enjeux économiques et un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe.

Le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que d'une synthèse du plan, d'une notice explicative, des avis émis par les instances consultées durant la phase de consultation administrative, ainsi que de l'avis de l'autorité environnementale.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 18h00 au vélodrome, Gourde Llane, 97122 Bale-Mahaut.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'en-

quête en support papier aux jours et horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes : Hôtel de Région (rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre), siège de Cap Excellence (18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pître), siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante (rue du Fort BP 48, 97112 Grand-Bourg), siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (93 bd du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier), Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (2 vallée de Roujol, 97131 Petit-Canal), siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (ancienne école Bébian, place du Père-Magloire, 97100 Basse-Terre), siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (zac de Nolinier - Morne-Rouge, 97115 Sainte-Rose).

Le public pourra consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet dans les lieux désignés ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture durant toute la durée de l'enquête publique. A titre d'indication, les administrations sont généralement ouvertes le lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00, et fermées les samedis, dimanches, jours fériés et chômés. Durant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et tout intéressé pourra formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr).

Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera jugée irrecevable.

Mme Adina BLANCHET, urbaniste désignée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le dossier et pour recevoir les observations écrites ou orales, durant les permanences assurées, les jours suivants : vendredi 8 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Cap Excellence, mercredi 13 novembre 2019 de 9h30 à 13h30 au siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante, vendredi 15 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, lundi 18 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre, vendredi 22 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes, mardi 26 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté

d'Agglomération du Nord-Basse-Terre et jeudi 5 décembre 2019 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel de Région (adresses renseignées plus haut).

Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe auprès de Mme Léa OIKNINE ou de M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets - Hôtel de Région - rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Tel : 0590 80 40 40. Courriel : [lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr) ou [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communautaire, dans les 8 jours, ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au président de la région qui disposera de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an, à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public, au secrétariat du service de l'environnement et des déchets de la Région Guadeloupe, sis à l'hôtel de Région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.

Le président du conseil régional,  
Ary CHALUS  
NS 466/05



PETT-CANAL

## AVIS D'ATTRIBUTION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
Annonce complète publiée sur le profil acheteur de la ville : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)  
Pouvoir adjudicateur  
Ville de Petit-Canal (971)  
Hôtel de Ville 17 rue de l'Église  
97131 Petit-Canal



**REGION GUADELOUPE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**du 05/11/19 au 05/12/19**  
**Plan Régional de Prévention**  
**et de Gestion des Déchets**

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 5 novembre 2019 à 8h30 au 5 décembre 2019 à 17h00. L'Autorité responsable du plan, objet de l'enquête publique, est monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe. Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre.

Ce document de planification territoriale élaboré par la Région Guadeloupe a pour objet d'orienter et de coordonner, à échéance de 6 et de 12 ans, l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés qui assurent la prévention et la gestion des déchets. Le plan comprend un volet dédié à l'évaluation des enjeux économiques et un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire. Le périmètre du plan correspond au territoire couvert par la région Guadeloupe.

Le projet de plan est accompagné d'un rapport environnemental, établi conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement et de son résumé non technique, ainsi que d'une synthèse du plan, d'une notice explicative, des avis émis par les instances consultées et l'avis de l'autorité environnementale.

Une réunion d'information et d'échange avec le public sera organisée le mercredi 6 novembre 2019 à 18h00 au vélodrome, Gourde Liane, 97122 Baie-Mahault.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en support papier et consigner ses observations manuscrites ou dactylographiées dans les registres ouverts à cet effet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public aux adresses suivantes : Hôtel de Région (rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre), siège de Cap Excellence (18 Boulevard Legitimus, 97110 Pointe-à-Pitre), siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante (rue du Fort BP 48, 97112 Grand-Bourg), siège de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (93 bd du Général de Gaulle, 97190 Le Gosier), Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre (2 vallée de Roujol, 97131 Petit-Canal), siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes (ancienne école Bébian, place du Père-Magloire, 97100 Basse-Terre), siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre (zac de Nollivier - Morne-Rouge, 97115 Sainte-Rose).

A titre d'indication, les administrations sont généralement ouvertes le lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et vendredi de 8h00 à 13h00, et fermées les samedis, dimanches, jours fériés et chômés.

Durant toute la durée de l'enquête publique, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971> et tout intéressé pourra formuler ses observations, s'il le souhaite, par courriel en écrivant à l'adresse suivante : [plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr](mailto:plan-dechets-971@mail.registre-numerique.fr)

Toute observation parvenue après le jour et l'heure de la clôture de l'enquête, soit le jeudi 5 décembre 2019 à 17h00, sera

jugée irrecevable.

Mme Adina BLANCHET, urbaniste désignée commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires sur le dossier et pour recevoir les observations écrites ou orales, durant les permanences assurées, les jours suivants: vendredi 8 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Cap Excellence, mercredi 13 novembre 2019 de 9h30 à 13h30 au siège de la Communauté de Communes de Marie-Galante, vendredi 15 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, lundi 18 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 Pôle administratif de la Communauté d'Agglomération du Nord-Grande-Terre, vendredi 22 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbes, mardi 26 novembre 2019 de 8h30 à 12h30 au siège de la Communauté d'Agglomération du Nord-Basse-Terre et jeudi 5 décembre 2019 de 8h30 à 12h30 à l'Hôtel de Région (adresses renseignées plus haut).

Toute information sur cette affaire peut être demandée à la région Guadeloupe auprès de Mme Léa OIKNINE ou de M. Jérôme DANCOISNE, Service de l'environnement et des déchets - Hôtel de Région - rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Tel : 0590 80 40 40. Courriel : [lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr](mailto:lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr) ou [jdancois@cr-guadeloupe.fr](mailto:jdancois@cr-guadeloupe.fr).

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur communique, dans les 8 jours, ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au président de la région qui disposera de 15 jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur rend son rapport dans les 30 jours suivant la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables par le public pendant un an, à compter du mois qui suit la clôture de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du public, au secrétariat du service de l'environnement et des déchets de la Région Guadeloupe, sis à l'hôtel de Région, rue Paul Lacavé - Petit-Paris, 97109 Basse-Terre. Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site Internet suivant pendant un an : <https://www.registre-numerique.fr/plan-dechets-971>

À l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe ainsi que son rapport environnemental pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, avant d'être soumis au conseil régional de la Guadeloupe pour adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.

Le président du conseil régional,  
 Ary CHALUS  
 2ème parution  
 LPS3252-01

Publiez vos annonces  
 légales au Progrès Social  
[psocial971@gmail.com](mailto:psocial971@gmail.com)

**LE CONCEPT**  
**SARL en liquidation**  
**au capital de 15 000 EUROS**  
**Siège social : RUE CHARLES**  
**BOROME BLANCHET**  
**97113 GOUREBEYRE**  
**(GUADELOUPE)**  
**823 596 549 RCS BASSE TERRE**

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

- L'assemblée générale par une décision en date du 18 octobre 2019, après avoir entendu le rapport de Mr ARDELIS FONT CABRERA, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de BASSE TERRE.

Pour avis,  
 le liquidateur  
 LPS3252-02

**"OFFICE DU LITTORAL SUD",**  
**SOCIÉTÉ TITULAIRE**  
**D'UN OFFICE NOTARIAL**  
**À BAIE-MAHAULT**  
**(GUADELOUPE)**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Patricia PREVALET, Notaire associé de la SELARL dénommée

"OFFICE DU LITTORAL SUD", le 30 octobre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
 La dénomination sociale est : MSG IMMO.

Le capital social est fixé à : BAIE-MAHAULT (97122), 14 lotissement Domaine de Plaisance, C/o MARIE-SAINT-GERMAIN Fabrice.  
 La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : SIX CENTS EUROS (600,00 EUR).

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Les premiers gérants de la société sont : Monsieur Fabrice Jean-Paul François MARIE-SAINTGERMAIN et Madame Sylvie Cécile Marie ROSTANT, demeurant ensemble à BAIE MAHAULT (97122), 14 lotissement Plaisance.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POINTE-A-PITRE (Guadeloupe).

Pour avis  
 Le notaire.  
 LPS3252-03

**"OFFICE DU LITTORAL SUD",**  
**SOCIÉTÉ TITULAIRE**  
**D'UN OFFICE NOTARIAL**  
**À BAIE-MAHAULT**  
**(GUADELOUPE)**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Sylvain TANTIN, Notaire associé de la SELARL

dénommée "OFFICE DU LITTORAL SUD", le 31 octobre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : ISMIJFLO.

Le siège social est fixé à : SAINTE-ANNE (97180), 23 rue de la Plage c/o Monsieur Mathieu MICHEL-GABRIEL. La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR).

L'exercice social commence le PREMIER JANVIER et se termine le TRENTE ET UN DÉCEMBRE de chaque année.

Le premier gérant de la société est : Monsieur Mathieu Daniel Simon MICHEL-GABRIEL, associé susnommé, demeurant à SAINTE-ANNE (97180) 23 rue de la Plage.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POINTE-A-PITRE (Guadeloupe).

Pour avis  
 Le notaire.  
 LPS3252-04

**AVIS**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 02/09/2019 de la SAS SYN DOM VII sis au 3 Rue Ferdinand Forest - Immeuble le Marquisat - 97122 BAIE-MAHAULT - SIREN : 845 190 099, l'article 6 a été modifié :

- Article 6 : Apports
  - SAS HERINGTON  
236 actions
  - Madame Mylène DORVILMA  
4 actions
  - Monsieur Laurent HAMIOT  
8 actions
  - Monsieur Jean-Michel MARTIN  
5 actions
  - Monsieur Franck BOUYSSONIE  
10 actions
  - Monsieur Jean-Marc LARIVOIRE  
17 actions
  - Monsieur Alexandre JACQUIN  
17 actions
  - Monsieur Cyrille CHATEL  
8 actions
  - Monsieur Bruno ALAIN  
10 actions
  - Monsieur Pierre BOYADJIAN  
17 actions
  - Monsieur Roger LESAUNIER  
8 actions
  - Monsieur Christophe ALVES RODRIGUEZ  
8 actions
  - Monsieur Maxime TIBERGHIEEN  
8 actions
  - Monsieur Didier LAMBERT  
17 actions
  - Monsieur Eric DELCOURT  
8 actions
  - Monsieur Philippe BOUTREUX  
17 actions
  - Madame Caroline BARNETT  
2 actions
- Représentant le total du capital social soit 100€ »  
 Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal  
 LPS3252-05



**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET  
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### OBSERVATIONS DES REGISTRES PAPIER :

#### 1/COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS DU NORD BASSE-TERRE ET GRAND SUD CARAIBES

**demandent à ce que le PRPGD parle de production d'électricité à partir de la valorisation énergétique des déchets résiduels, sans préciser le process ou les sous-produits d'un process (CSR). Quelle est la position de la Région sur ce sujet ?**

### OBSERVATIONS DU REGISTRE NUMERIQUE

#### 1/ANONYME

**La Guadeloupe envoie des déchets à recycler en France. Une partie d'entre eux sont expédiés en Asie. Les normes environnementales ne sont pas respectées. La personne qui a posté le message propose un traitement des déchets recyclables dans la Caralbe. Quelle est la réponse de la Région à ces remarques et propositions ?**

#### 2/Jean-Marc Michelin

**Monsieur Michelin fait plusieurs propositions de valorisation et réduction déchets :**

- limitation puis interdiction d'usage des récipients plastiques remplacés par des récipients cartons ou bois permettant de développer une filière d'utilisation des ressources locales (bois, bambous, cocos, etc...)**
- incitation au compostage et distribution de composteurs (en bois pas en plastique) avec enquêtes sur le poids ainsi économisé dans les poubelles ménagères.**

- **ouverture des déchetteries durant les moments de loisirs (week ends notamment) et bien sûr respect du tri**
- **récupération du verre pour être concassé et mélangé à des matériaux inertes (asphalte, béton, etc.)**
- **diminution drastique des bouteilles plastiques pour l'eau et renforcement de la potabilité de l'eau potable ( reprise des services des eaux par la région, régie régionale de l'eau)**
- **renforcement des contrôles des décharges sauvages avec formation de la population pour éviter les mauvaises habitudes de jet de déchet n'importe où et n'importe quand**
- **information correcte des habitants pour se débarrasser des encombrants afin d'éviter les points de délestage sauvages et fréquents.**
- **facilitation des gestes quotidiens pour se débarrasser de ses déchets tout en les triant (poubelles fréquentes et disposées avec bon sens, ramassage systématique des containers pleins pour éviter les surplus fréquents juste à côté.**
- **formation des "brigades de l'environnement" à l'information des usagers sans les transformer en une police bis.**
- **anticipation et entretien de tous les outils nécessaires à la préservation de l'environnement, notamment sur toutes les aires de pique nique et de loisirs habituellement utilisées par le plus grand nombre.**
- **information à toute la population des gestes indispensables à la gestion des déchets afin de provoquer des prises de conscience nécessaires.**

3/ [M. Hayes Cornelius \(observation 3\)](#) et [Muriel \(observation 5\)](#)

**M. Hayes et Muriel propose l'installation de poubelles de proximité ayant trois compartiments étiquetés :**

1. **compartiment pour magazines et journaux, emballages en carton, bouteilles en plastique, cannettes**
2. **compartiment pour bouteilles et bocaux en verre**
3. **compartiment pour déchets non recyclable (« autres déchets »)**

**Quelle est la réaction de la Région à cette proposition ?**

4/ M. Hayes Cornelius

**M. Hayes propose l'interdiction de la fabrication, l'importation et la vente de tous les objets en plastique à usage unique, par exemple les pailles, gobelets, plaques et couverts en plastique ainsi que les tasses et récipients en polystyrène, particulièrement néfastes pour l'environnement, sur le modèle de la Dominique.**

**Il propose l'utilisation de produits alternatifs fabriqués à partir de matériaux durables provenant de sources renouvelables, tels que le bois, le bambou, et le carton, peuvent facilement (et le font souvent déjà) remplacer les objets en plastique à usage unique.**

**Quelle est l'avis de la Région sur cette question ?**

5/AGRIVALOR Guadeloupe

**Propose la précision d'une formulation (annexe, page 182), afin de refléter la structure actuelle de la filière des déchets d'origine agricole et d'être en parfaite cohérence avec le contenu du plan (page 35): Annexe, page 182 (tableau récapitulatif): « Travail sur la mise en place d'une REP filière volontaire locale de gestion des déchets phytosanitaires agricoles (AGRIVALOR Guadeloupe) »**

**Quelle est la lecture de la Région sur ce sujet ?**

## RECOMMANDATIONS DE LA MRAE

**3/La MRAE fait un certain nombre de propositions/recommandations. Quelle est la position de la région sur ces sujets ?**

**a/**

*La MRAe recommande que la généralisation du tri à la source soit la première priorité du PRPGD.*

**b/**

*La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.*

**c/**

- *de citer plus précisément les actions, les objectifs et orientations qui ont vocation à être traduits*

*dans les documents de planification de rang inférieur, tels que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.*

- *d'élaborer un guide d'application du PRPGD afin de préciser la manière dont le plan a vocation à être pris en compte dans les projets, les décisions et documents de planification des différentes autorités compétentes en matière de déchets, et améliorer ainsi son application ultérieure.*

**d /**

*La MRAe recommande de compléter le volet « autres ressources naturelles » par une cartographie des captages et l'identification de leur périmètre de protection afin d'identifier certaines zones à éviter pour les futures installations et équipements à créer.*

**e/**

*Afin de permettre un suivi correct des effets du plan sur le climat, la MRAe recommande de réaliser (ou de compléter l'état initial, si ces données existent) une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets, en particulier les déchets inertes qui constituent la majeure partie des déchets dans la région Guadeloupe.*

*L'autorité environnementale recommande de justifier le choix du scénario retenu au regard de scénarios alternatifs, autres que le scénario « au fil de l'eau » et de chiffrer, pour chaque scénario, les moyens humains et financiers nécessaires.*

**f/**

*L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'état initial par une cartographie des enjeux hiérarchisés sur le territoire ;*
- *de considérer l'enjeu nuisances liées aux sargasses échouées comme un enjeu prioritaire.*

g/

*L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des incidences environnementales du plan, notamment au regard des enjeux identifiés, en intégrant les incidences qui se rapportent aux installations qu'il apparaît nécessaire d'adapter, de créer ou de fermer.*

h/

*L'autorité environnementale recommande:*

- *de formaliser par une synthèse cartographique la présentation des zones les plus concernées par des enjeux environnementaux afin de les visualiser et de pouvoir indiquer dans les documents d'urbanisme et autres plans où les nouvelles installations devraient être exclues ;*
- *de mieux définir les mesures notamment en précisant à quelle catégorie elles appartiennent et en indiquant les modalités de leur mise en œuvre afin qu'elles deviennent effectives.*

i/

*L'autorité environnementale recommande de compléter:*

- *les indicateurs de suivi environnemental par des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales du plan. Le tableau des indicateurs pourra être complété a minima par des indicateurs d'état en rapport avec les enjeux biodiversité et habitat, consommation d'espaces.*
- *le protocole de suivi du plan ainsi que ses modalités de mise en œuvre conformément au guide méthodologique de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets afin de permettre un suivi objectif du PRPGD et ce dès son entrée en vigueur .*

j/

*La MRAe recommande de compléter les critères d'implantation des installations de gestion des déchets au regard du 3° du II de l'article L541-1 du code de l'environnement relatif à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets stipulant que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine, et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.*

## QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**1/ La Région affiche un objectif 0 déchet d'ici 2035. Quel est le degré de réalisme de cet objectif compte tenu de l'état des lieux actuel du sujet en Guadeloupe, des mesures d'évitement proposées et du laps de temps imparti (15 ans) ?**

**2/Quels sont les outils de suivi et les moyens que la Région compte mettre en place pour s'assurer du respect des engagements pris dans le PRPGD ?**

PIECES JOINTES

**OBSERVATIONS REGISTRES PAPIER**

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe qui a eu lieu du 05 Novembre 2019 au 05 Décembre 2019, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques communes des collectivités de la Basse-Terre : la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre et la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

**P19**

*« La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie. »*

Remplacer « à partir des combustibles solides de récupération (CSR) » par « à partir de la valorisation énergétique des déchets résiduels ».

En effet, comme cela avait été acté lors de la CCES du 7 Mars 2019 la validation de la rédaction du projet de PRPGD était subordonnée à la suppression des mentions faisant référence à un process ou aux sous-produits d'un process (le CSR en est un).

**P75**

« Extrait Tableau 17 »

**Tableau 17 : Inventaire des projets d'installations de gestion des déchets**

Nature du projet	Type d'installation	Demandeur (localisation)	Type de demande	Types de déchets concernés	Capacités	Date de mise en service prévu
<b>Tn, transfert</b>	Quais de transfert	CAGSC (Baillif)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m <sup>3</sup> DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CARI (Sainte-Anne)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m <sup>3</sup> DD : 1 à 7 tonnes	2020
<b>Traitement des déchets ménagers / DAE</b>	Unité de valorisation électrique de biomasse (canne fibreuse cultivée sur le territoire) et de CSR des déchets	Karu Energy SAS (Petit-Bourg)	Prévu : A	DMA, DAE	Biomasse : 40 000 t CSR : 15 000 t	2021
	ISDND casier supplémentaire	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2019
	Extension d'ISDND par rehausse de casier	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2018
	« Unité de tri et de valorisation » (technologie non déterminée)	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA	70 000 t/an	2023
	2 unités de tri et de valorisation	CANBT et CAGSC	Non déposé	DMA et DAE		
	1 unité de tri et de valorisation	CANGT et CARI (Le Moule)	Non déposé	DMA et DAE		

Alors que les unités de tri et de valorisation listées dans le tableau sont toutes en phase « Projet », il est peu cohérent de proposer deux rédactions différentes dans la colonne « Type de demande » pour un même état d'avancement :



Ainsi, il est demandé de rectifier comme suit :

Demandeur (localisation)	Type de demande
KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)	Non déposé
CANBT et CAGSC	Non déposé
CANGT et CARL (Le Moule)	Non déposé

ou

Demandeur (localisation)	Type de demande
KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)	Prévu : A
CANBT et CAGSC	Prévu : A
CANGT et CARL (Le Moule)	Prévu : A

Le projet commun des deux collectivités de la Basse-Terre est bien prévu (délibérations déjà prises) et, au vu des tonnages à traiter et de l'activité, relèvera bien de l'Autorisation.

#### P105

*« Figure 30 : Liste des indicateurs de réalisation liés au captage et à la valorisation des déchets »*

Le seul indicateur pour la valorisation des déchets est présenté au travers du « nombre d'unités de tri et de préparation de CSR construites » alors qu'en P99 du projet de PRPGD, il est clairement indiqué dans les actions prévues et à prévoir « la mise en place de la valorisation des déchets résiduels sous forme, *entre autres*, de combustible solide de récupération ». Ce seul indicateur, réducteur, fixe dès à présent en lieu et place des collectivités compétentes les process et sous-produits qu'elles comptent déterminer dans le cadre d'appels d'offres à venir.

#### P134

*« Figure 38 : Evolution attendues des taux de valorisation de déchets non dangereux non inertes en 2026 et 2032 »*

Remplacer « Résiduels (yc inertes issus préparation CSR) » par « Résiduels non valorisables ».

#### P136

*« Figure 41 : Evolution des taux de valorisation des DMA non dangereux non inertes en 2026 et 2032 »*

Remplacer « Résiduels (yc inertes issus préparation CSR) » par « Résiduels non valorisables ».

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
Le 1<sup>er</sup> Le Président

PH. CHAULET

Mr Joël BEAUGENDRE





PREMIÈRE JOURNÉE

Les 5/12/2018 de 8h30 heures à 12h30 heures

Observations de M<sup>l</sup> Durancy François

Je suis de 3/Riviers il nous manque  
des nouvelles sur les bac individuel



PIECES JOINTES

**OBSERVATIONS REGISTRE NUMERIQUE**



**Date de dépôt :** Le 10/11/2019 à 06:39:44

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Proposition pour le traitement et la revalorisation de déchets recyclables

**Contribution :** Récemment, lorsque j'ai demandé à un employé de la déchèterie municipale à 97118 Saint François où les déchets recyclables seront-ils traités, il a répondu qu'ils étaient expédiés en France. Sa réponse m'a stupéfait, après avoir cru naïvement que les articles seraient recyclés localement en Guadeloupe. En outre, un documentaire d'enquête récent sur la télévision française a révélé que la France envoyait une quantité énorme de déchets recyclables en Asie pour y être traitée. Initialement, la Chine recevait la plupart des déchets mais a depuis refusé de continuer. Les déchets vont maintenant en Malaisie, où les sous-traitants sont payés pour traiter les déchets mais ne respectent pas les normes et les réglementations en matière de traitement. Les déchets recyclables envoyés de France sont maintenant simplement brûlés en Malaisie, émettant des vapeurs toxiques dans notre atmosphère et empêchant la transformation d'objets recyclables en produits utilisables ! J'espère que vous conviendrez que ce scénario concernant l'Europe et les Caraïbes est scandaleux et nuisible à l'environnement. L'Europe envoie des déchets de l'autre côté de la planète, transportés par des navires extrêmement polluants, au lieu de les recycler localement ! Je ne sais pas combien de pays d'Europe et des Caraïbes sont impliqués dans cette pratique criminelle, mais j'espère que vous conviendrez que cela doit cesser immédiatement. Il ne devrait y avoir aucune raison valable pour que les centres de recyclage régionaux ne puissent pas être construits et exploités dans toute la Caraïbe. Les coûts d'implantation et de maintenance de tels centres pourraient être partagés entre les États des Caraïbes. Des emplois seraient créés dès le début d'un tel projet et, par conséquent, les fonds actuellement alloués aux allocations de chômage pourraient être investis dans le nettoyage et la protection de l'environnement, tout en facilitant le développement durable. En résumé, le traitement et le recyclage des déchets localement sont efficaces, créent des emplois et protègent l'environnement. Il n'y a pas d'inconvénients ! Je vous demande respectueusement d'examiner sérieusement cette proposition, à la fois pour la Guadeloupe et pour les États des Caraïbes et d'agir favorablement.

**Adresse Ip :** 92.91.80.182

**Pièce(s) jointe(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**@2 - Michelin Jean-Marc**

**Organisme :** usager

**Date de dépôt :** Le 20/11/2019 à 17:40:10

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**Etat :** Observation publiée

**Objet :** propositions simples et rapides

**Contribution :** Bonjour, étant dans l'île depuis 2015 et venant d'un endroit où le traitement des déchets était effectif et valorisé, je suis très étonné par le manque de possibilité pour la population de pouvoir participer à cette action. je vous remercie donc de prendre en compte ma modeste participation et vous propose de citer quelques solutions: - limitation puis interdiction d'usage des récipients plastiques remplacés par des récipients cartons ou bois permettant de développer une filière d'utilisation des ressources locales (bois, bambous, cocos, etc..) - incitation au compostage et distribution de composteurs (en bois pas en plastique) avec enquêtes sur le poids ainsi économisé dans les poubelles ménagères. - ouverture des déchetteries durant les moments de loisirs (week ends notamment) et bien sûr respect du tri - récupération du verre pour être concassé et mélangé à des matériaux inertes (asphalte, béton, etc.) - diminution drastique des bouteilles plastiques pour l'eau et renforcement de la potabilité de l'eau potable ( reprise des services des eaux par la région, régie régionale de l'eau) - renforcement des contrôles des décharges sauvages avec formation de la population pour éviter les mauvaises habitudes de jet de déchet n'importe où et n'importe quand - information correcte des habitants pour se débarrasser des encombrants afin d'éviter les points de delestage sauvages et fréquents. - facilitation des gestes quotidiens pour se débarrasser de ses déchets tout en les triant (poubelles fréquentes et disposées avec bon sens, ramassage systématique des containers pleins pour éviter les surplus fréquents juste à côté. - formation des "brigades de l'environnement" à l'information des usagers sans les transformer en une police bis. - renforcement de la mise au tout à l'égout des habitations et enquêtes de terrain sur les rejets des eaux usées dans les cours d'eau ou la mer, aide à l'assainissement individuel si nécessaire. - anticipation et entretien de tous les outils nécessaires à la préservation de l'environnement, notamment sur toutes les aires de pique nique et de loisirs habituellement utilisées par le plus grand nombre. - information à toute la population des gestes indispensables à la gestion des déchets afin de provoquer des prises de conscience nécessaires. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes Cordialement

**Adresse :**

**Ville :** Basse-Terre

**Adresse email :** jeanmarc.michelin@free.fr (Non validée)

**Adresse ip :** 2a01:cb20:4823:2300:58e0:cd9e:d8da:7ee0

**Pièce(s) jointe(s) :**

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**@3 - HAYES CORNELIUS****Date de dépôt :** Le 25/11/2019 à 14:44:28**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique**État :** Observation publiée**Objet :** Mise en place de poubelles de proximité

**Contribution :** Comme on le sait, les plages, d'autres sites naturels ainsi que les espaces publics et les rues des villes débordent de déchets. Ce qui manque dans de tels endroits en Guadeloupe, ce sont des poubelles de proximité. Les grandes bornes de tri sélectif jaunes et vertes situées le long des routes ou dans des parcs de stationnement sont souvent trop éloignées pour un accès facile à pied et tout le monde n'a pas un véhicule à moteur pour se rendre à de telles bornes. Je suggère d'installer des poubelles de proximité, du type comportant des compartiments séparés pour les déchets recyclables et les déchets non recyclables. Elles pourraient être identiques ou similaires à celles souvent trouvées dans les aéroports (les photos ci-jointes montrent de telles poubelles à l'aéroport de Paris-Orly). Idéalement, telles poubelles auraient trois compartiments étiquetés : 1. compartiment pour magazines et journaux, emballages en carton, bouteilles en plastique, cannettes 2. compartiment pour bouteilles et bocaux en verre 3. compartiment pour déchets non recyclable (« autres déchets ») Ces poubelles doivent indiquer clairement le type de déchet accepté et avoir les ouvertures suffisamment grandes pour y déposer des objets individuels tels que des bouteilles et des canettes, mais trop petites pour recevoir des sacs à ordures ménagères. Je vous demande respectueusement d'examiner sérieusement cette proposition et d'agir favorablement.

**Adresse :****Adresse email :** cornelius.hayes@sfr.fr (Non validée)**Adresse Ip :** 92.49.101.71**Pièce(s) jointe(s) :**

**@4 - HAYES CORNELIUS****Date de dépôt** : Le 29/11/2019 à 09:37:27**Lieu de dépôt** : Sur le registre électronique**Etat** : Observation publiée**Objet** : Interdiction de produits en plastique à usage unique

**Contribution** : Des objets en plastique non recyclable jonchent nos campagnes, nos lacs et nos rivières, nos ports maritimes, nos littoraux et nos mers. Ces déchets plastiques sont non seulement révoltants sur le plan visuel, mais ils infiltrent et contaminent également la chaîne alimentaire et causent des dommages douloureux aux organes internes de la vie marine et des oiseaux. Je suggère que la Guadeloupe interdise immédiatement la fabrication, l'importation et la vente de tous les objets en plastique à usage unique, par exemple les pailles, gobelets, plaques et couverts en plastique ainsi que les tasses et récipients en polystyrène, particulièrement néfastes pour l'environnement. Comme nous le savons, des produits alternatifs fabriqués à partir de matériaux durables provenant de sources renouvelables, tels que le bois, le bambou, et le carton, peuvent facilement (et le font souvent déjà) remplacer les objets en plastique à usage unique. La Guadeloupe ne doit pas attendre l'Europe, qui traîne ses pieds à prendre des décisions, pour mettre en place aujourd'hui des mesures locales pour diminuer les déchets et pour dépolluer notre archipel. Laissons la Guadeloupe avancer de manière courageuse et autonome vers une politique écologique ambitieuse. Si notre île voisine, la Dominique, a banni de ses terres depuis le 1er janvier 2019 des objets de plastique jetables, rien n'empêche la Guadeloupe de faire pareil. Je vous demande respectueusement d'examiner sérieusement cette proposition et d'agir favorablement.

**Adresse** :**Adresse email** : cornelius.hayes@sfr.fr (Non validée)**Adresse ip** : 92.49.101.115**Pièce(s) jointe(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

**@5 - Muriel**

**Date de dépôt :** Le 30/11/2019 à 05:30:17

**Lieu de dépôt :** Sur le registre électronique

**État :** Observation publiée

**Objet :** Poubelles de proximité-URGENT

**Contribution :** Madame, Monsieur, Chacun de nous est responsable à titre personnel de la propreté de sa maison. Mais si nous voulons bien vivre ensemble sur une terre où nous sommes de plus en plus nombreux à cohabiter, il est de notre responsabilité à tous, individuellement et collectivement, de contribuer chaque jour à ce que nos villes, nos quartiers, nos parcs, nos sentiers, nos campagnes et nos montagnes, nos littoraux, nos plages et nos fonds marins ne débordent plus jamais de déchets. La Guadeloupe, cette île paradisiaque, est devenue comme tant d'autres endroits dans le monde, une immense déchetterie à ciel ouvert par la faute de citoyens totalement irresponsables et volontairement irrespectueux. C'est monstrueux. Mais pour que cela cesse rapidement, la première action à entreprendre en urgence, est l'installation de poubelles de proximité. Le bel exemple à suivre est celui du superbe Jardin Botanique de Deshaies en Guadeloupe (voir photo jointe). De telles poubelles ne gâchent aucunement la vue d'une belle plage. D'un accès facile, cela inciterait les gens à y déposer leurs ordures plutôt que de les laisser sur place. Les grandes bennes jaunes et vertes situées le long des routes, sont souvent trop éloignées voire difficiles d'accès. Et tout le monde n'a pas un véhicule pour s'y rendre. De plus, la plupart des bennes à ordures n'étant pas assez régulièrement vidées. Il est rare de vouloir ou même pouvoir, se déplacer à la recherche d'une autre benne et du coup, les déchets se retrouvent déposés à même le sol, à la merci d'un coup de vent. Ma proposition est que soient installées des poubelles de proximité comportant des compartiments séparés pour les déchets recyclables et non recyclables. Des poubelles de proximité solides, facilement nettoyables et sur lesquelles figureraient des pictogrammes suffisamment clairs, pour que les gens sachent exactement dans quelles poubelles déposer leurs déchets. Il n'est pas interdit qu'une poubelle soit propre et jolie ! Celles dont je joins les photos le sont. Cela représente un coût, certes. Mais il y va de notre bien-être et de notre santé à tous. Nous ne devons plus fermer les yeux sur les dégâts causés par le dépôt des déchets environnants qui contaminent nos plages, nos océans et "accessoirement"... nos estomacs !. Ces déchets polluent nos fonds marins, empoisonnent notre éco-système et notre chaîne alimentaire et font mourir quotidiennement certains animaux comme les tortues qui les ingèrent et meurent dans d'atroces souffrances. Nous le savons tous, nous le déplorons tous et pourtant, chaque jour, des tonnes de détritiques continuent de détériorer notre planète parce qu'endiguer ce phénomène coûte cher. La vie n'a pas de prix ! Dans la mesure où les gouvernements ont les fonds pour financer la SG (dont les dépenses atteindront 4,2 Md\$ en 2020, selon un article sérieux du monde informatique publié le 23 août 2019), ils doivent avoir les fonds pour financer ce projet. Ne croyez vous pas ?! Par ailleurs, l'UE interdit 8 produits plastiques à usage unique et compte étendre le principe « pollueur-payeur ». Mais afin d'écouler leurs stocks de marchandises toxiques ils ne feront rien de concret avant

2021. Pourtant, la Dominique, île Caraïbienne de 754 km<sup>2</sup> située entre la Guadeloupe et la Martinique a banni de ses terres tous les objets en plastique à usage unique depuis le 1er janvier 2019. Elle est donc le premier pays du monde à avoir pris en considération la gravité du problème inhérent au déversement de nos déchets dans la nature. La Guadeloupe ne souhaiterait-elle pas servir d'exemple elle aussi, et de manière aussi honorable ? Quelle que soit notre sensibilité à la cause animale, environnementale ou humaine. Quel que soit notre raisonnement et notre motivation à faire changer les choses maintenant. Nous sommes tous responsables de ce drame écologique de santé publique que nous avons contribué à laisser s'installer. C'est donc à chacun de nous de réparer, mais pour que l'effort soit opérant, il doit être individuel et collectif. Commençons donc par installer de nombreuses poubelles de proximité avec : - Un dépotoir pour magazines et journaux, emballages en carton, bouteilles en plastique, cannettes (la poubelle jaune). - Un dépotoir pour déchets non recyclables : nos simples ordures ménagères (la poubelle rouge). - Un dépotoir pour bouteilles et bocaux en verre (une poubelle identique aux deux autres, mais de couleur bleue). Théoriquement, en plus d'indiquer clairement le type de déchets autorisés. Ces poubelles doivent avoir des ouvertures suffisamment grandes pour y déposer des objets individuels tels que : des bouteilles et des canettes. Mais elles doivent aussi être suffisamment étroites afin de ne pas pouvoir réceptionner des sacs entiers d'ordures ménagères, qui eux, devront impérativement être déposés dans une benne de taille à recevoir ce genre de sacs. Idéalement, ces poubelles doivent être vidées chaque jour. Car si les éboueurs ne font pas leur travail correctement, les gens ne feront pas l'effort de jeter leurs ordures plus loin. L'éducation la plus efficace et celle donnée par l'exemple. La motivation la plus efficace est celle qui est guidée par l'amour. Si vous aimez la Guadeloupe vous devez la respecter et cela commence par bien gérer ses déchets. En vous remerciant pour l'attention que vous aurez bien voulu porter à cette requête, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes meilleures salutations.

**Adresse :**

**Ville :** Argelès-Gazost

**Adresse email :** [muriel.quilici@sfr.fr](mailto:muriel.quilici@sfr.fr) (Non validée)

**Adresse Ip :** 92.91.80.182

**Pièce(s) jointe(s) :**



**E6 - JANKY Environnement****Date de dépôt** : Le 02/12/2019 à 17:55:36**Lieu de dépôt** : Par email**Etat** : Observation publiée**Objet** : Enquete publique : Plan Regional de Prévention et de Gestion des Déchets

**Contribution** : Bonjour, Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au plan régional de prévention et de gestion des déchets, nous consolidons par le présent message, la stratégie de développement portée par l'entreprise JANKY Environnement et présentée au Président de Région, par courrier daté du 04 février 2019. Le projet porté par la société JANKY Environnement, s'inscrit dans le cadre du maillage du territoire en équipements à même de participer à l'objectif "ZERO déchet" à l'horizon 2035, tel qu'exprimé dans le PRPGD. Justifiant des autorisations administratives permettant de dynamiser l'exploitation d'ateliers de transit de déchets en vue de leur traitement ou recyclage, JANKY Environnement, en cohérence avec la CANGT, vise à accompagner la structuration de la filière déchets, singulièrement avec les acteurs économique de la Grande-Terre.

L'inscription de ce projet, constitue déjà, et témoignera dans les mois et années à venir, de la convergence des partenaires privés et institutionnels, dans le cadre de politiques structurelles, prônant l'intérêt général. A toutes fins utiles, nous renouvelons la transmission des pièces sur lesquelles nous avons fondé notre démarche de transcription dans le PRPGD en tant qu'exploitant d'un centre de transit de déchets multifilières - Secteur Grande-Terre. Cordiales salutations, JANKY Environnement, Entreprises Didier JANKY Section Cocoyer Route de Nora 97 160 LE MOULE [uc?export=download&id=1WHQrQC0lpC37WuAo8tRw3Zm0eooANIBW&rev=0B4i5UjX4BGPNbGZ2V3cvT0Q1dzZCaC9SY0cxVldVampHM3VVPO]

**Adresse email** : janky.environnement@gmail.com (Non validée)**Pièce(s) jointes(s)** :**E7 - AGRIVALOR Guadeloupe****Date de dépôt** : Le 04/12/2019 à 12:47:54**Lieu de dépôt** : Par email**Etat** : Observation publiée**Objet** : lea.oiknine@cr-guadeloupe.fr; jdancois@cr-guadeloupe.fr ; n.noirtin@soprochim.fr

**Contribution** : Madame, Monsieur, Nous faisons suite à l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe. Nous souhaitons attirer votre attention sur une formulation, qui nécessite d'être précisée (annexe, page 182), afin de refléter la structure actuelle de la filière des déchets d'origine agricole et d'être en parfaite cohérence avec le contenu du plan (page 35). Nous avons déjà fait remonter cette information lors des groupes de travail sur l'élaboration du Plan. Modification à apporter : Annexe, page 182 (tableau récapitulatif): « Travail sur la mise en place d'une REP filière volontaire locale de gestion des déchets phytosanitaires agricoles (AGRIVALOR Guadeloupe) » Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire. Veuillez croire à l'expression de notre considération distinguée. Equipe d'animation d'AGRIVALOR Guadeloupe.

**Adresse email** : contact.agrivalorgp@gmail.com (Non validée)**Pièce(s) jointes(s)** :

Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.



**MEMOIRE EN REPONSE DE LA REGION AUX  
OBSERVATIONS DU PUBLIC ET AUX QUESTIONS DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



*Le président*

Basse-Terre, le 23 DEC. 2019

PCR/DGS/DGAICV/MA/DECV/FGA/SED/JD/LO/CR-19-LO

Affaire suivie par : Léa OIKNINE  
Tél du service : 0590 80 41 17

Objet : Transmission des observations de la Région Guadeloupe dans le cadre de l'enquête publique du Projet de PRPGD et son rapport environnemental

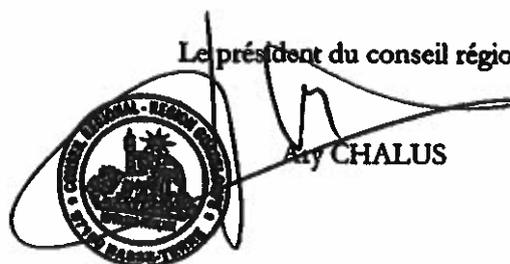
PJ : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le mémoire de la Région Guadeloupe en réponse aux observations du public et à vos questions consignées dans votre procès-verbal de synthèse, émis suite à l'enquête publique réalisée sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe et son rapport environnemental.

Compte tenu de l'intérêt que je porte à cette affaire, je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des suites qui seront données.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil régional  
  
Aly CHALUS

Madame Adina Blanchet  
156 rue du Docteur Raton  
971720 Saint-Claude

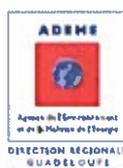




Région Guadeloupe

Projet de Plan Régional  
de Prévention et de Gestion  
des Déchets et son rapport environnemental

**Mémoire en réponse au  
procès-verbal de synthèse  
des observations du public et questions  
du commissaire enquêteur**



PROJET COFINANCÉ  
par le Fonds européen  
de développement régional

# Introduction

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Guadeloupe et son rapport environnemental ont été soumis à enquête publique du 5 novembre au 5 décembre 2019, dans chaque siège de communauté d'agglomération, communauté de communes et à l'hôtel de Région, et via un registre numérique.

Des permanences se sont tenues sur chaque lieu d'enquête publique, et une réunion publique a été organisée le 6 novembre 2019 au vélodrome Amédée-Detraux à Baie-Mahault.

Une publicité a été réalisée par voie d'affichages, par publication dans trois journaux locaux, via le site Internet de la Région, et le Facebook de la région et a été relayé par le site Internet de la DEAL.

Au total, 9 contributions ont été déposées :

- 7 contributions sur le registre numérique,
- une contribution du président de la CAGSC sur registre papier,
- une contribution du président de la CANBT sur registre papier.

Comme le prévoit l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré, dans un délai de huit jours après la clôture de l'enquête publique, le responsable du plan pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette réunion s'est tenue le jeudi 12 décembre 2019 à 18h00, à l'hôtel de région.

Le mémoire ci-présent présente les réponses que la Région a apportées aux observations du commissaire enquêteur et aux contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique.

Nous remercions l'ensemble des personnes qui ont participé à l'enquête publique. Bien que les contributions soient peu nombreuses, elles se démarquent par leur grande qualité.

## Table des matières

Introduction.....	2
Chapitre 1 Réponses aux contributions sur registres papier .....	4
1.1/ Contributions du président de la communauté d’agglomération du Grand sud Caraïbes et du président de la communauté d’agglomération du Nord Basse-Terre .....	4
1.2/ Contribution anonyme (observation 1).....	6
1.3/ Contribution de Jean-Marc Michelin (observation 2) .....	7
1.4/ Contribution de Hayes Cornelius (observation 3) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur les poubelles de proximité.....	9
1.5/ Contributions de Jean-Marc Michelin (observation 2), de Hayes Cornelius (observation 4) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur l’interdiction du plastique à usage unique.....	10
1.6/ Contribution de Janky Environnement (observation 6) .....	11
1.7/ Contribution d’AGRIVALOR Guadeloupe (observation 7) .....	11
Chapitre 2 Recommandations de la MRAE .....	12
Chapitre 3 Questions du commissaire enquêteur .....	16

# Chapitre 1 Réponses aux contributions sur registres papier

## 1.1/ Contributions du président de la communauté d'agglomération du Grand sud Caraïbes et du président de la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre

Les deux contributions déposées sur registre papier sont identiques, et sont présentées ci-après, point par point, sur fond gris.

### **P19 du PRPGD, paragraphe A.1.4.3**

Sur la phrase : "La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie."

Remplacer "à partir des combustibles solides de récupération (CSR)" par "à partir de la valorisation énergétique des déchets résiduels".

Le paragraphe A.1.4 présente le contexte réglementaire dans lequel est élaboré le Plan. Le texte cité dans ces deux contributions est issu du paragraphe A.1.4.3, qui présente les orientations du "Livre Bleu des Outre-mer". Ce paragraphe est issu de la page 33 du livre bleu des Outre-Mer, et à ce titre ne peut pas être modifié. Cette orientation vaut pour l'ensemble des Outre-Mer. Il nous semble donc important de la citer dans le Plan puisqu'elle indique le contexte dans lequel il va évoluer et comment il va contribuer aux ambitions du livre bleu des Outre-Mer.

Plus précisément, la position de la Région sur le sujet des combustibles solides de récupération (CSR) est décrite au paragraphe E.4.7.3 du plan, qui prévoit la préparation de fractions valorisables, dont les CSR. Ce paragraphe a été approuvé de façon consensuelle en CTAP le 28 mai 2019, et repris dans les avis émis par la CANBT le 15 juillet 2019 et par la CAGSC le 25 juin 2019. Le plan prévoit également la valorisation de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie. Cet objectif est commun avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Guadeloupe.

P75 du PRPGD, paragraphe B.8.8

Sur le tableau 17

Nature du projet	Type d'installation	Demandeur (localisation)	Type de demande	Types de déchets concernés	Capacités	Date de mise en service prévue
Tri, transfert	Quais de transfert	CAGSC (Baillif)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m <sup>3</sup> DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CARL (Sainte-Anne)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m <sup>3</sup> DD : 1 à 7 tonnes	2020
Traitement des déchets ménagers / DAE	Unité de valorisation électrique de biomasse (canne fibreuse cultivée sur le territoire) et de CSR des déchets	Karu Energy SAS (Petit-Bourg)	Prévu : A	DMA, DAE	Biomasse : 40 000 t CSR : 15 000 t	2021
	ISDND casier supplémentaire	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2019
	Extension d'ISDND par rehausse de casier	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2018
	« Unité de tri et de valorisation » (technologie non déterminée)	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA	70 000 t/an	2023
	2 unités de tri et de valorisation	CANBT et CAGSC	Non déposé	DMA et DAE		
	1 unité de tri et de valorisation	CANGT et CARL (Le Moule)	Non déposé	DMA et DAE		
Traitement des déchets inertes	Unité de concassage, broyage	SORECTA (Sainte-Anne)	D	Déchets inertes, verre, briques etc.	160 kW	NC
	ISDI	SORECTA (Sainte-Anne)	E	Inertes	52 485 t/an	En place
	Unité mobile de production d'enrobé à chaud	SGEC (Trois-Rivières)	A	Agrégats, bitume	200 t/jour	2020

Il est demandé de rectifier comme suit :

Demandeur (localisation)	Type de demande
KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)	Non déposé
CANBT et CAGSC	Non déposé
CANGT et CARL (Le Moule)	Non déposé

OU

Demandeur (localisation)	Type de demande
KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)	Prévu : A
CANBT et CAGSC	Prévu : A
CANGT et CARL (Le Moule)	Prévu : A

En effet, il apparaît opportun d'homogénéiser les informations portées dans la colonne «Type de demande» du tableau 17 qui recense les projets, conformément à cette proposition :

Demandeur (localisation)	Type de demande
KARU ENERGY SAS (Petit-Bourg)	Non déposé
CANBT et CAGSC	Non déposé
CANGT et CARL (Le Moule)	Non déposé

### **P105 du PRPGD, paragraphe E.3**

Le seul indicateur pour la valorisation des déchets est présenté au travers du "Nombre d'unités de tri et de préparation de CSR construites" alors qu'en page 99 du projet de PRPGD, il est clairement indiqué dans les actions prévues et à prévoir "Mettre en place la valorisation des déchets résiduels sous forme, entre autres, de combustible solide de récupération (CSR)." Ce seul indicateur, réducteur, fixe, dès à présent en lien et place des collectivités compétentes les process et sous-produits qu'elles comptent déterminer dans le cadre des appels d'offre à venir

L'indicateur « Nombre d'unités de tri et de valorisation des déchets résiduels non dangereux, dont les unités de tri et de préparation de CSR » pourrait être suivi afin de correspondre plus exactement aux actions prévues par le plan.

### **P134 du PRPGD , paragraphe H.1.2, figure 38 (légende)**

Remplacer "Résiduels (yc inertes issus préparation CSR)" par "résiduels non valorisables"

### **P136 du PRPGD , paragraphe H.1.2, figure 41(légende)**

Remplacer "Résiduels (yc inertes issus préparation CSR)" par "résiduels non valorisables"

Les figures mentionnées représentent les projections de situations en 2026 et 2032, avec ou sans application du plan. Les déchets résiduels représentés sur l'histogramme comprennent, entre autres, la fraction des déchets inertes issus de la préparation de CSR (pour les situations 2026 et 2032, avec mesures du plan). La rédaction suivante serait éventuellement plus explicite : « Résiduels (**dont** inertes issus de la préparation de CSR) » en légende de ces deux figures.

## **1.2/ Contribution anonyme (observation 1)**

La Guadeloupe envoie des déchets à recycler en France. Une partie d'entre eux sont expédiés en Asie. Les normes environnementales ne sont pas respectées.  
Il est demandé de favoriser le recyclage et la valorisation locale.

Cette observation fait parfaitement écho aux enjeux régionaux, et le PRPGD en fait une de ses priorité (pages 107 et 108, paragraphe E.4.2). Sur certaines filières de gestion et de valorisation des déchets, les Antilles Françaises se heurtent à des difficultés liées à leur éloignement géographique de l'Europe. Le plan souligne l'importance de veiller au respect du principe de proximité afin que tout déchet soit traité au plus proche de son lieu de production.

L'objectif fixé par le PRPGD est de mieux capter les déchets et de les traiter plus localement en créant des filières locales pour les déchets non dangereux (biodéchets, textiles, meubles par exemple) et les déchets dangereux (bateaux ou amiante notamment) et les déchets du Bâtiment et Travaux Publics.

Le plan prévoit également que les déchets produits sur le territoire Guadeloupéen soient prioritairement valorisés ou traités en Guadeloupe ou dans les territoires voisins en mutualisation lorsque cela est possible. En effet, le PRPGD souhaite favoriser l'interconnexion des territoires voisins

afin de soutenir des filières pérennes de valorisation des déchets et afin de mutualiser certains équipements. L'unité de recyclage des déchets d'équipements électriques et électronique à la Jaula (Le Lamentin) est un exemple réussi de gestion locale de déchets et mutualisée avec les territoires voisins (îles du Nord, Martinique, Guyane). Certains flux sont également valorisés en Martinique, comme les médicaments non utilisés ou les déchets d'activités de soins à risques infectieux cytotoxiques.

### **1.3/ Contribution de Jean-Marc Michelin (observation 2)**

Plusieurs observations et demandes sont formulées, notamment :

- incitation au compostage et distribution de composteurs (en bois pas en plastique) avec enquêtes sur le poids ainsi économisé dans les poubelles ménagères.
- ouverture des déchèteries durant les moments de loisirs (week ends notamment) et bien sûr respect du tri
- récupération du verre pour être concassé et mélangé à des matériaux inertes (asphalte, béton, etc.)
- diminution drastique des bouteilles plastiques pour l'eau et renforcement de la potabilité de l'eau potable (reprise des services des eaux par la région, régie régionale de l'eau)
- renforcement des contrôles des décharges sauvages avec formation de la population pour éviter les mauvaises habitudes de jet de déchet n'importe où et n'importe quand
- information correcte des habitants pour se débarrasser des encombrants afin d'éviter les points de délestage sauvages et fréquents.
- facilitation des gestes quotidiens pour se débarrasser de ses déchets tout en les triant (poubelles fréquentes et disposées avec bon sens, ramassage systématique des containers pleins pour éviter les surplus fréquents juste à côté.
- formation des "brigades de l'environnement" à l'information des usagers sans les transformer en une police bis.
- anticipation et entretien de tous les outils nécessaires à la préservation de l'environnement, notamment sur toutes les aires de pique-nique et de loisirs habituellement utilisées par le plus grand nombre.
- information à toute la population des gestes indispensables à la gestion des déchets afin de provoquer des prises de conscience nécessaires.
- renforcement de la mise au tout à l'égout des habitations et enquêtes de terrain sur les rejets des eaux usées dans les cours d'eau ou la mer, aide à l'assainissement individuel si nécessaire.

La Région prend note de l'ensemble de ces contributions de grande qualité. Une partie de ces propositions figure déjà dans le Plan.

S'agissant du compostage domestique, selon le PRPGD, d'ici à 5 ans, plus de 10 000 composteurs devraient être déployés pour permettre d'éviter la production d'environ 5 000 tonnes d'ordures ménagères. Le plan prévoit en effet développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité, et de sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets (pages 56-57, 83, 87).

S'agissant des déchèteries, le territoire en compte actuellement 9, et 16 déchèteries sont en projet. Elles sont ouvertes généralement le samedi et le dimanche matin, selon les horaires fixés par la communauté d'agglomération. La Région n'est pas compétente pour leur imposer des horaires.

Concernant la récupération du verre pour être concassé et mélangés aux matériaux inertes : c'est actuellement le cas pour le verre faisant l'objet d'un tri. Le plan a identifié une marge de manœuvre importante, et fixe des objectifs de tri et de collecte séparée du verre plus ambitieux que les performances constatée aujourd'hui, encore trop faibles (pages 60 et 94 du plan).

S'agissant des décharges sauvages, la Région partage ce constat, c'est une des problématiques mentionnées dans le diagnostic et un des grands enjeux du territoire. En page 86, paragraphe D.2.1.1, le plan préconise de :

- Mettre en place, à l'échelle de chacune des communes, un plan de résorption des dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (systématiser le référencement des zones de dépôts sauvages, mobiliser le pouvoir de police du maire).
- Accompagner financièrement les politiques de propreté mise en œuvre par les communes (lutte contre les dépôts sauvages, campagnes de sensibilisation des habitants...)"

En page 99, le plan prévoit une liste d'actions à déployer pour favoriser la collecte des encombrants :

- Optimiser le réseau de déchèteries existant
- Proposer des services à la demande pour les collectes d'encombrants, DEEE, déchets verts, ... pour les personnes âgées, à mobilité réduite, ...
- Développer des solutions locales de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et de valorisation des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons, ...), et étudier des solutions de mutualisation avec les territoires voisins.

L'information, la sensibilisation, l'éducation sont des leviers essentiels pour l'atteinte des objectifs du plan, les mots « information », « sensibilisation » et « communication » reviennent très souvent dans le plan (respectivement 33 fois, 41 fois 22 fois).

Le PRPGD traite de la gestion des déchets et non de la potabilité de l'eau. La Région prend toutefois note de cette remarque. Concernant l'assainissement, le PRPGD n'a pas vocation à définir l'organisation de la gestion des eaux usées, bien que le sujet soit abordé par le biais de la gestion des boues d'épuration. La question de l'assainissement est traitée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Guadeloupe (SDAGE), élaboré par l'Office de l'Eau.

#### 1.4/ Contribution de Hayes Cornelius (observation 3) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur les poubelles de proximité

Deux contributions proposent l'installation de poubelles de proximité ayant trois compartiments étiquetés :

1. compartiment pour magazines et journaux, emballages en carton, bouteilles en plastique, cannettes
2. compartiment pour bouteilles et bocaux en verre
3. compartiment pour déchets non recyclable (« autres déchets »)

Extraits de ces deux contributions :

"Ma proposition est que soient installées des poubelles de proximité comportant des compartiments séparés pour les déchets recyclables et non recyclables. Des poubelles de proximité solides, facilement nettoyables et sur lesquelles figureraient des pictogrammes suffisamment clairs, pour que les gens sachent exactement dans quelles poubelles déposer leurs déchets. Il n'est pas interdit qu'une poubelle soit propre et jolie ! Celles dont je joins les photos le sont. »



« La Guadeloupe, cette île paradisiaque, est devenue comme tant d'autres endroits dans le monde, une immense déchetterie à ciel ouvert par la faute de citoyens totalement irresponsables et volontairement irrespectueux. C'est monstrueux. Mais pour que cela cesse rapidement, la première action à entreprendre en urgence, est l'installation de poubelles de proximité.

Le bel exemple à suivre est celui du superbe Jardin Botanique de Deshaies en Guadeloupe (voir photo jointe). De telles poubelles ne gâchent aucunement la vue d'une belle plage. D'un accès facile, cela inciterait les gens à y déposer leurs ordures plutôt que de les laisser sur place. »



Ces deux contributions vont dans la ligne droite du plan (p 86, paragraphe D.2.1.1). Il n'appartient toutefois pas à la Région, ni au plan, de définir les types de contenants mis en place pour la propreté urbaine. En effet, le choix technique d'installer ces poubelles de proximité relève des organismes en charge de la gestion de ces sites qu'ils soient publics ou privés. Comme précisé dans ces contributions, ce type d'équipements nécessite d'être vidés très régulièrement, en particulier sur les sites naturels pour éviter débordements mais également des dépôts sauvages.

L'exemple du jardin botanique est un exemple réussi, qui contribue aux objectifs du PRPGD et qui fait l'objet d'un soutien de la Région Guadeloupe, ADEME et FEDER. Le PRPGD encourage les entreprises à trier et valoriser leurs déchets d'activités économiques (P 87-88 et P 99-100), en particulier à respecter leurs obligations en matière de gestion des biodéchets et de la mise en place du tri 5 flux.

### **1.5/ Contributions de Jean-Marc Michelin (observation 2), de Hayes Cornelius (observation 4) et de Muriel Argelès-Gazost (observation 5) sur l'interdiction du plastique à usage unique**

M. Hayes propose l'interdiction de la fabrication, l'importation et la vente de tous les objets en plastique à usage unique, par exemple les pailles, gobelets, plaques et couverts en plastique ainsi que les tasses et récipients en polystyrène, particulièrement néfastes pour l'environnement, sur le modèle de la Dominique.

Il propose l'utilisation de produits alternatifs fabriqués à partir de matériaux durables provenant de sources renouvelables, tels que le bois, le bambou, et le carton, peuvent facilement (et le font souvent déjà) remplacer les objets en plastique à usage unique.

Jean-Marc Michelin : « limitation puis interdiction d'usage des récipients plastiques remplacés par des récipients cartons ou bois permettant de développer une filière d'utilisation des ressources locales (bois, bambous, cocos, etc..) »

Muriel Argelès-Gazost : « Par ailleurs, l'UE interdit 8 produits plastiques à usage unique et compte étendre le principe << pollueur-payeur >>. Mais afin d'écouler leurs stocks de marchandises toxiques ils ne feront rien de concret avant 2021.

Pourtant, la Dominique, île Caribéenne de 754 km<sup>2</sup> située entre la Guadeloupe et la Martinique a banni de ses terres tous les objets en plastique à usage unique depuis le 1er janvier 2019. Elle est donc le premier pays du monde à avoir pris en considération la gravité du problème inhérent au déversement de nos déchets dans la nature.

La Guadeloupe ne souhaiterait-elle pas servir d'exemple elle aussi, et de manière aussi honorable ? »

Ces trois contributions suggèrent d'interdire le plastique à usage unique, à l'instar de la Dominique. Ce type d'interdiction ne peut émaner que du gouvernement ou de l'Union Européenne. La Région Guadeloupe, au travers de son PRPGD, ne peut pas interdire le plastique à usage unique. Consciente de cette problématique, la Région a tenu à aborder le sujet dans le plan avec des actions visant à anticiper la réglementation en la matière et à limiter l'usage de ces consommables (voir page 99, paragraphe E.2.1.1 et page 86, paragraphe D. 2.1.1) :

- Mener des campagnes de sensibilisation grand public à l'échelle régionale de manière pluriannuelle en ciblant différentes thématiques. Dans ce cadre, le plan souhaite anticiper la directive européenne sur les plastiques à usage unique. D'ici à 2020, un travail commun entre collectivités, distributeurs de Guadeloupe sera mené dans la perspective d'un usage limité des gobelets pour boissons et récipients alimentaires, pailles, assiettes, couverts, cotons-tiges.
- Emballages complexes: limiter l'usage de ce type d'emballages dont le recyclage est impossible en Guadeloupe.

Le plan encourage également la production de biens de consommations en ressources renouvelables et locales dans une logique d'économie circulaire (voir page 152).

## **1.6/ Contribution de Janky Environnement (observation 6)**

« Le projet porté par la société JANKY Environnement, s'inscrit dans le cadre du maillage du territoire en équipements à même de participer à l'objectif "ZERO déchet" à l'horizon 2035, tel qu'exprimé dans le PRPGD. »

Ce projet a bien été identifié et figure au PRPGD page 76. Ce projet est compatible avec les orientations du PRPGD et contribuera en particulier aux objectifs en matière de tri et valorisation des déchets professionnels (pages 99-100).

## **1.7/ Contribution d'AGRIVALOR Guadeloupe (observation 7)**

Nous souhaitons attirer votre attention sur une formulation, qui nécessite d'être précisée (annexe, page 182), afin de refléter la structure actuelle de la filière des déchets d'origine agricole et d'être en parfaite cohérence avec le contenu du plan (page 35). Nous avons déjà fait remonter cette information lors des groupes de travail sur l'élaboration du Plan. Modification à apporter : Annexe, page 182 (tableau récapitulatif): << Travail sur la mise en place d'une REP filière volontaire locale de gestion des déchets phytosanitaires agricoles (AGRIVALOR Guadeloupe) >>

Comme le suggère cette contribution, il serait opportun de modifier l'annexe, page 182, afin de mentionner « Agrivalor Guadeloupe » à côté de la chambre d'agriculture comme acteur sur cette filière.

## Chapitre 2 Recommandations de la MRAE

La MRAE a fait un certain nombre de propositions et recommandations. Quelle est la position de la Région sur ces sujets ?

Avis de la MRAE	Réponses proposées
Le plan s'est attaché à répondre aux objectifs réglementaires en les adaptant aux particularités du territoire et en prenant en compte la situation actuelle de la gestion des déchets en Guadeloupe. Cependant, l'analyse du projet de plan et du rapport d'évaluation environnementale par la MRAE met en évidence un certain nombre de carences déterminantes telles que :	
* l'absence d'identification des zones "fragiles" et/ou à forts enjeux environnementaux que les futurs projets d'installations et d'équipements portés par le plan devront éviter	<p>Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures de protection (ZNIEFF,...)</li> <li>- les sites classés et inscrits</li> </ul> <p>Elles viendront compléter les cartes les parcs naturels, les réserves de biosphères, le ensembles paysagés,... déjà présentes dans le rapport.</p> <p>Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.</p>
* l'absence de spatialisation et d'évaluation des installations et équipements préexistants conditionnant leur maintien, leur développement ou leur fermeture tel que prévu par le cadre réglementaire du plan projeté et par les enjeux environnementaux rencontrés ;	<p>Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, le projet de plan n'identifie pas de tels besoin. Cela pourra toutefois être précisé dans le projet de plan au chapitre E.4.1: "Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparaît nécessaire de fermer" ainsi qu'au chapitre D.3.1 du RE (même phrase) et dans le RNT (page 8)</p> <p>Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, l'évaluation des impacts s'avère délicate car la localisation de ces installations n'est pas encore connue. On note que conformément à la réglementation, une étude d'impact détaillée sera faite à la mise en place de toute nouvelle installation ICPE.</p>
* le faible développement porté sur l'évaluation des incidences environnementales potentielles du plan et des installations projetées (p.89 à 93) et aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ce chapitre ne constitue que 2% du rapport environnemental)	Comme précisé ci-après, des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ont été ajoutées.
* l'aspect très lacunaire des Indicateurs environnementaux et modalités de suivi des incidences environnementales du plan au regard de leur pertinence, de leurs modalités de mise en œuvre et de l'absence d'établissement d'un état « zéro » permettant d'assurer un véritable suivi environnemental et de produire les bilans requis dans la perspective des évolutions futures du plan présenté.	Cette remarque n'a pas donné lieu à des modification. Toutefois, les indicateurs seront revus et retravaillés lors de la mise en œuvre du plan et l'état "zéro" sera ainsi renseigné,

Avis de la MRAe	Réponses proposées
La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.	Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.
La MRAe recommande que la généralisation du tri à la source soit la première priorité du PRPGD.	<p>Comme le souligne la MRAE, l'admission de déchets recyclables en installations de stockage, est primordial : l'admission des déchets issus d'une collectivité n'ayant pas mis en place le tri sélectif est interdit.</p> <p>La prévention des déchets est également un des moyens de répondre à cette problématique et permet, par ailleurs, de répondre aux objectifs réglementaires mentionnés dans le code de l'environnement. En particulier, la généralisation du tri à la source des biodéchets par le compostage domestique ainsi que le tri des emballages recyclables constituent bien des enjeux prioritaires du plan.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que le Plan fixe également des objectifs ambitieux de tri à la source des déchets et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des objectifs de valorisation des emballages avec en 2026: 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre et en 2032 : 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers et 30 kg/hab. de verre (contre 5 kg/hab de verre en 2016 et 7,8 kg/hab d'emballages)</li> <li>- une orientation de l'ensemble des OMr vers des filières de tri et de préparation pour extraire la fraction valorisable sous forme de matière et d'énergie</li> <li>- le développement de la collecte des biodéchets et des solutions de collecte de proximité</li> <li>- ....</li> </ul> <p>Les évolutions attendues, via la mise en œuvre de l'ensemble des actions, conduisent à une réduction drastique des déchets admis en installations de stockage (67% des déchets produits sans actions du plan contre 9% avec actions du Plan)</p>
L'Autorité environnementale recommande de présenter le résumé non technique de l'évaluation environnementale dans un document séparé afin de le rendre plus facilement accessible au public.	Comme demandé, un résumé non technique a été créé.
La MRAe recommande : * de citer plus précisément les actions, les objectifs et orientations qui ont vocation à être traduits dans les documents de planification de rang inférieur, tels que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.	Le projet de Plan, dans son chapitre A 2, décrit les enjeux réglementaires du PPGD et définit les notions d'opposabilité et de compatibilité du Plan. Il y est notamment précisé dans quelles mesures certaines décisions ou autres documents de planifications doivent être compatibles avec le PRPGD.
* d'élaborer un guide d'application du PRPGD afin de préciser la manière dont le plan a vocation à être pris en compte dans les projets, les décisions et documents de planification des différentes autorités compétentes en matière de déchets, et améliorer ainsi son application ultérieure.	Comme mentionné ci-avant, le chapitre A 2 du projet de plan décrit la manière dont le plan, une fois celui-ci adopté, doit s'appliquer aux projets et aux décisions prises en matière de gestion et de prévention des déchets. Par ailleurs, une fois le plan régional des déchets validé, et si le besoin s'en fait sentir un guide d'application du PRPGD pourra être réalisé, en concertation avec les acteurs. La détermination d'un plan d'actions sera un des éléments à mettre en place, dès l'adoption du PPGD.
La MRAe recommande de compléter le volet « autres ressources naturelles » par une cartographie des captages et l'identification de leur périmètre de protection afin d'identifier certaines zones à éviter pour les futures installations et équipements à créer.	Une carte sur la répartition des captages sur le territoire a été ajoutée. Nous ne disposons pas de données sur les périmètres de protection
Afin de permettre un suivi correct des effets du plan sur le climat, la MRAe recommande de réaliser (ou de compléter l'état initial, si ces données existent) une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées au transport de l'ensemble des types de déchets, en particulier les déchets inertes qui constituent la majeure partie des déchets dans la région Guadeloupe.	A ce jour, nous ne disposons malheureusement pas des données suffisantes pour établir une estimations des émissions de GES liées au transport des déchets. Les déchets inertes, tout particulièrement, ne sont pas suivies et nous ne disposons pas de données suffisantes concernant les gisements produits, les lieux de production et les lieux de traitement. Dans ce cadre, le projet de plan, dans ses orientations, fixe des objectifs forts en termes de suivi des productions des déchets du BTP et de captage de ces déchets.
L'autorité environnementale recommande : * de compléter l'état initial par une cartographie des enjeux hiérarchisés sur le territoire ;	<p>Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mesures de protection (ZNIEFF,...)</li> <li>- les sites classés et inscrits</li> </ul> <p>Elles viendront compléter les cartes les parcs naturels, les réserves de biosphères, le ensembles paysagés,... déjà présentes dans le rapport.</p> <p>Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.</p>

Avis de la MRAe	Réponses proposées
<p>La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.</p>	<p>Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.</p>
<p>• de considérer l'enjeu nuisances liées aux sargasses échouées comme un enjeu prioritaire</p>	<p>Une mention a été apportée sur le sujet.  Chapitre B.4, les éléments en bleu ont été ajoutés:  "On observe que les enjeux environnementaux prioritaires concernent :  • La pollution et la qualité de l'air,  • Le climat,  • Les ressources énergétiques,  • Les autres ressources naturelles,  • Les risques  • La biodiversité et habitat.  Par ailleurs, les impacts sanitaires et les nuisances olfactives importantes que représentent les échouements réguliers de sargasses sur les côtes guadeloupéennes nous conduisent tout particulièrement à prendre en considération cet enjeu."  Chapitres D.3.1, les éléments en bleu ont été ajoutés: "Par ailleurs, les impacts sanitaires, et les nuisances olfactives liées à l'échouement de sargasses seront également fortement réduits par la mise en place du scénario"  Chapitre D.3.4., les éléments en bleu ont été ajoutés  " Pour les risques, les efforts [...] à cette pratique. Par ailleurs, la mise en place des orientations du plan concernant la gestion des sargasses (financement d'études régionales, appel à projet,...) permettra de réduire les émanations toxiques et donc de réduire les risques,  Pour les nuisances olfactives liées aux sargasses: comme mentionné ci avant, la mise en œuvre des orientations du plan permettra de réduire ces nuisances"  Des modifications ont également été apportées au RNT (page 6): Par ailleurs, les impacts sanitaires et les nuisances olfactives importantes que représentent les échouements réguliers de sargasses sur les côtes guadeloupéennes nous conduisent tout particulièrement à prendre en considération cet enjeu en tant que thématique prioritaire  et page 8 Par ailleurs, la mise en place des orientations du plan concernant la gestion des sargasses (financement d'études régionales, appel à projet, ...) permettront de réduire les émanations toxiques et donc de réduire les risques.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de justifier le choix du scénario retenu au regard de scénarios alternatifs, autres que le scénario « au fil de l'eau » et de chiffrer, pour chaque scénario, les moyens humains et financiers nécessaires.</p>	<p>Le choix des scénarios de gestion des déchets a été l'objet de nombreuses réunions et est le fruit d'une consultation large auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. Trois sessions des groupes de travail ont ainsi été réunies en juillet 2018 (sur les déchets du BTP et les déchets en situations exceptionnelles), en septembre 2018 (sur les déchets du BTP, les déchets dangereux, les déchets non dangereux, l'économie circulaire, et les déchets en situations exceptionnelles) et janvier 2019 afin de définir des objectifs et les actions à mettre en place pour les atteindre.  Par ailleurs, le comité technique s'est également réuni 3 fois (en juin, septembre et décembre 2018) et la CCES s'est réunie 2 fois (en septembre 2018 et en mars 2019).  Lors de ces réunions, différents scénarios de traitement ont notamment été présentés et discutés par les différents acteurs. Dans ce cadre, les acteurs référents ont écarté les objectifs ne répondant pas aux problématiques du territoire, choisissant, de fait, un scénario ambitieux et réaliste et excluant les scénarios alternatifs.  Par ailleurs, le projet de plan propose une évaluation des enjeux économiques du scénario retenu dans son chapitre H.3.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de développer l'analyse des incidences environnementales du plan, notamment au regard des enjeux identifiés, en intégrant les incidences qui se rapportent aux installations qu'il apparaît nécessaire d'adapter, de créer ou de fermer.</p>	<p>Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, le projet de plan n'identifie pas de tels besoins. Cela pourra toutefois être précisé dans le projet de plan au chapitre E.4.1: "il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installations qu'il apparaît nécessaire de fermer" ainsi qu'au chapitre D.3.1 du RE (même phrase) et dans le RNT (page 8)  Concernant les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, l'évaluation des impacts s'avère délicate car la localisation de ces installations n'est pas encore connue. On note que conformément à la réglementation, une étude d'impact détaillée sera faite à la mise en place de toute nouvelle installation ICPE.</p>

Avis de la MRAe	Réponses proposées
<p>La MRAe recommande de présenter et prendre en compte le bilan environnemental des précédents plans de prévention et de gestion des déchets afin d'en identifier les forces et faiblesses et de démontrer le niveau d'ambition du projet de plan.</p>	<p>Le bilan des précédents plans a été rédigé sous forme de tableau et inclus dans la réponse formulée à la DEAL. Il n'a toutefois pas été intégré au rapport environnemental.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande: * de formaliser par une synthèse cartographique la présentation des zones les plus concernées par des enjeux environnementaux afin de les visualiser et de pouvoir indiquer dans les documents d'urbanisme et autres plans où les nouvelles installations devraient être exclues ;</p>	<p>Les cartes suivantes ont été ajoutées dans le chapitre B.1.9 du rapport environnemental - les mesures de protection (ZNIEFF,...) - les sites classés et inscrits Elles viendront compléter les cartes des parcs naturels, les réserves de biosphères, les ensembles paysagés... déjà présentes dans le rapport.</p> <p>Concernant une cartographie des enjeux, à ce jour, les données concernant les impacts et la hiérarchisation des enjeux sur le territoire ne nous permettent pas de cartographier et de localiser ces enjeux. Par ailleurs, il convient de souligner que la vocation du plan Régional de prévention et de gestion des déchets est bien d'avoir une approche territoriale de la gestion de ces déchets et de ces impacts.</p>
<p>* de mieux définir les mesures notamment en précisant à quelle catégorie elles appartiennent et en indiquant les modalités de leur mise en œuvre afin qu'elles deviennent effectives.</p>	<p>Le tableau 15 du projet de plan a été modifié afin de préciser quelle est la nature de la mesure et d'ajouter des mesures d'évitement Une mesure a été ajoutée: Inciter les Maîtres d'Ouvrage des sites de valorisation et de traitement des déchets à paysager une partie de leurs parcelles avec la plantation d'essences locales.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande de compléter: * les indicateurs de suivi environnemental par des indicateurs d'état permettant le suivi direct des incidences environnementales du plan. Le tableau des indicateurs pourra être complété à minima par des indicateurs d'état en rapport avec les enjeux biodiversité et habitat, consommation d'espaces.</p>	<p>Des indicateurs d'état ont été ajoutés dans le tableau 16. - % de parcelles des installations de gestion des déchets qui sont paysagées - Surface du territoire dédiée à la gestion des déchets (totale des parcelles occupées par des installations de gestion des déchets déchetteries, centre de tri, de pré-traitement, de traitement...)</p>
<p>* le protocole de suivi du plan ainsi que ses modalités de mise en œuvre conformément au guide méthodologique de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets afin de permettre un suivi objectif du PRPGD et ce dès son entrée en vigueur</p>	<p>Un protocole de suivi du plan pourra être défini suite à l'adoption et dès l'entrée en vigueur du plan. L'observatoire des déchets de Guadeloupe sera mobilisé sur le suivi, dès l'adoption du Plan. Par ailleurs, la CCES sera réunie annuellement pour suivre les indicateurs définis.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter les critères d'implantation des installations de gestion des déchets au regard du 3° du II de l'article L541-1 du code de l'environnement relatif à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets stipulant que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine, et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.</p>	<p>Des critères d'implantation ont été ajoutés au chapitre E.4.1 du projet de plan "Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, l'implantation de toute nouvelle installation devra répondre à des critères permettant de s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier" Avec un rappel de ces critères dans le RE: Chapitre D.3.4: Pour la biodiversité et l'habitat. Le respect des critères d'implantation, mentionnés dans le plan, pour toute création d'installation devrait permettre de réduire les impacts liés à ces nouvelles unités. Et dans le RNT (page 8): Par ailleurs, le respect des critères d'implantation, mentionnés dans le plan, pour toute création d'installation devrait permettre de réduire les impacts liés à ces nouvelles unités</p>

## Chapitre 3 Questions du commissaire enquêteur

La Région affiche un objectif 0 déchet d'ici 2035. Quel est le degré de réalisme de cet objectif compte tenu de l'état des lieux actuel du sujet en Guadeloupe, des mesures d'évitement proposées et du laps de temps imparti (15 ans) ?

« Faire de la Guadeloupe un territoire zéro déchet en 2035 » est la stratégie du PRPGD qui apparaît en page de couverture. Il ne s'agit pas de produire zéro déchet stricto sensu, mais de réduire drastiquement nos rejets, et de faire de nos déchets une ressource valorisable.

Cet objectif, certes très ambitieux, répond à l'ambition de la réglementation européenne : le paquet économie circulaire. Il plafonne la part de déchets municipaux mis en décharge à 10% d'ici 2035. Pour y arriver, il s'agira dès 2026 de réduire de 10 % notre production de déchets ménagers et assimilés. Le plan prévoit de réduire de 89% les quantités de déchets admis en installation de stockage de déchets non dangereux, et de porter le taux de valorisation des déchets à 68 % sous forme matière et organique, et 21% sous forme énergétique, dès 2026. Le plan fixe un grand nombre d'actions qui, si elles sont bien réalisées, contribueront à l'atteinte de ces objectifs : la construction de nouvelles déchèteries, la généralisation du compostage domestique, le tri à la source, la mise en place de trois unités de tri et valorisation des déchets résiduels sous forme de fractions valorisables, dont des combustibles solides de récupération.

Il s'agira donc de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire vers cet objectif « zéro déchet », qui parle à tous et qui donne du sens à nos actions. Nous encourageons d'ailleurs à chacun de se l'approprier : chaque citoyen Guadeloupéen dans ses gestes au quotidien, chaque entreprise depuis la conception de ses produits et services jusqu'à la gestion de ses déchets, et chaque collectivité dans la définition de sa stratégie et la mise en œuvre de ses actions sur le terrain. Il s'agit de déployer une économie plus vertueuse et plus circulaire sur notre archipel.

Quels sont les outils de suivi et les moyens que la Région compte mettre en place pour s'assurer du respect des engagements pris dans le PRPGD ?

Si les actions mentionnées dans le plan seront mises en œuvre par les différents acteurs du territoire, la Région sera en charge de son suivi, de l'animation et de la validation de l'atteinte des objectifs. Pour cela, la Région et ses partenaires a prévu de :

- Mobiliser l'observatoire des déchets de Guadeloupe pour le suivi des indicateurs. Dans ce cadre, une soixantaine d'indicateurs ont été définis et sont présentés aux paragraphes D.3, F.3, E.3 et I.6
- Elargir les activités de l'observatoire sur certaines thématiques et notamment : « Créer une fonction « observation des déchets du BTP », via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe ».
- Réunir la commission consultative une fois par an pour présenter le rapport de suivi et les indicateurs renseignés.
- Mener des actions d'animation, comme des groupes de travail thématiques sur certains sujets ou le lancement d'appel à projets...

Le suivi régulier des indicateurs de suivi du plan permettra de porter les ajustements nécessaires pour s'assurer que l'on converge bien vers les objectifs du plan : un archipel zéro déchet d'ici 2035.





## **COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE**

## COMPTE-RENDU Réunion publique

<b>Objet</b>	Réunion publique de présentation du PRPGD		
<b>Date</b>	Mercredi 6 novembre 2019	Début : 18h15 Fin : 20h15	
<b>Lieu</b>	Vélodrome du Lamentin		
<b>Participants</b>	<u>Région Guadeloupe</u> Mme. Monique Apat DGA Infrastructure et cadre de vie M. Jérôme Dancoisne Chef du service de l'environnement et des déchets	<u>Commissaire enquêteur</u>  Adina Blanchet	<u>Public</u>  4 pers

### DEROULE DE LA REUNION

#### **Intervention du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a présenté les personnes présentes, l'objet de la réunion et son rôle dans la procédure.

Ainsi, le public a été informé que la réunion a été organisée afin de lui permettre de prendre connaissance du projet et de poser des questions au porteur de projet.

Le programme des permanences a été annoncé et le public a été encouragé à consulter le dossier disponible en ligne. Aussi, il a été encouragé à en parler et à proposer aux personnes de leur entourage de consulter les documents, formuler des observations en ligne ou se rendre aux sièges de communautés d'agglomération pour consulter les documents ou formuler des observations.

#### **Intervention de la Région**

**Madame Monique Apat, DGA Infrastructure et cadre de vie** a présenté la vision de la Région en matière de gestion des déchets. Elle a excusé madame Sylvie Gustave dit Duflot, présidente de la commission environnement qui n'a pas pu être présente à la réunion.

**Madame Apat a mis en évidence plusieurs éléments :**

- Le caractère stratégique du PRPGD
- La Région a connu un transfert de la compétence déchets par la loi Notré

- La compétence déchets consiste à élaborer la planification et la cohérence de la politique déchets au niveau régional pour une période de 6 à 12 ans
- Les communautés d'agglomérations ou de communes sont chargées de la mise en œuvre de ces politiques, les communes, les entreprises, les citoyens aussi
- L'élaboration du PRPGD a été enclenchée il y a 2 ans
- De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu,
- Une conférence territoriale de l'action publique, instance de concertation sur les déchets regroupant l'Etat, le Département, la région, les EPCI sur des sujets transversaux a délibéré sur ce sujet
- Des ateliers transversaux ont été organisés (200 représentants d'entreprises se sont exprimés, + de 200 contributions écrites....).

Objectifs retenus :

- Territoire 0 déchets en 2035
- Réduire les volumes de déchets à stocker
- Maîtriser les coûts
- Rééquilibrer les territoires
- 91% des déchets doivent être revalorisation d'ici 2035
- Réduction de 10 % les déchets ménagers
- Réduire de 50% la production de déchets médicaux
- Pas d'incinération parce que les déchets seront recyclés
- Investissement 190 M€
- Coût actuel 160 €/t arriver à 115 €/t et 135 €/t
- Maîtrise des GES par la valorisation des CSR après extraction d'éléments polluants pour se substituer aux déchets abandonnés
- Collaboration avec l'ADEME

**Monsieur Jérôme Dancoisne** Chef du service de l'environnement et des déchets précise le contenu du plan et répond aux questions du public.

Le PRPGD est un document opposable, qui a pour but de coordonner les actions sur le territoire.

Le PRPGD identifie les installations à réaliser. Des installations qui ne sont pas prévues dans le plan, ne peuvent pas être réalisées.

Le PRPGD prévoit la mise en place de 3 unités de tri et de valorisation matière des déchets résiduels. Les déchets résiduels peuvent être utilisés en complément de la bio-masse et à la place du charbon. Les Combustibles Solides de Récupération pourraient être utilisés dans les chaudières, comme celle du Moule pour la production d'énergie.

Le PRPGD répond aux obligations réglementaires nationales et européennes.

Il inclut

- Le PRAEC (Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire) dont l'objectif est de recycler plus pour consommer moins de matières premières.
- Des objectifs relatifs aux déchets issus de situations exceptionnelles, tels que le cyclone Maria. Il s'agit de définir en amont comment on va gérer les déchets après la catastrophe.

Le PRPGD a été élaboré sur la base d'un état des lieux, selon le principe que chacun doit gérer ses déchets. On est responsable. La hiérarchie des modes de traitement des déchets retenue est la suivante :

- Préparation en vue de la réutilisation
- Recyclage et valorisation des déchets organiques par retour au sol
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique
- Elimination (enfouissement)

La compétence collecte des déchets ménagers est portée par les 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La compétence traitement des déchets ménagers est répartie entre les EPCI (CANBT, CAGSC) et le SYVADE.

L'état des lieux met en évidence les aspects suivants concernant l'existant :

- **9 déchèteries** et un point de regroupement (Marie-Galante), soit 1 pour 44 500 habitants
- Grande majorité des déchets verts et encombrants **collectés en porte à porte**
- Un déploiement **incomplet** des collectes sélectives et un taux de refus de tri important

La collecte des déchets verts en porte à porte coute très cher.

## Echanges avec le public

### Question :

Il y a peu de déchetteries actuellement en Guadeloupe, moins d'une par commune. On ne peut pas nous demander de faire le tri.

### Réponse :

Actuellement il y a 9 déchèteries. Le plan prévoit la construction de 16 autres. Cela fait 25 déchèteries au total. Une déchèterie sera accessible en 10 minutes, en voiture, prévision existante déjà dans le plan de 1997 et dans la littérature de spécialité. La présence de déchèteries réduit la collecte en porte à porte.

Aussi, la répartition géographique des déchèteries existantes est déséquilibrée. Le Gosier n'a pas de déchèterie. La déchèterie la plus proche se trouve à 30-40 km. La CARL a prévu la construction d'une déchèterie sur le territoire de Gosier.

De plus, les EPCI collectent les déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets des ménages et des professionnels, en même temps. Normalement, les entreprises devraient bénéficier d'un service de collecte spécifique et payer une redevance spécifique pour les déchets produits.

**Question :**

Est-ce qu'il existe une cartographie des décharges sauvages et quel est l'impact de celles-ci sur les nappes phréatiques ?

**Réponse :**

En 2008, il y avait 13 décharges, non conformes. En 2010, toutes ont été fermées, sauf la Gabarre. Les 12 décharges fermées ont fait l'objet d'une réhabilitation et font l'objet d'un suivi, voire d'une valorisation aujourd'hui.

Les 2 centres de stockage en service la Gabarre et Sainte-Rose, sont gérées par alvéoles aménagées avec de l'argile et une géo membrane, ce qui empêche la communication des déchets avec la nappe phréatique.

Les déchèteries permettent d'éviter les dépôts sauvages, de trier et valoriser les déchets. Or, pour certaines personnes, une déchèterie est une décharge. Il y a un travail important à faire pour sensibiliser à la question du tri.

**Question :**

Est-ce qu'il est prévu de faire un travail de sensibilisation au tri des déchets à l'école ?

**Réponse :**

L'école est gérée par le Rectorat et les communes pour les écoles primaires, le Conseil départemental pour les collèges et la Région pour les lycées.

Le Rectorat est impliqué dans des actions autour développement durable.

3 lycées testent actuellement la gestion des bio déchets.

Le Département a lancé la généralisation de la collecte sélective, mais ce n'est pas simple, car ce sont les enseignants qui gèrent de fait les déchets (sortir les poubelles les bons jours).

**Question :**

Dans les résidences de Gosier, il n'y a pas de poubelle jaune. Pourquoi ?

**Réponse :**

Dans les résidences collectives, la gestion des déchets se passe bien lorsqu'il y a un gardien. Quand il n'y a pas de gardien, c'est un dépotoir. Chez les bailleurs le débat est de savoir qui gère quoi.

Les consignes de tri sont à harmoniser.

Il y a aujourd'hui une part importante de refus de tri, ce qui signifie que des déchets qui ont été triés partent en enfouissement parce que le tri n'a pas été bien fait. La normalisation de la situation passe par la sensibilisation.

**Question :**

Quelles sont les actions pour la réduction à la source des déchets ?

**Réponse :**

La Guadeloupe est une terre d'importation. Le emploi qui s'inscrit dans l'économie circulaire est une priorité, afin de limiter la consommation de matières premières. En Guadeloupe, plusieurs structures, peu connues, font un travail formidable dans ce sens (gratifieria, ressourceries).

**Question :**

L'archipel est soumis aux risques naturels. Est-ce que les installations sont prévues pour répondre aux risques ?

**Réponse :**

Les infrastructures créées tiennent compte des risques naturels, ne serait-ce que dans leur implantation.

Le PRPGD inclut un plan pour la gestion des déchets post-catastrophe. Le cyclone Maria a été riche en enseignements sur la thématique des déchets verts.

**Question :**

Il y a des dépôts sauvages un peu partout. Qui peut redresser la situation ?

**Réponse :**

Le dépôt sauvage est une infraction que le maire peut sanctionner.

Les dépôts sauvages peuvent être évités si des déchèteries se trouvent à proximité et si elles sont ouvertes. Il existe une application qui permet de savoir où on peut déposer les déchets.

Pour le VHU, par exemple, le maire peut mettre en demeure le propriétaire qui abandonné le véhicule, de l'enlever. S'il s'agit d'un dépôt de plus de 10 VHU, c'est l'Etat qui est compétent pour enclencher la procédure.

En Guadeloupe, il existe un organisme de collecte des VHU qui a pour objectif d'enlever 4000 VHU cette année et d'augmenter la cadence pour éliminer la totalité de VHU du territoire.

Les VHU collectés sont cisailés et envoyés en France pour être broyés. Il existe le projet de mutualiser avec la Martinique, comme pour les bouteilles en plastique.

**Question :**

Combien coûte la construction des déchetteries ? Combien paie l'utilisateur ?

**Réponse :**

La construction d'une déchetterie coûte environ 1,5 M €, financés par les fonds européens et par l'ADEME. Cela permet de passer de 179 € à 120 € pour la collecte par habitant.

Plusieurs déchetteries vont voir le jour prochainement : Morne à l'Eau, Baillif, Terre de Haut, Bouillante. Pour le Gosier, les recherches sont en cours concernant le site d'implantation.

**Question :**

Est-ce qu'on peut envisager de rétribuer le citoyen qui fait bien le tri ?

**Réponse :**

Il existe deux cas de figure :

- La consigne pour le remplissage et la consigne pour le recyclage (dépôt chez le distributeur et on a un bon, modèle en expérimentation en Martinique).

En Guadeloupe, la remise d'une bouteille en plastique donne lieu à un cadeau, dans un centre commercial.

La Région Guadeloupe est favorable à une consigne mixte remplissage/recyclage.



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES DECHETS  
REGION GUADELOUPE**

**AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête réalisée du 5 novembre au 5 décembre 2019  
Sous la décision de nomination du Tribunal Administratif E 19000007/97  
Prescrite par arrêté du Conseil régional de Guadeloupe n° DECVCR/2019-0911 du 1 octobre 2019



## **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISAIRE ENQUETEUR**

### **1. Avis sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique, objet de ce rapport, concerne le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Conseil Régional n° DECV-CR/2019-0911 du 1 octobre 2019.

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les pièces requises par la réglementation :

1. Le projet de plan comprenant une évaluation des enjeux économiques,
2. La synthèse du projet de plan
3. Le rapport environnemental
4. Le résumé non technique du rapport environnemental
5. La délibération de la Région, arrêtant le projet de plan
6. L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
7. La notice explicative incluant :
  - la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
  - le bilan de la procédure de débat public,
  - les avis émis lors de la phase de consultation administrative et la manière dont il est en tenu compte,
  - l'avis de l'autorité environnementale et la manière dont il est en tenu compte.

Malgré le caractère technique du plan, les différentes pièces constitutives sont rédigées dans un langage clair, compréhensible, surtout la synthèse du projet de plan, le résumé non-technique et la notice explicative.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 novembre au 5 décembre 2019, aux sièges des communautés d'agglomération (CARL, CANGT, Cap Excellence, CANBT, CAGSC), Communauté de communes de Marie-Galante et au siège du Conseil Régional.

Pendant la même période, le dossier a été disponible en ligne, y compris le registre d'enquête numérique.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par la publication de l'avis d'enquête dans trois journaux différents avant et après le démarrage de l'enquête publique, l'affichage de l'avis d'enquête aux sièges des communautés d'agglomérations et de commune, du Conseil Régional et en mairies. Aussi, la Région a publié l'avis d'enquête sur son site internet et sur Facebook, les agents de la Région ont été informés par intranet de la tenue de la permanence en Région, le 5 décembre.

De plus, une réunion publique d'information a été organisée peu de temps après le démarrage de l'enquête publique, à savoir le 6 novembre au Vélodrome Amédée-Détraux de Baie-Mahault.

Malgré ces efforts de publicité et de communication, la participation du public a été faible à la réunion publique (4 personnes), très faible pendant les permanences (1 personne), mais plus élevée en ligne (6 personnes).

Au total, 10 contributions ont été formulées :

- 7 contributions sur le registre numérique,

- 1 contribution du président de la CAGSC sur registre papier,
- 1 contribution du président de la CANBT sur registre papier.
- 1 contribution d'une personne présente à la permanence de la Région

Un procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis et débattu avec l'équipe technique de la Région et madame la Présidente de la commission Environnement, Sylvie Gustave dit Duflo, le jeudi 12 décembre 2019 à 18h00, à l'Hôtel de Région.

Un mémoire en réponse m'a été adressé par mail le 24 décembre 2019. La Région a répondu de manière détaillée et argumentée à toutes les questions.

**Compte tenu de la complétude du dossier d'enquête publique, du respect de la procédure de publicité légale et d'affichage, de l'organisation de la réunion d'information du public, de la mise à disposition du dossier sous format papier et électronique, je considère que les conditions d'organisation ont permis au public de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer.**

## **2. Avis sur le projet**

La problématique des déchets est prégnante, avec des conséquences visibles dans le paysage, au quotidien. Il peut arriver, à tout habitant ou touriste, en 2020, en Guadeloupe, dans sa journée, de voir une décharge sauvage, une carcasse de voiture ou un amas de déchets autour des poubelles.

Tous les résidents et les touristes sont producteurs de déchets, décideurs du devenir de leurs déchets, spectateurs des déchets qui se retrouvent dans l'espace public et dans la nature. Les politiques publiques de prévention et de gestion des déchets ont des implications plus ou moins visibles, mais certaines pour chaque citoyen. De fait, tous les guadeloupéens sont concernés par les déchets et par le présent plan régional de prévention et de gestion.

**Le PRPGD, un document légitime au regard de la réglementation nationale**  
La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions, qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

A ce titre, la Région Guadeloupe a élaboré le PRPGD qui a pour objectif de planifier la prévention et la gestion des déchets à 6 et 12 ans, en définissant des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets, ainsi que les actions à mettre en place pour les atteindre.

## **Le PRPGD, un document compatible avec les documents régionaux**

Le projet de plan est compatible avec les documents réglementaires régionaux de référence (SDAGE, SRCAE, PPE, PRS, CPER). Il est donc cohérent avec les objectifs généraux de protection de l'environnement déclinés à l'échelle régionale.

### **Le PRPGD, un document validé par les acteurs locaux**

L'ensemble des objectifs et recommandations du plan a été validé par les acteurs lors des groupes de travail, des comités de pilotage et des Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP). Ils sont ainsi ambitieux tout en étant réalistes et adaptés au territoire.

Tous les acteurs consultés lors de la consultation administrative ont donné un avis favorable ou favorable assorti de réserves, à l'exception de la collectivité de Saint-Martin qui n'a pas répondu. Les réserves formulées par le Préfet, la CTAP, les communautés d'agglomération (Cap Excellence, CANBT, CAGSC), le Syvade, la collectivité de Martinique ou les recommandations de la MRAE ont été prises en compte par le porteur de projet.

### **Le PRPGD, un outil de simplification administrative**

Le PRPGD est un élément de simplification de l'organisation administrative, car il regroupe en un seul document la planification de la prévention et de la gestion de tous les types de déchets produits en Guadeloupe, sauf nucléaires et militaires : les déchets des ménages, des activités économiques, du BTP, les déchets dangereux. Il inclut également des mesures de gestion des déchets issus de situations exceptionnelles (cyclone, par exemple), ainsi qu'un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

Après son approbation, il va remplacer les 3 plans actuellement en vigueur

- Le Plan de gestion départementale des déchets du BTP de la Guadeloupe (PGDDBTP)
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)
- Le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux (PREGEDD) de la Guadeloupe.

La Région devenant la seule compétente en matière de planification au niveau du territoire, le mille-feuille administratif des déchets se voit réduit d'un interlocuteur.

### **Le PRPGD, un plan ambitieux**

Des progrès importants ont été accomplis ces dix dernières années en matière de déchets à l'échelle régionale : fermeture et réhabilitation des décharges de Baillif, Morne-à l'Eau, réhabilitation de la décharge de la Gabarre, ouverture du CSDU de Sainte-Rose, la mise en place du tri sélectif, l'implantation de certains éco-organismes, etc.

Néanmoins, à la lecture du projet de plan, on a l'impression que beaucoup reste encore à faire :

- les productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques, des déchets du BTP, ainsi que des déchets dangereux des activités économiques ne sont pas connues
- il n'existe pas de collecte spécifique des déchets non ménagers pour les professionnels, ce qui impose aux ménages de supporter financièrement le coût de la collecte et du traitement de déchets qu'ils ne produisent pas
- le compostage est à un stade de démarrage, tout comme le tri sélectif
- il n'existe pas d'éco-organisme pour prendre en charge le textile, les chaussures et les meubles
- les gisements d'amiante et de plâtre ne sont pas connus et les filières de traitement inexistantes...

Dans ce contexte, certains objectifs ont été décalés, par rapport à l'objectif national mentionné dans la réglementation. C'est le cas de l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Si le code de l'environnement fait mention d'une réduction de 10% des DMA par habitant entre 2010 et 2020, le PRPGD prévoit une réduction de 10% entre 2012 et 2026. En effet, les données de 2010 ne sont pas connues et les enjeux et contraintes locales sont considérables, rendant l'objectif réglementaire inatteignable sur le territoire.

Malgré les manquements, les objectifs fixés sont très ambitieux, ce qui démontre une volonté de normaliser la situation :

- Réduire de 10% la production de DMA par habitant entre 2012 et 2026
- Réduire les quantités de déchets des activités économiques, du BTP et des déchets dangereux en 2020 par rapport à 2010
- Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes dès 2025
- Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets
- Maximiser le captage des déchets dangereux diffus dès 2026
- Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026
- capter 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance, y compris des fusées de détresse, dès 2026
- Capturer 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux issus de l'agriculture dès 2026
- Capturer 100% des déchets d'amiante dès 2026
- Capturer 100% des DASRI dès 2026
- Orienter l'ensemble des DEEE vers des solutions de prétraitement locales
- Réduire les coûts de transport des lampes usagées
- Optimiser le traitement des DASRI
- Favoriser le déploiement de solutions de démantèlement et de valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage
- Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage
- Faire émerger des solutions locales pour valoriser les huiles minérales usagées afin de valoriser 100% de ces déchets localement dès 2026
- Traiter 100% de l'amiante dans une installation de proximité dès 2026
- Favoriser l'émergence de solutions de prétraitement et de traitement locales pour les sédiments de dragage et les terres excavées

Afin de répondre aux objectifs fixés par le plan, la réalisation des installations suivantes est préconisée :

- 16 déchetteries pour les particuliers,
- 2 déchetteries pour professionnelles,
- 2 quais de transfert
- 4 plateformes de tri des déchets de chantiers
- plusieurs unités de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

- au moins 2 installations de stockage des déchets inertes
- au moins 1 casier spécifique pour les déchets de plâtre sur une installation de stockage existante ou à venir.
- plusieurs unités de pré-tri ou tri des déchets textiles
- des sites de stockage de déchets dangereux, et de stockage des déchets amiantés, en Guadeloupe ou bien sur un territoire voisin (Martinique, Guyane, Saint Martin, Saint-Barthélemy), en mutualisation.
- 1 unité de valorisation matière des huiles minérales usagées commune avec la Martinique et la Guyane.
- 1 installation de pré-traitement des VHU sur Marie-Galante
- au moins 2 installations locales de regroupement et de pré-traitement des BPHU ainsi que d'une unité de broyage et/ou de valorisation des matériaux composites
- 1 unité de désinfection des DASRI à Marie-Galante.

*Toutefois, en matière de prévention, on aurait souhaité voir dans le plan davantage d'objectifs et de mesures en faveur de la non production des déchets ou en faveur de la production de déchets moins impactants pour l'environnement :*

- sensibilisation des commerçants
- soutien aux commerces qui vendent des produits en vrac
- mise en place de la consigne pour le verre, pour les filières locales comme le rhum, par exemple
- lobbies pour le remplacement des emballages plastiques par des emballages biodégradables, pour le sucre local, par exemple,
- etc.

Pour les déchets en situations exceptionnelles le plan prévoit les objectifs suivants :

- Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles
- Aider les collectivités et les communes à définir des zones de stockage temporaire
- Limiter les impacts et faciliter le retour à la normale
- Aider les collectivités et les communes face à la problématique d'échouements massifs des sargasses
- Aider les acteurs de la gestion des déchets à gérer les déchets infectieux dans un contexte de pandémie
- Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique

*Ce volet du plan est novateur et indispensable sur cet archipel susceptible de connaître des cyclones chaque année, confronté au fléau des sargasses, soumis à l'aléa volcanique et sismique.*

Le PRAEC se fixe les objectifs suivants en matière d'économie circulaire :

- Inciter les acteurs à s'approprier une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information et la communication
- Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement.
- Soutenir et valoriser les actions d'extraction/exploitation durable agricole et la commande publique régionale.
- Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans la production

et les services guadeloupéens.

- Développer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation
- Territoire insulaire, territoire exemplaire : accompagner les acteurs pour la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire.
- Favoriser la R&D régionale en faveur de l'économie circulaire et synergies avec les autres départements français d'Amérique (Martinique et Guyane)

### **Des effets positifs du plan sur l'environnement**

Le rapport environnemental montre que la mise en place du PRPGD peut avoir des effets positifs sur l'environnement, par rapport au scénario fil de l'eau.

La qualité de l'air se verra améliorée si les véhicules de transport des déchets ont une motorisation hybride ou électrique, si les rotations des collectes sont diminuées grâce à la réduction des déchets et à l'optimisation de la valorisation.

Les actions en faveur de l'économie circulaire, la prévention et la valorisation locale contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les actions de l'économie circulaire limitent la consommation de ressources primaires et produisent des ressources secondaires.

La prévention et l'augmentation des taux de captage des déchets réduit les risques sanitaires par rapport à la poursuite de l'état actuel.

Les effets du plan sur l'environnement seront suivis par le biais d'indicateurs réunis dans un observatoire. Une commission consultative sera également réunie une fois par an pour débattre de la mise en œuvre du plan.

**Le PRPGD propose des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, en prenant en compte les caractéristiques actuelles de la thématique des déchets, les exigences réglementaires nationales, les documents stratégiques régionales, l'évolution démographique et économique du territoire. L'objectif fixé est « zéro déchets d'ici 2035 ».**

**Les mesures proposées dans le plan sont cohérentes avec les objectifs affichés. Même si des marges de progrès résident, la réalisation des mesures du plan peut apporter une réelle amélioration du cadre de vie en Guadeloupe, une équité dans l'application du principe pollueur/payeur, l'anticipation des situations exceptionnelles pour mieux gérer les situations post-crise, voire le développement d'un modèle économique plus respectueux des ressources naturelles et humaines.**

## **En conclusion,**

Considérant que

- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et satisfait aux exigences réglementaires.
- Les conditions d'information et d'expression du public ont été réunies.
- Le porteur de projet a pris en compte les objectifs nationaux dans l'élaboration du plan.
- Le projet de plan est compatible avec les documents réglementaires régionaux de référence
- Le porteur de projet a réalisé une large concertation et a pris en compte les réserves et recommandations des personnes consultées.
- Le projet proposé vise la réduction et la valorisation des déchets par le biais d'objectifs et mesures cohérentes avec les objectifs nationaux
- Les objectifs retenus sont ambitieux, mais réalistes et répondent aux besoins du territoire
- Le rapport environnemental met en évidence des effets positifs du plan sur la qualité de l'air, du climat, des ressources naturelles et des risques sanitaires.
- La Région manifeste une réelle volonté à faire avancer le sujet des déchets au-delà de l'élaboration du PRPGD, par la proposition de moyens pour la mise en œuvre et le suivi du plan.
- La mise en œuvre du plan est un facteur de progrès social, économique, sanitaire et environnemental, avec des effets bénéfiques pour tous les guadeloupéens
- Les mesures du plan contribuent également à l'amélioration de la situation environnementale de manière globale, au niveau international.

Je donne un **avis favorable** au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et à son rapport environnemental.

Fait à Saint Claude, en 2 exemplaires  
Le 15 janvier 2019

Adina Blanchet  
commissaire-enquêteur



